

ANNUAIRE OFFICIEL

2025 / 2026



SOMMAIRE

COMPOSITION LIGUE REGIONALE GRAND EST DE BASKETBALL	Page 1
✓ Coordonnées LRGE	
✓ Membres du Bureau	
✓ Membres du Comité Directeur	
✓ Organigramme	
 STATUTS	 Page 4
✓ TITRE I – Constitution, siège social, durée et objet	
✓ TITRE II – Composition, démission, adhésion et radiation	
✓ TITRE III – L'Assemblée Générale	
✓ TITRE IV – Le Comité Directeur	
✓ TITRE V – Le Président	
✓ TITRE VI – Le Bureau	
✓ TITRE VII – Ressources et obligations	
✓ TITRE VIII – Modifications statutaires et dissolution	
✓ TITRE IX – Règlement intérieur et formalités administratives	
 REGLEMENT INTERIEUR	 Page 23
✓ TITRE I – Admission	
✓ TITRE II – Assemblée Générale	
✓ TITRE III – Elections au Comité Directeur	
✓ TITRE IV – Comité Directeur	
✓ TITRE V – Bureau	
✓ TITRE VI – Conseil d'Honneur	
✓ TITRE VII – Emploi des fonds	
✓ TITRE VIII – Dispositions diverses	
 REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX	 Page 30
✓ TITRE I – Les obligations administratives	
✓ TITRE II – Les conditions d'organisation matérielle	
✓ TITRE III – Les participants à la rencontre	
✓ TITRE IV – L'organisation des rencontres	
✓ TITRE V – Le non-déroulement d'une rencontre	
✓ TITRE VI – Le report d'une rencontre	
✓ TITRE VII – Le résultat des rencontres	
 REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS	 Page 47
✓ Pré Nationale Féminine – Page 47	
✓ Pré Nationale Masculine – Page 53	
✓ Régional Féminine 2 – Page 59	

- ✓ Régional Masculine 2 – Page 65
- ✓ Régional Masculin U21 – EN ATTENTE
- ✓ Coupes Régionales Seniors – Page 74
- ✓ Coupes Régionales Jeunes – Page 78
- ✓ Régional Jeunes Masculins – EN ATTENTE
- ✓ Régional Jeunes Féminins – EN ATTENTE

STATUT DE L'ENTRAINEUR

Page 95

- ✓ TITRE I – Objectifs statut du technicien
- ✓ TITRE II – Les qualifications requises
- ✓ TITRE III – Les adaptations
- ✓ TITRE IV – La formation permanente des techniciens
- ✓ TITRE V – Déclaration et modification des remplacements d'entraîneurs
- ✓ TITRE VI – Le suivi du statut du technicien
- ✓ TITRE VII – Les pénalités applicables aux clubs

STATUT DE L'ARBITRE

Page 101

- ✓ TITRE I – Les devoirs de l'arbitre territorial
- ✓ TITRE II – Désignation
- ✓ TITRE III – Retour de convocations
- ✓ TITRE IV – Les droits de l'arbitre territorial
- ✓ TITRE V – Candidat arbitre territorial – Examen Arbitre Régional (EAR)
- ✓ TITRE VI – Divers

STATUT DE L'OFFICIEL DE TABLE DE MARQUE

Page 108

- ✓ TITRE I – Généralités
- ✓ TITRE II – Les droits de l'OTM
- ✓ TITRE III – Les devoirs de l'OTM
- ✓ TITRE IV – Désignations
- ✓ TITRE V – Indemnités
- ✓ TITRE VI – Formation Territoriale
- ✓

DISPOSITIONS FINANCIERES

Page 111

ANNEXES

- ✓ ANNEXE 1 - Compétences Commission Sportive

LIGUE REGIONALE GRAND EST DE BASKETBALL

Maison Régionale des Sports
13 rue Jean Moulin
54 510 TOMBLAINE

☎ 03 83 18 95 02

✉ secretariat@lrgeb.fr

MEMBRES DU BUREAU

Fonction	Prénom Nom	Mail
Président	Thierry BILICHTIN	t.bilichtin@lrgeb.fr
Secrétaire Générale	Marie PARAGEAUD	m.parageaud@lrgeb.fr
Président Commission des Finances	José MORENO	j.moreno@lrgeb.fr
1 ^{ère} Vice-Présidente	Anne-Catherine CHEVALIER	ac.chevalier@lrgeb.fr
2 ^{ème} Vice-Président	Patrick PIHET	p.pihet@lrgeb.fr
3 ^{ème} Vice-Président	Luc VALETTE	l.valette@lrgeb.fr
4 ^{ème} Vice-Président	Geoffroy GABEL	g.gabel@lrgeb.fr
Président Commission Technique	Pierre KRICK	p.krick@lrgeb.fr
Présidente Commission 3x3	Marine DUVAL	m.duval@lrgeb.fr
Présidente Commission Démarche Citoyenne	Isabelle PARMENTIER	i.parmentier@lrgeb.fr
Président Commission Sportive Jeunes	Eric BETTIOL	e.bettiol@lrgeb.fr
Président Commission Sportive Seniors/U21	Laurent KULINICZ	l.kulinicz@lrgeb.fr
Président Commission Régionale des Officiels	Guillaume SCHEER	g.scheer@lrgeb.fr
Vice-Président Commissions Sportives	Laurent LELEU	l.leleu@lrgeb.fr

MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

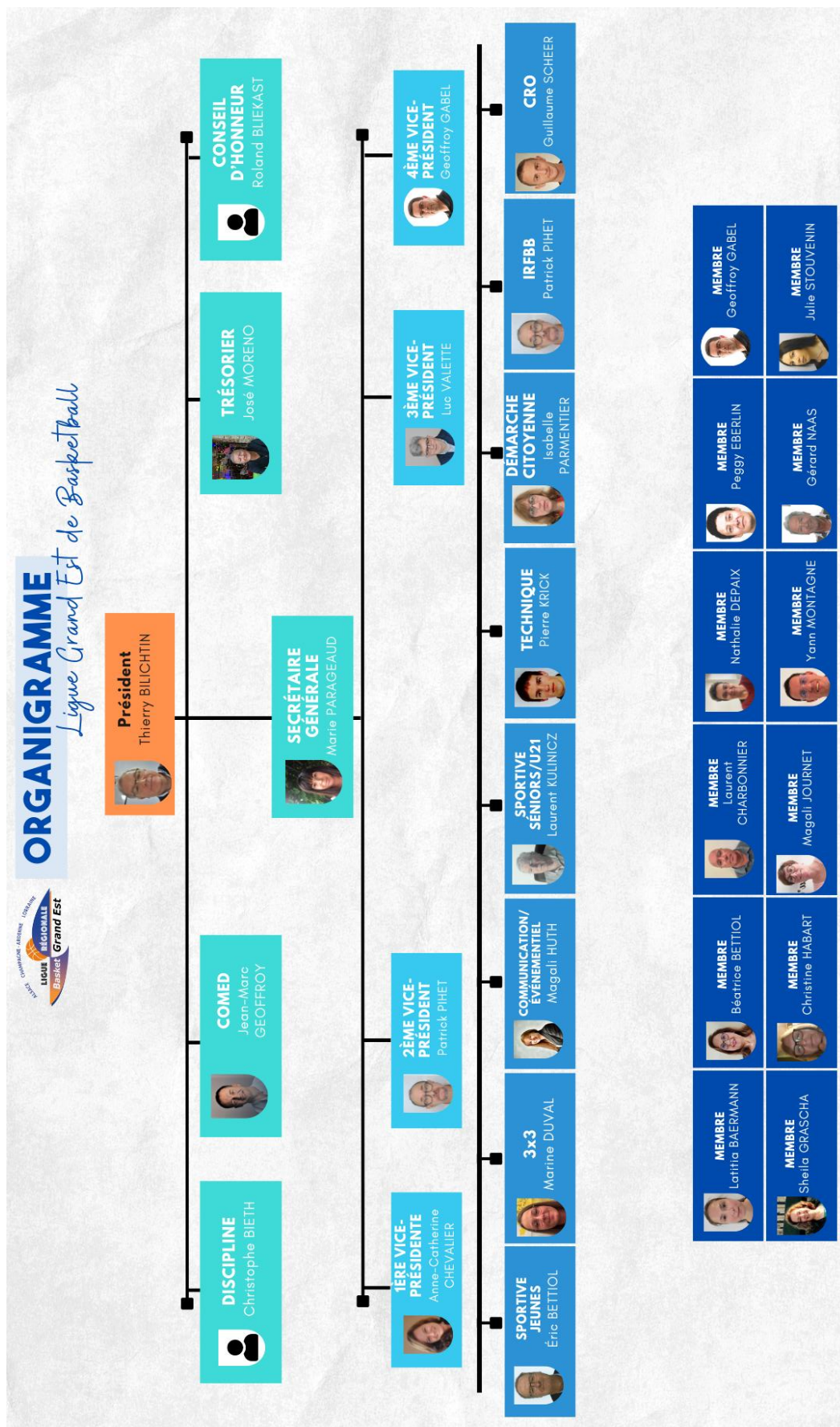
Civilité	Nom	Prénom	Mail
Madame	BAERMANN	Laetitia	l.baermann@lrgeb.fr
Madame	BETTIOL	Béatrice	b.bettiol@lrgeb.fr
Monsieur	BETTIOL	Eric	e.bettiol@lrgeb.fr
Monsieur	BILICHTIN	Thierry	t.bilichtin@lrgeb.fr
Monsieur	CHARBONNIER	Laurent	l.charbonnier@lrgeb.fr
Madame	CHEVALIER	Anne-Catherine	ac.chevalier@lrgeb.fr
Madame	DEPAIX	Nathalie	n.depaix@lrgeb.fr
Madame	DUVAL	Marine	m.duval@lrgeb.fr
Madame	EBERLIN	Peggy	p.eberlin@lrgeb.fr
Monsieur	GABEL	Geoffroy	g.gabel@lrgeb.fr
Monsieur	GEOFFROY	Jean-Marc	jm.geoffroy@lrgeb.fr
Madame	GRASCHA	Sheila	s.grascha@lrgeb.fr
Madame	HABART	Christine	c.habart@lrgeb.fr
Madame	HUTH	Magali	m.huth@lrgeb.fr
Madame	JOURNET	Magali	m.journet@lrgeb.fr
Monsieur	KRICK	Pierre	p.krick@lrgeb.fr
Monsieur	KULINICZ	Laurent	l.kulinicz@lrgeb.fr
Monsieur	LELEU	Laurent	l.leleu@lrgeb.fr
Monsieur	MONTAGNE	Yann	y.montagne@lrgeb.fr
Monsieur	MORENO	José	j.moreno@lrgeb.fr
Monsieur	NAAS	Gérard	g.naas@lrgeb.fr
Madame	PARAGEAUD	Marie	m.parageaud@lrgeb.fr
Madame	PARMENTIER	Isabelle	i.parmentier@lrgeb.fr
Monsieur	PIHET	Patrick	p.pihet@lrgeb.fr
Monsieur	SCHEER	Guillaume	g.scheer@lrgeb.fr
Madame	STOUVENIN	Julie	j.stouvenin@lrgeb.fr
Monsieur	VALETTE	Luc	l.valette@lrgeb.fr

PRESIDENT COMMISSION DISCIPLINE

Maître Christophe BIETH

✉ discipline@lrgeb.fr

ORGANIGRAMME LRGEB



Ligue Régionale Grand Est de Basketball

-

Statuts

Titre I : Constitution, Siège social, Durée et Objet

Titre II : Composition, Démission, Adhésion et Radiation

Titre III : L'Assemblée Générale

Titre IV : Le Comité Directeur

Titre V : Le Président

Titre VI : Le Bureau

Titre VII : Ressources et Obligations

Titre VIII : Modifications statutaires et Dissolution

Titre IX : Règlement intérieur et Formalités administratives

Le Masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

Titre I : Constitution, Siège social, Durée et Objet

Article 1 : Constitution et dénomination

Conformément aux dispositions des articles L. 131-11, 1.3.2 de l'annexe I-5 et R. 131-1 du Code du sport reprises à l'article 4 des statuts fédéraux ainsi que par décisions de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Basket-ball (FFBB), il est constitué entre les associations sportives affiliées à cette dernière, et ayant leur siège dans la région Grand Est, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 modifié.

Cette association constitue une Ligue Régionale de la FFBB dont le nom est « Ligue Régionale Grand Est de Basketball » (ci-après « la Ligue Régionale »), et par nom d'usage « Grand Est Basketball ».

La Ligue Régionale est déclarée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, sous le numéro RNA W513001569.

Elle est régie par des statuts-types adoptés par la FFBB.

Article 2 : Siège social

- 1) L'association a son siège à : Maison Régionale des Sports, 13 rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE
- 2) L'association dispose de deux antennes :
 - a) ALSACE : Basket Center, 180 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
 - b) CHAMPAGNE-ARDENNE : 22 rue de Tassy 51100 REIMS
- 3) Le siège social peut être transféré :
 - dans la même commune par décision du Comité Directeur,
 - dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

Il en est de même pour les antennes.

Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Objet

- 1) La présente association a pour objet :
 - de représenter la FFBB dans le ressort territorial défini ci-dessus,
 - de mettre en œuvre la politique fédérale et d'assurer l'exécution des missions que lui confie la FFBB dans le cadre de la délégation qui lui est accordée, à savoir principalement de :
 - Organiser et développer le basket-ball 5x5 et 3x3 au niveau régional conformément aux directives **fédérales et de la direction technique nationale**, et dans la limite de la délégation accordée par celle-ci ;
 - Organiser des compétitions de basket-ball de toutes natures au niveau régional ;
 - Diffuser **et publier** toute documentation et/ou règlements, relatifs à la pratique du basket-ball ;

- Organiser des cours, des conférences, stages, examens et formations dans le cadre du plan de formations de la FFBB et l'accès à la professionnalisation, notamment par la mise en œuvre d'activité de formation par apprentissage ;
 - D'une manière générale, sous la tutelle de la FFBB, de mener toutes actions tendant à développer, promouvoir le basket-ball au niveau régional **et contribuer au développement et à la promotion des Equipes de France jeunes et seniors.**
- 2) La Ligue Régionale **dispose d'une personnalité juridique propre et** jouit de l'autonomie administrative et financière. **Néanmoins, elle demeure sous le contrôle de la Fédération et doit exercer les pouvoirs délégués conformément à la convention de délégation renouvelée au terme de chaque olympiade et dans le respect de la politique et des orientations fédérales.**
- 3) Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFBB et s'engage à les respecter.
De même, elle s'engage à se conformer au respect des décisions prises par les différents organes **et instances** de la FFBB dans le cadre de leurs compétences.
Elle s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel. L'association s'interdit toute discrimination.
Elle assure le respect de la liberté d'opinion et des droits de la défense.
Elle s'engage à veiller au respect des dispositions du contrat d'engagement républicain issu de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et annexé aux présents statuts.
- 4) **Conformément aux dispositions du Code du sport,** ses activités sont couvertes par un contrat d'assurance **souscrit par la FFBB et garantissent notamment,** sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celles des pratiquants.
- Tout contrat d'assurance complémentaire peut être conclu par la Ligue Régionale elle-même.**

Titre II : Composition, démission, adhésion et radiation

Article 5 : Composition de l'association

A titre principal, les membres de l'association sont des associations sportives affiliées à la FFBB.

A titre subsidiaire, la Ligue Régionale peut également comprendre des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur.

1) Associations sportives affiliées à la FFBB

L'adhésion à la Ligue Régionale est de droit et obligatoire pour toutes les associations sportives :

- régulièrement affiliées à la FFBB,
- ayant leur siège social au sein de la zone géographique ci-dessus définie,
- à jour de leur cotisation annuelle.

2) Membres bienfaiteurs et d'honneur

Sont appelés « membres bienfaiteurs », les personnes qui soutiennent l'association par leur générosité. Ils apportent une aide financière ou des biens matériels ; cette qualité est décernée par le Comité Directeur.

Le titre de « membre d'honneur » peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association.

Ils ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.

3) Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission, la suspension, la radiation, la liquidation judiciaire ou après décision des organismes disciplinaires compétents.

La suspension temporaire ou définitive est prononcée par le Bureau Fédéral.

Dans ces hypothèses le membre ne pourra plus bénéficier de son droit de vote.

La radiation peut être prononcée par le Bureau Fédéral si les obligations prévues dans les Statuts et/ou dans le règlement intérieur ne sont pas respectées, après mise en œuvre d'une procédure contradictoire. Elle peut également être prononcée dans le respect des conditions prévues par le règlement disciplinaire général fédéral.

Titre III : L'Assemblée Générale

Article 6 : Composition de l'Assemblée Générale

- 1) L'Assemblée Générale est constituée des associations sportives membres de l'association.
- 2) Chaque association membre est de plein droit représentée par son Président en exercice, **régulièrement licencié à la FFBB**. Toutefois, le Président peut donner mandat exprès, à une personne **adhérente** de son **association** licenciée à la FFBB, afin de représenter celui-ci.
- 3) Les représentants doivent être âgés **d'au moins 16 ans révolus**, être licenciés, jouir de leurs droits civiques, **et ne pas être suspendus d'exercice de fonction**.
- 4) Une association sportive membre ne pourra participer au vote, par le biais de son représentant, si elle n'est pas à jour de ses obligations financières vis-à-vis de la FFBB, de la Ligue Régionale et du Comité dont elle est membre, **dans le respect des dispositions de l'article 5**.
- 5) **Le vote par procuration n'est autorisé qu'aux associations sportives participant exclusivement aux championnats départementaux non qualificatifs pour le championnat régional (seniors et jeunes) et ne peut s'exercer que dans les conditions suivantes :**
 - la procuration doit être nominative et ne peut être donnée qu'à un représentant de club disposant du droit de vote pour son propre club,
 - un votant ne peut être porteur que d'une seule procuration,
 - la procuration doit être déposée ou parvenir au siège de la Ligue Régionale au moins la veille du jour de l'Assemblée Générale.
- 6) Les membres d'honneur et bienfaiteurs assistent à l'Assemblée Générale sans droit de vote.
- 7) **Différents types d'Assemblées Générales peuvent se tenir le même jour, pourvu que les règles particulières afférentes à chacune d'entre elles (convocation, quorum, majorité, ...) soient respectées.**
- 8) **Il est tenu une feuille de présence et un procès-verbal des séances de l'Assemblée Générale convoquée, ce dernier étant signé par le Président et le Secrétaire Général. Un exemplaire est adressé obligatoirement aux Comités concernés et à la FFBB. Les copies des extraits des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale concernée, à produire en justice ou ailleurs, font foi s'ils sont signés par le Président de la Ligue Régionale, le membre délégué temporairement pour suppléer le Président empêché, ou par deux (2) membres du Comité Directeur. Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont publiés sur le site internet de la Ligue et tout autre document comme les rapports financiers et de gestion peuvent être communiqués chaque année sur simple demande à tous les membres de l'association.**
- 9) **Les réunions et le vote à distance sont autorisés par la mise en œuvre de procédés électroniques (lorsqu'il est recouru à des procédés électroniques pour accomplir les opérations de vote relatives à l'élection, des procédés de confidentialité visant à garantir l'intégrité des données sont mis en œuvre).**

Article 7 : L'Assemblée Générale Ordinaire

Chaque association sportive membre représentée dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses licenciés établi par la FFBB au 31 mars précédant l'Assemblée Générale Ordinaire.

7.1 Convocation :

- 1) L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Président, selon les modalités définies dans le règlement intérieur.
A défaut de règlement intérieur, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée au moins trente (30) jours avant la date fixée par le Président de la Ligue Régionale par tout moyen écrit (courrier, courriel, site internet officiel, etc.) à l'attention des membres ou à leur représentant. Ce délai ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint initialement.
L'ordre du jour doit être diffusé par les mêmes moyens au moins dix (10) jours avant la date de l'assemblée.
La date et le lieu de l'Assemblée Générale Ordinaire sont fixés chaque année par le Comité Directeur. Celui-ci peut les modifier si les circonstances l'exigent.
- 2) Elle se réunit au moins une (1) fois par an, au plus tard le 15 juillet.
- 3) Son ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur.
- 4) Pour la validité de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, les représentants présents des associations sportives membres doivent être porteurs, au total, d'au moins la moitié de la totalité des voix dont dispose l'ensemble des associations sportives membres. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera procédé à une nouvelle convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire, à au moins quinze (15) jours d'intervalle. Aucun quorum n'est alors exigé pour la tenue de cette seconde Assemblée Générale Ordinaire.
- 5) Les membres de la Ligue Régionale, autres que les associations sportives peuvent assister à l'Assemblée Générale Ordinaire avec seulement voix consultative.

7.2 Tenue et Missions de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1) L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et du Président, sur les situations financière et morale de la Ligue Régionale.
- 2) Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, décide de l'affectation du résultat, approuve, s'il y a lieu, les conventions réglementées et statue sur le quitus à accorder au Comité Directeur sortant.
- 3) **Peuvent assister à l'Assemblée Générale les membres qui y participent au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective.**
Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.
- 4) **La consultation écrite à distance des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire est autorisée dans des conditions permettant leur identification.** Le dépouillement de la consultation se fait au siège de la Ligue Régionale. Il est établi un procès-verbal qui fait l'objet d'une information identique à celle des comptes rendus de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue Régionale.
- 5) L'ordre du jour, les projets de résolutions, les rapports annuels et les comptes de l'exercice passé et prévisionnel sont adressés chaque année à tous les membres de la

Ligue Régionale, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale **Ordinaire** au cours de laquelle ils doivent être approuvés.

- 6) L'Assemblée Générale **Ordinaire** adopte le budget prévisionnel proposé par le Comité Directeur. Elle fixe le prix du remboursement des frais de déplacement, de missions ou de représentations effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leurs activités dans la limite du plafond constitué par les tarifs fédéraux.
- 7) En dehors des hypothèses légales où elle est tenue de nommer un Commissaire aux Comptes et un suppléant, l'Assemblée Générale **Ordinaire** nomme deux vérificateurs aux comptes ou un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes agréés par une Cour d'Appel. Le Commissaire aux Comptes, ou les vérificateurs aux comptes, est (sont) convoqué(s) au moins **quinze (15)** jours avant l'assemblée annuelle pour recevoir communication de tous les comptes de l'exercice clos et des pièces comptables. Il(s) présente(nt) un rapport à l'Assemblée Générale **Ordinaire**.
- 8) Les décisions de l'Assemblée Générale **Ordinaire** doivent être prises à la majorité absolue des voix présentes et représentées. Dans le cas d'un second tour, la majorité relative est suffisante. Toutefois, les statuts et/ou règlements de la Ligue Régionale ou de la FFBB peuvent imposer que certaines décisions soient adoptées à une majorité particulière, et suivant un mode de scrutin particulier.
- 9) **Les associations sportives d'une même Ligue Régionale dont l'équipe ou une équipe première senior opère en championnat de France élisent, selon le cas, un ou plusieurs représentants pour l'Assemblée Générale Fédérale conformément aux statuts de la Fédération.**

Article 8 : L'Assemblée Générale Elective

Chaque association sportive membre représentée dispose d'un nombre de voix égal au nombre de ses licenciés établi par la FFBB au 31 mars précédant l'Assemblée Générale Elective.

8.1 Convocation :

- 1) L'Assemblée Générale Elective est convoquée par le Président, selon les modalités définies dans le règlement intérieur.
A défaut de règlement intérieur, l'Assemblée Générale Elective est convoquée au moins quarante-cinq (45) jours avant la date fixée par le Président de la Ligue Régionale par tout moyen écrit (courrier, courriel, site internet officiel, etc.) à l'attention des membres ou à leur représentant. Ce délai ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint initialement.
L'ordre du jour doit être diffusé par les mêmes moyens au moins dix (10) jours avant la date de l'assemblée.
La date et le lieu de l'Assemblée Générale Elective sont fixés par le Comité Directeur. Celui-ci peut les modifier si les circonstances l'exigent.
- 2) Son ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur.
- 3) Pour la validité de la tenue de l'Assemblée Générale Elective, les représentants présents des associations sportives membres doivent être porteurs, au total, d'au moins la moitié de la totalité des voix dont dispose l'ensemble des associations sportives membres. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera procédé à une nouvelle convocation de l'Assemblée

Générale Elective, à au moins quinze (15) jours d'intervalle. Aucun quorum n'est alors exigé pour la tenue de cette seconde Assemblée Générale Elective.

- 4) Les membres de la Ligue Régionale, autres que les associations sportives peuvent assister à l'Assemblée Générale Elective avec seulement voix consultative.

8.2 Tenue et Missions de l'Assemblée Générale Elective

- 1) L'Assemblée Générale Elective procède à l'élection des membres du Comité Directeur **et du Président de la Ligue Régionale**. Le vote relatif à l'élection des membres du Comité Directeur **et du Président** doivent s'effectuer à scrutin secret.
- 2) L'Assemblée Générale Elective **est ouverte par le Président en exercice**.
- 3) **Les décisions de l'Assemblée Générale Elective doivent être prises, à la majorité absolue des voix présentes et représentées. Dans le cas d'un second tour, la majorité relative est suffisante.**
- 4) Il est tenu une feuille de présence et un procès-verbal des séances de l'Assemblée Générale Elective, ce dernier étant signé par le Président et le Secrétaire Général. Un exemplaire est adressé obligatoirement aux Comités concernés et à la FFBB (sur eFFBB). Les copies des extraits des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale Elective, à produire en justice ou ailleurs, font foi s'ils sont signés par le Président de la Ligue Régionale, le membre délégué temporairement pour suppléer le Président empêché, ou par deux membres du Comité Directeur. Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Elective peut être communiqué chaque année sur simple demande à tous les membres de l'association.

Article 9 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

- 1) **Lorsque l'Assemblée Générale est amenée à se prononcer sur des propositions de modifications des statuts, celles-ci ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes et représentées lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire et ce, conformément à l'article 24 des statuts.**
L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président de la Ligue Régionale, par tout moyen écrit (courrier, courriel, Bulletin Officiel, site internet officiel ...) au moins **quarante-jours (45) jours** avant la date fixée.
- 2) L'Assemblée Générale peut être également convoquée en session extraordinaire sur demande du Comité Directeur **(à la majorité des 2/3)** ou sur demande écrite des Présidents du tiers au moins des associations sportives membres **représentant le tiers des voix** adressée au Président de la Ligue Régionale. Le Président devra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande, par tout moyen écrit (courrier, courriel, site internet officiel, ...).
L'ordre du jour doit être diffusé au moins vingt (20) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
Les règles de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. Si ce quorum n'est pas respecté, il sera procédé à la convocation d'une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, en respectant un intervalle d'au moins quinze (15) jours, pour laquelle aucune règle de quorum ne sera alors imposée.

Titre IV : Le Comité Directeur

Article 10 : Composition

Composition du Comité Directeur applicable pour la mandature 2024/2028

- 1) La Ligue Régionale est administrée par un Comité Directeur de 28 membres
- 2) Il comprend nécessairement un médecin. Si aucun candidat ne présente cette qualité, le poste reste vacant et doit être mis à l'élection lors de l'Assemblée Générale **Elective suivante**.

Il est précisé que si plusieurs médecins déclarés en tant que tel sont candidats, seul celui arrivé en tête des suffrages sera élu avec cette qualité. Le médecin élu ne contribue pas à remplir les critères de représentation territoriale, **au contraire de la représentation** féminine. Les autres candidats médecins peuvent être élus suivant les autres critères mais sans bénéficier de la qualité de médecin.

- 3) Il comprend nécessairement un licencié **du ressort territorial** de chaque territoire géré par les Comités **Départementaux/Territoriaux** du ressort de la Ligue Régionale.

Le candidat arrivé en tête des suffrages parmi les licenciés issus d'un même Comité **Départemental/Territorial** est élu au titre de la représentation territoriale. Les candidates élus à ce titre contribuent à la représentation féminine.

- 4) Il comprend au moins un nombre de femmes proportionnel au nombre de licenciées.

Le Comité Directeur ne peut comprendre plus de deux (2) licenciés appartenant à une même association sportive.

Enfin, les candidats non élus suivant les critères exposés ci-avant complètent le Comité Directeur par ordre d'arrivée dans les suffrages jusqu'à atteindre le nombre total de membre fixé dans les présents statuts et ce, sans distinction de fonction, de territorialité, de genre ou d'âge.

Composition du Comité Directeur applicable à compter du 1^{er} janvier 2028 pour le renouvellement des instances dirigeantes

- 1) La Ligue Régionale est administrée par un Comité Directeur de 28 membres **composé à la parité stricte femmes/hommes**.
- 2) Il comprend nécessairement un médecin. Si aucun candidat ne présente cette qualité, le poste reste vacant et doit être mis à l'élection lors de l'Assemblée Générale suivante **qui devra comprendre un format d'Assemblée Générale Elective**.

Il est précisé que si plusieurs médecins déclarés en tant que tel sont candidats, seul celui arrivé en tête des suffrages sera élu avec cette qualité. Le médecin élu ne contribue pas à remplir les critères de représentation territoriale **au contraire de la représentation** féminine. Les autres candidats médecins peuvent être élus suivant les autres critères mais sans bénéficier de la qualité de médecin.

- 3) Il comprend nécessairement un licencié **du ressort territorial** de chaque territoire géré par les Comités **Départementaux/Territoriaux** du ressort de la Ligue Régionale.

Le candidat arrivé en tête des suffrages parmi les licenciés issus d'un même Comité Départemental/Territorial est élu au titre de la représentation territoriale. Les candidates élus à ce titre contribuent à la représentation féminine.

Le Comité Directeur ne peut comprendre plus de deux (2) licenciés appartenant à une même association sportive.

Enfin, les candidats non élus suivant les critères exposés ci-avant complètent le Comité Directeur par ordre d'arrivée dans les suffrages jusqu'à atteindre le nombre total de membre fixé dans les présents statuts dans le respect de la composition paritaire de l'instance et ce, sans distinction de fonction, de territorialité ou d'âge.

A défaut de règlement intérieur, les candidatures aux fonctions de membres du Comité Directeur doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception (ou par courrier recommandé électronique avec avis de réception) ou par remise en mains propres contre récépissé au siège de la Ligue Régionale au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale Elective, le cachet de la poste faisant foi.

La liste des candidatures recevables est arrêtée par la Commission Electorale nommée par le Comité Directeur et composée de personnes licenciées ou non, non candidats à l'élection, et sans lien contractuel avec la Ligue.

Elle est adressée à chaque association membre de l'Assemblée Générale au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Elective avec mention du nombre de postes à pourvoir dans chaque catégorie.

Article 11 : Rôle du Comité Directeur

- 1) Le Comité Directeur est chargé de la mise en œuvre de la politique de la Ligue Régionale en conformité avec la politique et les orientations définies par la FFBB.
- 2) Il peut faire des propositions d'orientation qui seront validées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- 3) Il rend compte devant l'Assemblée Générale Ordinaire des actions menées par la Ligue Régionale et de la situation financière.
- 4) Il désigne le Bureau.
- 5) Il désigne en son sein les représentants à parité [femme(s)/homme(s)] de la Ligue Régionale à l'Assemblée Générale Elective de la FFBB, et ce pour toute la durée de la mandature concernée. Le nombre de délégués ainsi que leurs suppléants sont déterminés dans les statuts et règlements fédéraux. En cas de vacance, démission, incapacité, ... le Comité Directeur pourra procéder à une nouvelle désignation.
- 6) Le Comité Directeur exerce l'ensemble des attributions qui ne sont pas expressément confiées à un autre organe de la Ligue Régionale par les présents statuts et/ou les règlements de la FFBB.
- 7) Le Comité Directeur est notamment compétent pour adopter les différentes dispositions réglementaires relatives aux compétitions régionales, dont la Ligue Régionale a en charge l'organisation et la gestion.

- 8) Le Comité Directeur, sur proposition du Président de la Ligue Régionale, détermine, à chaque mandature, le nombre de commissions, élit leurs Présidents et fixe leurs attributions dans le respect des règles fédérales et de la convention de délégation.
- 9) Outre la Commission Régionale de Discipline, il est obligatoirement constitué une Commission des Présidents composée du Président de la Ligue Régionale et de tous les Présidents de Comités Départementaux/Territoriaux du ressort de la Ligue Régionale. Sous l'autorité du Président de Ligue Régionale, elle exerce une mission de concertation, de réflexion et de proposition.
- 10) Les délibérations du Comité Directeur relatives aux acquisitions, ventes, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par la Ligue Régionale, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans une dotation, s'il en existe, et les emprunts à contracter doivent être approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire.
- 11) Il arrête les comptes de l'exercice clos qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Dans sa séance la plus proche de la fin de l'exercice, il arrête le budget prévisionnel de l'exercice suivant qui sera soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.
- 12) Il arrête l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 12 : Election du Comité Directeur

- 1) Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre (4) années par l'Assemblée Générale Elective. Ils sont rééligibles.
- 2) Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée d'au moins 16 ans révolus jouissant de ses droits civiques, licenciée depuis au moins six (6) mois, à la date de l'élection, au sein d'un des départements du ressort de la Ligue Régionale.
- 3) Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à deux tours.
- 4) Sont incompatibles avec les fonctions de membre du Comité Directeur :
 - la fonction de Conseiller Technique Sportif,
 - toute appartenance au personnel salarié de la structure.
- 5) Ne peuvent être élus au Comité Directeur :
 - plus de deux (2) licencié(e)s appartenant à un même club,
 - les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
 - les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée par une juridiction française, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
 - les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.
- 6) En cas de vacance d'un poste, un nouveau membre est élu lors de la plus prochaine Assemblée Générale, qui devra comprendre un format d'Assemblée Générale Elective. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 13 : Fonctionnement, réunions et délibérations

- 1) Le Comité Directeur se réunit au moins trois (3) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué **par tous moyens** par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. Dans ce dernier cas, la réunion doit se tenir dans le mois suivant la demande.
- 2) La présence du tiers au moins des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations, sous réserve d'un quorum particulier exigé par les règlements de la FFBB en raison de la nature des décisions.
- 3) Le Comité Directeur est présidé par le Président de la Ligue Régionale. En cas d'absence de celui-ci, la séance sera présidée par ordre de préférence, par :
 - un Vice-Président, dans l'ordre de préséance,
 - à défaut par le membre présent le plus âgé du Comité Directeur.
- 4) Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.
- 5) Les Présidents des Comités Départementaux/Territoriaux du ressort de la Ligue Régionale, non élus au Comité Directeur de la Ligue Régionale, sont invités à prendre part aux réunions de celui-ci et disposent d'une voix consultative. Lorsqu'un Président de Comité Départemental/Territorial est dans l'impossibilité d'honorer son invitation, il peut se faire représenter par un suppléant, membre de son propre Comité Directeur.
- 6) Tout membre du Comité Directeur qui aura sans excuses préalables et valables manqué trois (3) séances consécutives, pourra se voir priver de sa qualité de membre du Comité Directeur.
- 7) **Les débats sont confidentiels. Néanmoins**, il est tenu procès-verbal des séances dont copie doit être transmise aux Comités du ressort de la Ligue Régionale, ainsi qu'à la FFBB par dépôt sur eFFBB dans les **quinze (15)** jours de la tenue de la séance. Il est publié au bulletin officiel de l'association et/ou sur le site internet de l'association ou sur tout autre site porté à la connaissance des membres ou, à défaut, adressé à tous les clubs **et** toutes les associations sportives membres de la Ligue Régionale.
- 8) Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés, paraphés par le Président et conservés au siège de l'association.
- 9) Le Président de la Ligue Régionale peut inviter toute personne à assister aux réunions du Comité Directeur, seulement avec voix consultative.
- 10) **Les réunions à distance par procédé électronique sont autorisées.**
- 11) Dans ce cas il est établi un procès-verbal diffusé de la même façon que les autres procès-verbaux de réunion du Comité Directeur **en présentiel**.
- 12) Le vote par procuration est interdit.

Article 14 : Statut des membres du Comité Directeur

- 1) Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.
Toutefois, conformément à l'article 261, 7, 1°, d) **modifié** du Code Général des Impôts, la Ligue Régionale peut décider de rémunérer, selon le montant de ses ressources propres à l'exclusion des sommes versées par les personnes morales de droit public, un, deux ou trois, au plus, de ses dirigeants sans remettre en cause le caractère désintéressé de sa

gestion. Une telle décision ne peut être prise que par l'Assemblée Générale **Ordinaire** de la Ligue Régionale à la majorité des deux tiers et dans le respect des règles légales.

En application des dispositions légales applicables, un membre du Comité Directeur ne peut percevoir quelque rétribution/indemnisation au titre de l'exercice de ses fonctions sans décision de l'Assemblée Générale.

- 2) Des remboursements de frais sont possibles. L'Assemblée Générale **Ordinaire** fixe le prix du remboursement des frais de déplacement de missions ou de représentations effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leurs activités dans les conditions fixées à l'article 11
- 3) Les frais exceptionnels doivent faire l'objet d'une décision expresse du Comité Directeur, statuant hors de la présence des intéressés. Des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.
- 4) Les agents rétribués de la Ligue Régionale peuvent être appelés par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

Article 15 : Révocation du Comité Directeur ou de membre du Comité Directeur

L'Assemblée Générale **Extraordinaire** peut mettre fin au mandat du Comité Directeur **ou d'un ou plusieurs membres du Comité Directeur** avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale **Extraordinaire** doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale **Extraordinaire** doivent être présents ou représentés,
- La révocation doit être décidée à la majorité absolue des voix détenues par les membres présents ou représentés.

Titre V : Le Président

Article 16 : Mandat et élection du Président

- 1) **A la suite de l'élection du Comité Directeur par l'Assemblée Générale Elective, le Comité Directeur se réunit afin de lui proposer le Président de la Ligue Régionale.**
Le Comité Directeur, pour valablement procéder à cette désignation, doit être composé des $\frac{3}{4}$ de ses membres. A défaut de quorum, le Comité Directeur sera convoqué par tous

moyens sous quinzaine. Le Comité Directeur procédera alors à la proposition sans condition de quorum.

Les débats sont menés par le membre le plus ancien de la séance. Le ou les candidats sont invités à se déclarer et à présenter leur projet par ordre alphabétique.

En cas de pluralité de candidats, le candidat qui obtiendra le plus de voix sera proposé à l'Assemblée Générale Elective.

Le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés par l'Assemblée Générale Elective. (Les bulletins blancs, nuls et les abstentions n'entrent pas dans le nombre de suffrages).

Si le Président proposé par le Comité Directeur n'est pas élu par l'Assemblée Générale Elective, le Comité Directeur se réunit à nouveau pour proposer un nouveau Président.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

2) Le Président est élu pour quatre (4) ans.

Il est rééligible dans la limite de trois (3) mandats de plein exercice.

Par principe, un mandat de plein exercice est d'une durée quatre (4) ans.

Par exception :

- le premier mandat de Président de Ligue Régionale issue d'une région fusionnée est réputé être un mandat de plein exercice (comptabilisé dans la limite du cumul de trois (3) mandats).
- le Président de Ligue Régionale qui démissionne dans les douze (12) mois précédant la fin de la mandature sera réputé avoir exercé un mandat de plein exercice,
- un Président dont le troisième mandat est en cours à la date de la promulgation de la loi du 2 mars 2022 n°2022-296 peut être candidat à un quatrième mandat et, le cas échéant, exercer celui-ci pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2028.

3) Est incompatible avec la fonction de Président de la Ligue Régionale, la fonction de Président de Comité Départemental/Territorial, ainsi que Président de la FFBB et Président de la LNB.

4) En cas de vacance du poste de Président, un Vice-Président, dans l'ordre de préséance, assure provisoirement les fonctions de Président jusqu'à la plus proche Assemblée Générale Elective qui élira un nouveau Président.

5) L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Président avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres ;
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ;
- La révocation du Président doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 17 : Pouvoirs et rôle du Président

- 1) Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et du Comité Directeur et d'assurer le bon fonctionnement de la Ligue Régionale.
- 2) **En concertation avec le Trésorier**, il fait ouvrir et fonctionner au nom de la Ligue Régionale, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes, en concertation avec le Trésorier.
- 3) Le Président représente la Ligue Régionale auprès de la FFBB et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer certaines de ses attributions, de manière ponctuelle, après accord du Bureau.
- 4) Le Président ordonnance les dépenses, dans le cadre du budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale **Ordinaire** de la Ligue Régionale. Lorsqu'il s'agit d'une dépense non prévue au budget, la décision de l'ordonnancer est ensuite soumise pour ratification au Comité Directeur.
- 5) Le Président assure la représentation en justice de la Ligue Régionale. A défaut, cette représentation ne pourra être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial délivré par le Président, et soumis préalablement à l'approbation du Bureau.
- 6) Le Président propose au Comité Directeur les licenciés qu'il a pressentis pour être membres du Bureau ou Présidents de commission.
- 7) Le Président peut convoquer, à tout moment, le Comité Directeur et/ou le Bureau.
- 8) Quand il n'y a pas de Commissaire aux Comptes, il revient au Président d'établir le rapport sur les conventions réglementées (art. L. 612-5 du code de commerce) à soumettre à l'Assemblée Générale.
- 9) Le Président préside l'Assemblée Générale, les réunions du Comité Directeur et du Bureau.

Titre VI : Le Bureau

Article 18 : Nomination du Bureau

- 1) Le Comité Directeur élit pour **quatre (4)** ans au scrutin secret parmi ses membres, un Bureau composé de 14 membres **A compter de la mandature de 2028, le Bureau devra être composé à parité femmes/hommes.**

Le Bureau comprend nécessairement le Président, **un** ou **des** Vice-Président(s), **un** Secrétaire Général et **un** Trésorier de l'association.

- 2) Les membres du Bureau sont élus pour quatre **(4)** ans et sont rééligibles, **sous réserve des dispositions spécifiques au Président (article 16).**
- 3) En cas de vacance d'un poste de membre du Bureau, le prochain Comité Directeur procède à la désignation d'un nouveau membre dans les meilleurs délais parmi les autres membres du Comité Directeur.

Article 19 : Réunions du Bureau

- 1) Le Bureau se réunit au moins une (1) fois par mois ou sur convocation du Président chaque fois que cela est nécessaire. Pour le reste, le fonctionnement du Bureau est identique à celui du Comité Directeur.
- 2) Les réunions à distance par procédé électronique sont autorisées. Peuvent assister les membres qui y participent au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Il est établi procès-verbal de la consultation. Ce procès-verbal est diffusé de la même façon que les autres procès-verbaux de réunion de Bureau.
- 3) Le vote par procuration est interdit.
- 4) Le Bureau peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.
- 5) Sur invitation du Président les salariés peuvent assister aux réunions du Bureau.
- 6) Les débats sont confidentiels. Néanmoins, il est dressé une feuille de présence et un procès-verbal des réunions, signés par le Président et le Secrétaire Général.
- 7) Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives, pourra se voir priver de sa qualité de membre du Bureau.

Article 20 : Missions du Bureau

- 1) Le Bureau gère les affaires courantes de l'association.
- 2) Le Bureau est compétent dans tous les domaines qui lui sont expressément confiés par les statuts, le règlement intérieur et/ou les règlements de la FFBB.
- 3) Le Bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et agit sur délégation de celui-ci.
- 4) Toutes les décisions urgentes prises par le Bureau, qui ne sont pas de sa compétence normale, devront être soumises à la ratification du Comité Directeur.
- 5) A l'exception de la Commission Régionale de Discipline, le Bureau désigne les membres des commissions sur la proposition faite par les Présidents de celles-ci.
- 6) Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux de réunions des assemblées, du Comité Directeur et du Bureau et, en général, toutes les écritures relatives au fonctionnement de la Ligue Régionale, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le Président et consignés dans un registre spécial, conservé au siège de la Ligue Régionale. Un exemplaire est obligatoirement envoyé aux Comités concernés et déposé à la FFBB sur eFFBB dans les quinze (15) jours de la tenue de la réunion. Les procès-verbaux seront également publiés au bulletin officiel et/ou le site Internet de la Ligue Régionale.
- 7) Le Trésorier est chargé de la gestion de la Ligue Régionale, perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.
- 8) En concertation avec le Président, il fait ouvrir et fonctionner au nom de la Ligue Régionale, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt

ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Titre VII : Ressources et obligations

Article 21 : Composition des ressources

Les ressources de la Ligue Régionale sont composées par :

- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- les ristournes sur affiliations,
- les subventions des collectivités locales et des établissements publics,
- le produit des dons, libéralités et actes de mécénat,
- le produit du partenariat,
- le produit de ventes aux membres de biens et services,
- le produit de l'organisation de manifestations sportives,
- les produits des placements du patrimoine,
- tout autre produit compatible avec l'objet associatif, les lois et règlements en vigueur.

Article 22 : Obligations comptables de l'association

- 1) L'exercice comptable commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.
- 2) Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses conforme au règlement 99-01 du Comité de la Réglementation Comptable ou de tout nouveau règlement qui rentrerait en vigueur. Le bilan et le compte de résultat sont transmis à la FFBB au plus tard **quinze (15) jours** après l'Assemblée Générale **Ordinaire** approuvant les comptes de l'exercice clos.
- 3) En cas de subventions publiques, l'association produira un compte justifiant de l'emploi des sommes ainsi perçues.
- 4) Le budget annuel est préparé par le Comité Directeur et présenté à l'Assemblée Générale **Ordinaire** pour validation.
- 5) Les comptes sont soumis pour approbation à l'Assemblée Générale **Ordinaire** dans un délai inférieur à six **(6) mois** à compter de la clôture de l'exercice. **En considération de la période de l'exercice comptable, le prévisionnel peut être présenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire avant le 15 juillet puis une consultation de l'Assemblée Générale Ordinaire à distance peut être organisée afin que les comptes définitifs soient présentés en vue de leur approbation définitive, avant la plus proche Assemblée Générale.**
- 6) Ils sont communiqués à la FFBB.
- 7) Tout contrat ou convention réglementée passée entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale **Ordinaire, et transmise au Comité Ethique du Basket-ball.**

Articles 23 : Ethique et honorabilité.

L'ensemble des acteurs relevant des instances dirigeantes et commissions de la Ligue Régionale s'engage à veiller au respect des dispositions de la Charte Ethique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts ainsi qu'aux principes d'honorabilité.

A ce titre, il s'engage à se déporter de toutes situations de nature à générer un conflit d'intérêts.

En application des dispositions de la Loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, le Comité Ethique du Basket-ball détermine la liste des personnes soumises à déclaration d'intérêt particulier.

Aussi, les personnes assujetties se doivent de procéder à ladite déclaration de manière sincère et exacte.

Titre VIII : Modifications statutaires et dissolution

Article 24 : Modifications statutaires

- 1) Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.
- 2) Le quorum doit être des deux tiers des voix détenues par l'ensemble des associations sportives membres. Si celui-ci n'est pas respecté, il sera procédé à la convocation d'une nouvelle assemblée, en respectant un intervalle d'au moins **quinze (15)** jours, laquelle n'aura aucune obligation de quorum.
- 3) Les modifications statutaires proposées doivent être portées à la connaissance des associations sportives membres, au moins vingt **(20)** jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, soit par circulaire officielle, soit par insertion dans le bulletin officiel de la Ligue Régionale ou site internet s'il en existe un.

Article 25 : Dissolution

La dissolution de la Ligue Régionale peut être décidée par le Comité Directeur de la FFBB. Elle peut également être prononcée par l'Assemblée Générale **Extraordinaire** de la Ligue Régionale, statuant dans les conditions fixées aux **présents statuts**.

Article 26 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale **Extraordinaire** désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Ligue Régionale. Elle attribue l'actif net à la FFBB. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent donc se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports et sous la condition qu'un droit de reprise ait été dès l'origine stipulé, une part quelconque des biens de l'association.

Titre IX : Règlement intérieur et formalités administratives

Article 27 : Règlement intérieur

- 1) Les statuts peuvent être complétés par un règlement intérieur. Celui-ci est adopté en Comité Directeur.

- 2) Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Article 28 : Formalités administratives

- 1) Le Président, par l'intermédiaire du Secrétaire Général, doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du département du siège tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de la Ligue Régionale. La FFBB, ainsi que la Direction Régionale et Départementale en charge des Sports devront également avoir connaissance de ces modifications dans le mois suivant les changements.
- 2) Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et une annexe conforme au règlement comptable en vigueur.
- 3) Les registres de la Ligue Régionale et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition **des ministères**, du préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.
- 4) Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à la FFBB.
- 5) Conformément **aux présents statuts**, les **procès-verbaux des Assemblées Générales sont publiés et tout autre document comme les rapports financiers et de gestion peuvent être communiqués chaque année sur simple demande à tous les membres de l'association.**
- 6) La Ligue Régionale est tenue de communiquer, sur simple demande, tout document concernant son administration et son fonctionnement à la Direction Régionale et Départementale en charge des Sports.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale **Extraordinaire** tenue à Illfurth (67) le 17 juin 2023 sous la présidence de M. René KIRSCH assisté de MM. Thierry BILICHTIN et Christian ROTH.

REGLEMENT INTERIEUR

LIGUE REGIONALE GRAND EST DE BASKETBALL

Titre I. ADMISSION

Article 1

1. Nul ne peut faire partie de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball, s'il ne répond pas aux critères définis par la Fédération Française de Basket-Ball.
2. Nul ne peut être représentant d'un groupement sportif membre, ni remplir une fonction électorale au sein de la Ligue, s'il occupe une fonction rémunérée dans cette Ligue.
3. Tous les membres du Comité Directeur et des Commissions de la Ligue, ainsi que les officiels, les entraîneurs et animateurs sportifs évoluant sous l'égide de la Ligue doivent être licenciés à la Fédération.
4. Les membres du Comité Directeur des groupements sportifs affiliés, et les membres de la section Basket-ball des groupements sportifs multisports doivent être licenciés à la Fédération.
5. La Ligue possède un Conseil d'Honneur composé de 20 membres licenciés. Ceux-ci possèdent une voix consultative dans toutes les Assemblées délibérantes de la Ligue.

Article 2

Toute demande d'admission implique l'adhésion sans réserve aux statuts et aux règlements de la Fédération et de la Ligue.

Titre II. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 3

1. L'Assemblée Générale est convoquée au moins trente (30) jours avant la date fixée, par circulaire, par la voie du bulletin officiel ou par la voie électronique de la ligue. Ce délai ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint.
2. Le délai de convocation concernant l'Assemblée Générale Elective est de 45 jours, sauf s'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint.
3. L'ordre du jour doit être diffusé par les mêmes moyens au moins dix jours (10) avant la date de l'assemblée.

Article 4

La date et le lieu de l'Assemblée Générale sont fixés par le Comité Directeur.

Article 5

Les membres bienfaiteurs et donateurs, les membres d'honneur, les membres du Comité Directeur, les Présidents des commissions, les membres de la ligue autres que les associations sportives assistent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Article 6

Une commission de vérification des pouvoirs dont les membres sont désignés par le Bureau s'assure de la validité des pouvoirs des personnes présentes. Elle statue, sans appel, sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs.

Article 7

Le Président de séance est le président de la Ligue. En cas d'empêchement, un Vice-Président, dans l'ordre de préséance, assure provisoirement cette fonction.

Article 8

1. L'Assemblée Générale décide des modalités des votes qui peuvent avoir lieu par appel nominal, à main levée ou au scrutin secret public ou par vote électronique, sauf en ce qui concerne l'élection des membres du Comité Directeur qui doit se faire au scrutin secret.
2. Le vote a lieu au scrutin secret, quand la demande en est faite par le Comité Directeur ou par les représentants des clubs membres dès lors qu'ils réunissent au moins le quart des voix dont disposent les organismes composant l'Assemblée Générale.
3. Le dépouillement a lieu immédiatement et le résultat en est proclamé par le Président.
4. Le Président de séance est chargé de la police de l'Assemblée.

Article 9

Conformément à l'article 10 des statuts de la FFBB,

1. Il est procédé à l'occasion de chaque Assemblée Générale annuelle à la désignation des délégués à l'Assemblée Générale Fédérale.
2. Les délégués représentent les clubs dont l'équipe première senior opère en Championnat de France.

Titre III. ELECTIONS AU COMITÉ DIRECTEUR

Article 10

1. Les candidatures aux fonctions de membres du Comité Directeur doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception au siège de la Ligue au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi.
2. La liste des candidatures recevables est arrêtée par la Commission Electorale nommée par le Comité Directeur et composée de licenciés non candidats à l'élection. Elle est adressée à chaque association membre de l'Assemblée Générale au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale avec mention du nombre de postes à pourvoir dans chaque catégorie.

Article 11

1. Il est constitué un bureau de vote dont le Président est désigné par le comité directeur et les membres sont désignés par l'Assemblée Générale, composé de personnes non candidates à l'élection.
2. Les votes ont lieu au scrutin secret ou par vote électronique.
3. Les membres du Comité Directeur sont élus, à la majorité absolue des voix présentes et représentées, dans l'ordre des suffrages recueillis dans le respect des postes à pourvoir prévus dans l'article 9 des statuts de la ligue régionale Grand Est de Basketball
4. Si un deuxième tour de scrutin s'avère nécessaire, afin de pourvoir la totalité des sièges, les membres sont élus à la majorité simple et dans l'ordre des suffrages recueillis (cf. art 11.3 ci-dessus). En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune, est proclamé élu.
5. En aucun cas, un nouveau candidat ne peut se présenter au deuxième tour. Un candidat non élu au premier tour n'a pas à renouveler sa candidature pour le deuxième tour, mais il peut la retirer avant l'ouverture du scrutin.
6. Le Président du bureau de vote transmet à la Commission Electorale pour vérification les résultats enregistrés au procès-verbal de dépouillement signé par lui-même et ses assesseurs.
7. Les résultats définitifs des élections sont proclamés en Assemblée Générale par le Président de la Commission Electorale.

Titre IV. COMITÉ DIRECTEUR

Article 12

Le Président est élu conformément aux dispositions de l'Article 15 des statuts de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball.

Article 13

1. Le Comité Directeur est chargé de l'administration de la Ligue. Il statue sur les questions intéressant les groupements sportifs et les membres donateurs, bienfaiteurs et d'honneur.
2. Il élabore les différents règlements intérieurs, administratifs et sportifs et veille à leur application.

Article 14

Outre les Commissions dont la création est prévue par le Ministre chargé des Sports, le Comité Directeur peut créer des organismes spécialisés dont il fixe les attributions, la composition, les modalités de fonctionnement et nomme les présidents, chaque année.

Article 15

L'Ordre du Jour du Comité Directeur doit obligatoirement comporter :

- le rappel des sujets et décisions traités par le Bureau ;
- le compte rendu de l'activité de la Ligue.

Article 16

Le Comité Directeur élit pour quatre ans, au scrutin secret parmi ses membres un Bureau conformément aux statuts.

Article 17

1. Le Président de la Ligue, dans tous les votes autres que ceux pour l'élection des membres du Bureau, a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.
2. Le président peut demander au Bureau ou au Comité Directeur, une deuxième délibération sur toute décision prise par l'un de ces deux organismes qu'il estimerait en contradiction avec les règlements existants. Ce droit est suspensif.
3. Le Président de la Ligue décide de l'attribution des récompenses régionales.

Article 18

Les Vice-présidents remplacent dans l'ordre de préséance le Président, en cas d'indisponibilité avec les mêmes prérogatives.

Titre V. BUREAU

Article 19

Le Bureau est habilité à prendre toutes décisions sur les problèmes urgents concernant le fonctionnement de la Ligue à charge pour lui d'en rendre compte au Comité Directeur à sa plus proche réunion.

Article 20

Il est établi un procès-verbal de chaque réunion du Bureau qui est adressé aux membres du Comité Directeur de la Ligue, à la Fédération et aux Comités départementaux compris dans le ressort de la Ligue.

Article 21

1. Le Secrétaire général est chargé de la rédaction des procès-verbaux du Bureau, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale.
2. Il est responsable des services administratifs et assure notamment la correspondance, les convocations et tient à jour les divers registres.

Article 22

1. Le Trésorier contrôle toutes les écritures relatives à la comptabilité, il encaisse les recettes et assure le recouvrement des cotisations. Il effectue les paiements.
2. Il établit le projet de budget soumis à l'Assemblée Générale et exécute le budget voté.
3. Il rend compte au Comité Directeur de la situation financière de la Ligue, et présente à l'Assemblée Générale un rapport exposant cette situation.

Titre VI. CONSEIL D'HONNEUR

Article 23

La Ligue possède un Conseil d'Honneur composé de 20 membres licenciés. Ceux-ci possèdent une voix consultative dans toutes les Assemblées délibérantes de la Ligue.

1. ROLE DU CONSEIL D'HONNEUR

- a) le Conseil d'Honneur a un rôle consultatif.
- b) Il est appelé à remplir des missions particulières et à étudier des litiges entre dirigeants ou organismes fédéraux, sur demande du Bureau auquel il soumet un rapport pour suite à donner.

- c) En outre, il peut être saisi par le Bureau d'une mission de conciliation pour tous les litiges opposant les dirigeants des instances régionales et départementales. Il rendra compte de cette mission de conciliation au Bureau. Dans le cadre d'actions spécifiques, préalablement soumises au Bureau et en fonction des prévisions financières du trésorier, le Conseil d'Honneur peut constituer des groupes de réflexion sur des études diverses dont les conclusions seront soumises au Président de la Ligue et au Bureau.
- d) Par décision du Président de la Ligue, des membres du Conseil peuvent être chargés de mission d'assistance et de conseil auprès des organismes régionaux où ils siègent avec voix consultative.
- e) Le Conseil d'Honneur est représenté au Comité Directeur de la Ligue par une personne, si possible différente à chaque fois.

2. COMPOSITION DU CONSEIL D'HONNEUR

a) Le Conseil d'Honneur est composé :

de membres de droits : les Présidents d'Honneur
de membres cooptés.

b) Eventuellement le Bureau du Conseil peut décider de procéder à la cooptation de membres d'honneur nécessaires au bon fonctionnement de l'institution.

c) Peuvent postuler au titre de membres cooptés, les membres ayant exercé une fonction élective à la ligue pendant au moins huit ans et exercé pendant quatre saisons sportives une fonction, de président de Commission régionale.

Peuvent également être cooptés au titre de membre d'honneur :

- 1 entraîneur national des Equipes Senior, masculin ou féminin.
- 1 joueur-euse international, senior, masculin ou féminin.
- 1 arbitre international FIBA, désigné sur les grandes compétitions internationales.

Ceux-ci devront faire acte de candidature auprès du Bureau du Conseil.

d) Le Conseil est présidé par le Président de la Ligue, assisté par un Vice-Président délégué et à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Honneur procède à la nomination de son Bureau qui comprend :

- un Président délégué,
- un Vice-président,
- un Secrétaire,
- trois membres.

e) Le Conseil d'Honneur se réunit deux fois par an et notamment à l'occasion de l'Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire) à laquelle ses membres sont invités à la charge de la Ligue.

f) Un membre du Conseil d'Honneur ne peut exercer d'une façon permanente des fonctions électives au sein du Comité Directeur de la Ligue.

- g) Un membre du Conseil d'Honneur pourra solliciter sa mise en congé pour une durée indéterminée pour motif d'éloignement ou raison de santé l'empêchant d'exercer sa fonction au sein du Conseil.
- h) Les membres du Conseil d'Honneur sont exonérés de toute cotisation et leur licence est délivrée par la Fédération.

TITRE VII – EMPLOI DES FONDS

Article 24

L'exercice financier et la saison administrative commencent le 1er mai d'une année pour se terminer le 30 avril de l'année suivante.

TITRE VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25

Tout point non précisé par les Statuts de la Ligue et son Règlement Intérieur sera réglé conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Basket-Ball.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Ligue Régionale Grand Est de Basket-Ball dans sa réunion du 22 juin 2019.

Le Président,
René KIRSCH



Le Secrétaire Général,
Thierry BILICHTIN



LES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

PREAMBULE

Les compétitions régionales sont ouvertes aux équipes des associations sportives affiliées à la FFBB, étant à jour de leurs cotisations et régulièrement engagées.

Ces compétitions se déroulent conformément aux divers règlements de la FFBB et de la LRGEB et selon le règlement officiel en vigueur sur le territoire français.

Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs généraux de la LRGEB et dans les règlements sportifs particuliers, les règlements fédéraux (généraux et sportifs) s'appliquent à toutes les compétitions organisées par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball.

Ligue Régionale Grand Est de Basketball a toujours le droit de refuser l'inscription d'une équipe dès lors qu'elle motive son refus.

Ligue Régionale Grand Est de Basketball décline toute responsabilité dans les sinistres qui pourraient survenir au cours ou à l'occasion d'une des rencontres. Obligation est faite pour les associations sportives de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur, pour les accidents corporels et matériels.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis de la Commission Sportive Régionale et soumis à ratification par le Comité Directeur.

Le terme association est utilisée dans le présent règlement, sans préjudice des éventuelles associations liées à une société sportive.

Le masculin est utilisé pour alléger les textes, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

TITRE I – LES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 – Délégation

Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales (article 201 et suivants des règlements généraux), la Ligue Régionale Grand Est de Basketball organise et contrôle les épreuves sportives régionales.

Les épreuves sportives organisées par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball sont :

- Le championnat Pré Nationale Masculine, (PNM) ;
- Le championnat Pré Nationale Féminine, (PNF) ;
- Le championnat Régional Masculine séniors – division 2 (RM2) ;
- Le championnat Régional féminine seniors – Division 2 (RF2) ;
- Le championnat Régional Seniors U21 Masculin (RMU21) ;
- Les championnats Régionaux jeunes U18, U15 et U13 masculins et féminins ;
- Les championnats et tournois 3 x 3 ;
- Les Coupes Régionales toutes catégories ;
- Le cas échéant, en application des règlements fédéraux, la (les) phase régionale préalable aux compétitions nationales ;
- Les finales régionales, tournois, challenges et rencontres amicales ;

- Les Tournois Inter Pôles (TIP).

ARTICLE 2 – Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux associations sportives relevant territorialement de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball et aux associations sportives bénéficiant d'un rattachement dérogatoire à la Ligue Régionale Grand Est de Basketball conformément aux dispositions de l'article 303 des Règlements Généraux de la FFBB.

ARTICLE 3 – Conditions d'engagement des associations sportives (Juin 2022)

Les associations sportives désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliées à la FFBB.

Elles doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, la Ligue Régionale et leur Comité Départemental.

Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les associations sportives doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.

Sous réserve des dispositions susvisées, les associations sportives désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur de la Ligue.

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball (LRGEB) a toujours le droit de refuser l'inscription d'une équipe dès lors qu'il est motivé.

Une association sportive ne peut avoir qu'une équipe au sein de la même division. L'équipe 2 ne peut accéder à la division dans laquelle évolue l'équipe 1.

La relégation de l'équipe 1 dans la division où évolue l'équipe 2 entraîne automatiquement le déclassement de l'équipe 2 à la dernière place du classement et sa relégation en division inférieure. Cette relégation comptera dans le nombre des descentes normalement prévu par les Règlements Sportifs Particuliers de la Poule vers la division inférieure.

Dans l'éventualité où l'équipe 1 est repêchée dans sa division initiale, alors l'équipe 2 sera rétablie dans son classement.

Si une équipe, du fait de son classement à l'issue du championnat, pouvait accéder à la division supérieure, son accession serait refusée si une équipe de la même association sportive était déjà engagée dans cette division soit par maintien, soit par relégation. Cette équipe sera remplacée, pour l'accession, par l'association sportive classée immédiatement derrière elle à l'issue du championnat.

ARTICLE 4 – Règlement sportifs particuliers

Un règlement sportif particulier est adopté par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, première phase, deuxième phase, play off, play down, barrages, final four...), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

En l'absence d'un tel règlement, seul le présent règlement sera applicable.

ARTICLE 5 – Frais de déplacement (Juin 2022)

Pour toutes les rencontres à rejouer, de classement, de barrage, de poule finale de secteur (seniors ou jeunes), les frais de déplacement de l'équipe visiteuse seront facturés par la Ligue Grand Est « POUR MOITIE » à l'association sportive recevante.

Le calcul des frais de déplacement tiendra compte :

- De la distance kilométrique « Aller/Retour » la plus rapide (Itinéraire MICHELIN) ;
- Du tarif kilométrique fixé chaque saison par le Comité Directeur (voir barèmes financiers) ;
- Du nombre de voitures :
 - 2 voitures pour 5 à 8 joueurs et un entraîneur inscrit sur la feuille de marque,
 - 3 voitures pour 9 à 10 joueurs-joueuses plus un entraîneur inscrit sur la feuille de marque.

Une facture sera émise par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball et le règlement devra avoir été effectué au plus tard huit jours après la date de la facture. Le règlement doit être procédé à l'ordre de la Ligue, celle-ci restituant la valeur de la facture à l'association sportive concernée.

ARTICLE 6 – Acceptation (Juin 2022)

L'engagement dans toutes les compétitions « Grand Est » vaut l'acceptation sans restriction du présent règlement sportif général ainsi que des règles particulières en annexe.

TITRE II – LES CONDITIONS D'ORGANISATION MATÉRIELLE

ARTICLE 7 – Mise à disposition

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball peut, pour ses épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de toute association sportive affiliée sur son territoire. Cette dernière doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

ARTICLE 8 – Pluralité de salles ou terrains

Les associations sportives disposant de plusieurs salles ou terrains sis dans des lieux différents doivent, 21 jours avant la rencontre prévue, aviser la Ligue et l'adversaire de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre ainsi que les moyens d'y accéder (joindre un plan si possible).

Le même avis doit également être adressé aux arbitres, s'ils ont déjà été désignés.

En cas de non-observation de ces dispositions, l'association sportive concernée expose son équipe à être déclarée battue par pénalité.

Si la rencontre doit se dérouler sur un stade ou en salle multisports en même temps qu'une autre manifestation sportive, il appartient à l'équipe recevante de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de Basket-ball se déroule à l'heure prévue.

Une association sportive, contrevenant aux dits règlements, s'expose au forfait de son équipe concernée, avec toutes les conséquences sportives et financières que cela implique.

ARTICLE 9 – Nature du terrain (Juin 2024)

a) Obligations

Toutes les rencontres doivent se dérouler en salle.

Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être classées conformément au règlement des salles et terrains.

b) Terrain de jeu impraticable (juin 2022)

Lorsqu'un terrain de jeu est déclaré impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant, ...), l'organisateur et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, y faire disputer la rencontre.

Si aucune salle n'est trouvée par l'organisateur dans un délai d'une heure à partir de l'horaire initial de la rencontre, l'arbitre est en droit de ne pas faire jouer la rencontre.

Il consignera les faits sur un rapport d'incident envoyé à la Commission Sportive Régionale. Celle-ci étudiera le dossier au regard des différents éléments fournis par les officiels de la rencontre et par les équipes.

Avant de déclarer un "TERRAIN IMPRATICABLE", l'arbitre doit procéder à la vérification des licences et au contrôle de l'identité des joueurs figurant sur la feuille de marque.

Si l'arbitre n'a pas arrêté la rencontre avant son terme réglementaire, aucune réclamation pour "TERRAIN IMPRATICABLE" ne sera recevable.

c) Rencontre sur terrain neutre

La Commission Sportive Régionale est amenée à organiser des rencontres sur terrain neutre.

L'association sportive organisatrice devra tout mettre en œuvre pour que la (ou les) rencontre se déroule dans les meilleures conditions. Elle devra notamment mettre à disposition tous les responsables afin d'assurer le bon fonctionnement de la (ou des) rencontre(s) : le responsable de l'organisation ainsi que le service d'ordre.

L'association sportive organisatrice et ses officiels ne pourront prétendre à aucun remboursement de frais.

Les recettes éventuelles (billetterie, buvettes, etc.) restent acquises à l'association sportive organisatrice. Les associations sportives en présence ne pourront prétendre à un quelconque partage des recettes.

L'association sportive déclarant forfait lors d'une rencontre sur terrain neutre pourra être tenue au remboursement de certains frais d'organisation engagés par l'association sportive organisatrice.

ARTICLE 10 - Accompagnateur majeur (Juin 2022)

Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes » lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement.

ARTICLE 11 - Équipement des joueurs (Juin 2022)

Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillot lors de son engagement. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée.

En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre l'équipe devant changer de couleur de maillots sera celle nommée en premier sur la convocation (équipe recevante).

TITRE III - LES PARTICIPANTS À LA RENCONTRE

A/ LES ÉQUIPES - LES OBLIGATIONS SPORTIVES (Août 2024)

Pour participer à une compétition donnée, les associations sportives de la division concernée doivent engager des équipes dans les niveaux et catégories inférieurs (Cf. : Règlement Sportif Particulier (RSP) de la division concernée).

Les engagements de ces équipes peuvent être effectués postérieurement à celui de l'équipe qui doit répondre aux obligations sportives de sa division, en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux et catégories de pratique.

Ces équipes devront participer et terminer les championnats respectifs dans lesquels elles se seront préalablement engagées.

Dans l'hypothèse d'une association ayant deux équipes dans les compétitions régionales :

- Les obligations sportives de chacune de ces équipes ne se cumuleront pas ;
- Les obligations sportives ne s'appliquent qu'à l'équipe 1 du club.

Un contrôle a posteriori sera effectué par la Commission Sportive Régionale Seniors U21.

La non-observation des obligations amène le déclassement de l'équipe de l'association qui ne les respecte pas comme dernière de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

ARTICLE 12 – Le Statut de l'entraîneur

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball participe à la formation des cadres techniques régionaux.

Par délégation de la FFBB, la Ligue Régionale Grand Est de Basketball a mis en œuvre un statut de l'entraîneur qui est applicable et qui s'adresse aux entraîneurs et aux associations sportives évoluant dans les championnats régionaux. Voir le document : « Statut de l'Entraîneur ».

B/ LES JOUEURS – LES ENTRAINEURS

ARTICLE 13 – Qualification, participation et licence (Août 2024)

Pour prendre part aux rencontres des Championnats Régionaux, Trophées ou Coupes de France, Coupes Régionales, tous les joueurs, entraîneurs/entraîneurs adjoint, doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque.

Aussi les joueurs doivent aussi être titulaire de l'extension de pratique requise et les entraîneurs/entraîneurs adjoint doivent bénéficier de l'aptitude requise pour l'association sportive qu'il représente.

Tout joueur, inscrit sur la feuille de marque doit être présent lors de la rencontre afin de pouvoir entrer en jeu au cours de celle-ci et respecter les règles de participation de la division.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque, quand bien même il n'est pas entré en jeu, est considéré comme ayant représenté son association sportive.

Tout entraîneur/entraîneur adjoint inscrit sur la feuille de marque doit respecter les règles de participation de la division.

Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans les compétitions régionales d'accession aux championnats nationaux (PNM et PNF) même s'il est titulaire d'une licence 1C délivrée dans la période à caractère exceptionnel. Toutefois, dans l'hypothèse où un club serait judiciairement liquidé au cours de la saison sportive, cette restriction pourrait être levée par le Bureau fédéral.

Lorsqu'une équipe est tenue d'inscrire un minimum de joueurs sur la feuille de marque et qu'elle contrevient à cette obligation, elle sera sanctionnée (Cf. : Règlements Sportifs Particuliers RSP).

Pour le championnat régional Pré-Nationale Masculine (PNM) et Pré-Nationale Féminine (PNF) un licencié inscrit sur une feuille de marque, ne peut l'être qu'au titre d'une seule fonction (joueur, entraîneur, officiel, ...).

Les joueurs arrivant après le commencement de la rencontre, mais dont les noms et les numéros de licence sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre, pourront jouer sans restriction.

Le joueur, l'entraîneur/l'entraîneur adjoint ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant le commencement de la rencontre, pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, Il devra présenter sa licence ou une pièce officielle avant de participer à la rencontre.

Tout manquement à ces dispositions peut faire l'objet d'une pénalité telle que prévue à l'annexe 1 des RSG.

Article 14 – Capitaine (Août 2023)

Chaque équipe jeune ou sénior doit désigner un capitaine, clairement identifié en tant que tel sur la feuille de marque, avant le début de chaque rencontre.

ARTICLE 15 – Vérification des licences (Juin 2022)

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

Au moment de la rencontre par les officiels :

En cas d'absence de licence, le joueur et/ou l'entraîneur – l'entraîneur adjoint doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir participer à la rencontre.

- Pièces d'identité admises : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo.

Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

Toute anomalie constatée doit être inscrite par l'arbitre sur la feuille de marque.

En cas de non-présentation de licence = Duplicata + Pièce d'identité : Pas de pénalité financière appliquée à l'association.

Si présentation d'un duplicata de licence + une pièce d'identité	
Inscription sur la feuille	Numéro de licence
Inscription sur l'e-Marque	Numéro de licence

En cas de licence manquante = Pièce d'identité : Une pénalité financière sera appliquée au club (cf. dispositions financières).

Si présentation uniquement d'une pièce d'identité	
Inscription sur la feuille	Signature du licencié dans la case licence
Inscription sur l'e-Marque	Mention « Licence non présentée » ou « LNP » dans la case licence

Dans le cas de l'utilisation de l'e-Marque, les contresignatures interviendront avant la clôture de la rencontre dans le logiciel.

Après la rencontre, par la Commission Sportive Régionale :

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non-présentation du certificat de surclassement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque. La Commission Sportive Régionale vérifiera que le surclassement a bien été délivré.

La Commission Sportive Régionale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, ou qui aura irrégulièrement participé à celle-ci, verra celle-ci perdue par pénalité.

Une équipe sanctionnée une deuxième fois d'une rencontre perdue par pénalité sera déclarée forfait général. Sauf si l'équipe ayant perdu par pénalité deux rencontres ou plus n'a pas fait l'objet d'une première notification.

Article 16 – Brûlage (Août 2024)

16.1 – Définition

Un joueur brûlé est un joueur d'une association sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une équipe de cette même association sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.

Les joueurs non brûlés d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe, évoluant dans la même catégorie de championnat, de niveau immédiatement inférieur.

16.2 – Transmission des listes des brûlés

Championnat dans lequel est engagée l'Équipe 1	Championnat dans lequel est engagée l'Équipe 2	Transmission de la liste des brûlés	
Championnat de France	Championnat de France	Transmission de la liste des 5 joueurs brûlés de l'Équipe 1 à la CF 5x5	Transmission* de la liste des joueurs brûlés de l'Équipe 2 : • A la Ligue Régionale si l'équipe de niveau immédiatement inférieur évolue en Championnat Régional • Au Comité départemental ou Territorial si l'équipe de niveau immédiatement inférieur évolue en Championnat Départemental ou Territorial
Championnat de France	Championnat Régional	Transmission* de la liste des joueurs brûlés de l'Équipe 1 à la Ligue Régionale	
Championnat de France	Championnat Départemental ou Territorial	Transmission* de la liste des joueurs brûlés de l'Équipe 1 au Comité Départemental ou Territorial	
Championnat Régional	Championnat Régional	Transmission* de la liste des joueurs brûlés de l'Équipe 1 à la Ligue Régionale	Transmission* de la liste des joueurs brûlés de l'Équipe 2 : Au Comité départemental ou Territorial si l'équipe de niveau immédiatement inférieur évolue en Championnat Départemental ou Territorial
Championnat Régional	Championnat Départemental ou Territorial	Transmission* de la liste des joueurs brûlés de l'Équipe 1 au Comité Départemental ou Territorial.	

**La liste est transmise sous respect de la réglementation (modalités et nombre de joueurs) adoptée par la structure déconcentrée.*

En cas de non-transmission de la liste des brûlés-nées avant le début des championnats, les associations sportives sont passibles d'une pénalité financière (voir « dispositions financières ») par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée.

En l'absence de la transmission de la liste des joueurs brûlés la Commission Sportive Régionale 5x5 pourra, après la troisième rencontre, se substituer à l'association sportive et établir arbitrairement cette (ces) liste(s). La (les) liste(s) établie par la Commission Sportive Régionale 5x5 ne pourra donner lieu à contestation.

16.3 - Vérification / modification des listes par la Commission Sportive Régionale

- La Commission Sportive Régionale est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations sportives pour leur Équipe 1 lorsqu'elles ont deux équipes en Championnat Régional ou 1 équipe en Championnat National et 1 équipe en championnat Régional.
- La Commission Sportive Régionale, lorsqu'elle l'estime opportun, peut à tout moment modifier les listes déposées en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste des brûlés, aux rencontres de l'Équipe 1.
- La non-participation d'un joueur à trois rencontres consécutives (sans justificatif médical) ou à quatre rencontres cumulées entraînera immédiatement la modification de la liste.
- En cas de modification de la liste, la Commission Sportive Régionale en informe les associations sportives concernées par mail. Le Comité Départemental dont elles relèvent sera également informé.
- L'association sportive peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des rencontres aller pour les raisons suivantes :
 - Raisons médicales impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à deux mois ;
 - Mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat ; non-participation d'un joueur aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque ;

La Commission Sportive Régionale apprécie le bien-fondé de la demande et notifie sa décision par courriel conformément au Titre IX des RSG de la FFBB. Le changement ne sera effectif qu'à partir du moment où la Commission Sportive Régionale aura donné son accord.

ARTICLE 17 - Compétences de la Commission Sportive Régionale (Juin 2022)

En application des présents règlements, des règlements généraux et sportifs fédéraux, des règlements généraux et des règlements sportifs particuliers afférents à chaque division, la Commission Sportive Régionale est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire

La procédure applicable est celle prévue au Titre IX des Règlements Généraux et les infractions susceptibles de faire l'objet d'une sanction sont répertoriées en annexe 1 des présents règlements.

C/ LES AUTRES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE

ARTICLE 18 - Les Officiels (Juin 2022)

18.1 - Désignation

Les officiels sont désignés par les Commissions Sportives Régionales (seniors et jeunes) sur les divisions Régionales par délégation du Bureau Régional.

18.2 – Retard

Lorsqu'un arbitre ou un officiel de table de marque, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

18.3 – Absence

En cas d'absence d'un arbitre, l'officiel présent arbitre seul, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait.

En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation, le club organisateur doit rechercher si :

- Des arbitres officiels licenciés n'appartenant pas aux associations sont présents. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort ;
- Aucun arbitre n'accepte, c'est l'arbitre du niveau le plus élevé appartenant à l'une des équipes qui devient l'arbitre, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait ;
- Une personne licenciée approuvée par les deux capitaines ;
- A défaut chaque club présente une personne licenciée et un tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer.
- Il ne peut être perçu d'indemnité de match.

Aucun changement d'arbitre ne pourra être effectué en cours de jeu, ce qui entraînerait automatiquement de faire rejouer la rencontre, sauf cas prévu au présent article.

En cas d'absence des OTM, l'arbitre prendra toutes dispositions réglementaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

Si chaque équipe ne comporte que 5 joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part des associations sportives. La Commission délégataire statuera sur ce dossier.

ARTICLE 19 – Délégué de club, délégué fair-play, arbitres, OTM, observateur, juge unique, Commissaire (cf. Règlementation des officiels) ;

Les observateurs seront installés à des places situées les plus centrales possibles afin de réaliser parfaitement leur mission.

ARTICLE 20 – Officiels de la Table de Marque

Il n'y a pas de désignation d'officiels de la table de marque sur les rencontres de la Ligue Grand Est sauf demande d'un club et d'OTM disponible.

Pour toutes les rencontres des championnats seniors (masculin et/ou féminin) la table de marque doit être tenue par des Officiels ayant suivi et réussi, au minimum, la formation e-Learning « OTM CLUB ».

Pour les rencontres du championnat Pré-Nationale Masculine et Féminine, il est préconisé que la table de marque soit tenue par des OTM ayant suivi la formation e-Learning « OTM RÉGION » et ayant été validés par la CRO sur au moins DEUX postes.

Critères retenus :

- Lors d'une rencontre l'association sportive recevante devra présenter 3 OTM.
- L'association sportive visiteuse pourra quant à elle présenter 1 officiel qui occupera l'un des 3 postes.

S'il y a absence d'un de leurs OTM, l'association sportive pourra faire appel à un OTM licencié dans une autre association, l'OTM devra avoir suivi et réussi la formation e-Learning « OTM CLUB ».

En cas de non-respect des critères ci-avant détaillés, une pénalité financière sera appliquée (voir barème financier)

En cas d'absence des officiels, l'arbitre prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

Si aucun officiel n'a été désigné, les associations sportives concernées doivent les fournir dans tous les cas. Le partage des tâches se fait sous l'autorité de l'arbitre.

L'officiel de la table de marque doit impérativement être licencié. Un OTM ne peut être récusé s'il présente une convocation officielle.

ARTICLE 21 – Chronomètre des tirs

Pour les compétitions qualificatives aux Championnats de France (Pré-Nationale Masculine et Pré-Nationale Féminine) l'utilisation du chronomètre des tirs est obligatoire.

Le défaut d'un opérateur et/ou du chronomètre des tirs sera consigné au verso de la feuille de marque par l'arbitre de la rencontre et contresigné par les capitaines.

Pour toute absence d'un opérateur et/ou du chronomètre des tirs, l'association sportive défaillante sera sanctionnée financièrement tel que défini au barème financier établi chaque saison par le Comité Directeur.

ARTICLE 22 – Le délégué de club (Août 2023)

L'association sportive recevante doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de « DÉLÉGUÉ DE CLUB »

Ses fonctions sont :

- Être présent au moins 1h avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels ;
- Contrôler les normes de sécurité ;
- S'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant ;
- Intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ ;
- Prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale ;
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des officiels.

Hormis la fonction de délégué fair-play, le délégué de club ne pourra exercer aucune autre fonction durant la rencontre.

Le défaut d'un licencié à la fonction de délégué de club, sera consigné au verso de la feuille de marque par l'arbitre de la rencontre et contresigné par les capitaines.

Toute absence d'un délégué de club sera sanctionnée financièrement tel que défini au barème financier établi chaque saison par le Comité Directeur.

ARTICLE 23 – Le Délégué Ligue

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball peut désigner un Délégué Ligue qui aura en charge de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement de la (des) rencontre(s), de la manifestation.

ARTICLE 24 – RESERVE

TITRE IV – L'ORGANISATION DES RENCONTRES

A/ DÉROULEMENT DES RENCONTRES

ARTICLE 25 – Accueil de l'équipe visiteuse et des officiels (Juin 2022)

L'association recevrante devra mettre à la disposition de l'équipe visiteuse et des officiels :

- Un point d'eau potable ;
- Des invitations et des laissez-passer : 15 à l'équipe visiteuse et 2 à chaque officiel.

ARTICLE 26 – Prolongation (Août 2023)

En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

Pour la catégorie U13 et U15 Voir les Règlements Sportifs Particuliers Jeunes.

ARTICLE 27 – Cas particuliers : Phases finales en rencontre ALLER et RETOUR (Juin 2022)

Pour le cas des phases finales en rencontre Aller/Retour, les résultats à égalité sont admis.

Pour la rencontre retour, si le point-averag à la fin du temps de jeu se trouve identique pour les deux équipes, la rencontre continuera avec autant de prolongations de 5 minutes que nécessaires pour casser l'égalité. Pour les rencontres du championnat « U15 » et « U13 », application de la particularité de l'article 26.

Il sera fait application de l'Article D.6 du Règlement Officiel du Basketball (FIBA), considérant les temps de jeu applicables par catégories (jeunes) :

« D.6.1 Pour un système de compétition sous forme d'une série de matches aller et retour avec agrégation des points, les 2 rencontres seront considérées comme une seule rencontre de 80 minutes.

D.6.2 Si le score est une égalité à la fin de la première rencontre, aucune prolongation ne doit être jouée.

D.6.3 Si le score agrégé des deux jeux est lié, la seconde rencontre doit continuer avec autant de prolongations de 5 minutes que nécessaire pour casser l'égalité.

D.6.4 Le vainqueur de la série sera :

- *L'équipe qui a gagné les deux rencontres.*
- *L'équipe qui a marqué le plus grand nombre de points agrégés à la fin de la seconde rencontre, si les deux équipes ont gagné 1 match. »*

B/ DATE ET HORAIRE

ARTICLE 28 – Principe (Juin 2022, Août 2025)

L'heure officielle des rencontres est indiquée dans chaque règlement sportif particulier.

Tout retard dans l'horaire fera l'objet d'une enquête par la Commission Sportive Régionale 5x5 et entraînera, si aucune excuse valable n'est présentée et reconnue comme telle, la perte de la rencontre par pénalité pour l'association fautive.

Dans le cas de rencontres couplées, il est nécessaire de prévoir un intervalle minimum de deux heures entre le début de chaque rencontre.

La Commission Sportive Régionale examinera les cas particuliers qui lui seront soumis dès parution des calendriers. Elle a seule qualité pour modifier l'horaire d'une rencontre.

Pour les Championnats régionaux seniors, la Commission Sportive Régionale Seniors fixera l'horaire de la dernière journée retour des championnats, sans que cet horaire puisse être modifié par les organisateurs.

Les deux dernières journées retour des championnats ne pourront être reportées.

La Commission Sportive Régionale pourra imposer un horaire de rencontre différent de l'horaire officiel pour tous les cas particuliers qui lui seront soumis.

L'arbitre est chargé de veiller au respect des horaires. Le terrain devra être libéré, afin de permettre l'échauffement, au moins vingt minutes avant l'heure officielle de la rencontre.

Si l'horaire officiel n'est pas respecté, l'arbitre consignera au verso de la feuille de marque, l'heure exacte de début de rencontre ainsi que le motif succinct du retard et fera contresigner les deux capitaines en titre (ou les entraîneurs pour les équipes de jeunes U15 et U13).

C/ CHANGEMENT

ARTICLE 29 – Changement de date ou d'horaire (juin 2024)

Toute demande de changement devra parvenir à la LRGE, via la plateforme FBI, au moins vingt et un (21) jours avant la date prévue.

Les changements de date et/ou d'horaire sollicités avant le début du championnat sont gratuits.

Les changements de date et/ou d'horaire sollicités en cours de championnat :

- Les demandes de changement parvenant au moins 21 jours avant la date de la rencontre sont gratuites. (cf. dispositions financières).

La Commission Sportive Régionale peut accepter exceptionnellement d'avancer une rencontre. Tout report à une date ultérieure sera refusé sauf :

- Si la rencontre est reportée sur l'une des dates réservées aux reports dans le calendrier sportif par la Commission Sportive Régionale ;
- Cas exceptionnel, pandémie, météo par exemple, etc..

Il peut arriver que des horaires de rencontres soient identiques, le même jour dans un même lieu, pour des catégories différentes. L'association sportive recevante doit prendre toutes les dispositions pour proposer des aménagements. En cas de désaccord entre les associations, la Commission Régionale fixera les horaires selon le principe suivant :

	1 ^{ère} rencontre	2 ^{ème} rencontre
Samedi	Moins haute division : 17h15	Rencontre nationale : 20h00
	Moins haute division : 18h00	Rencontre régionale : 20h30
Dimanche	Moins haute division : 13h00	Rencontre nationale et/ou régionale : 15h30

Si 3 rencontres le dimanche, catégorie par ordre d'âge (11h00, 13h15 et 15h30).

Pour être recevable toute demande de changement doit être motivée. Les demandes de changement sans motif et/ou aux motifs suivants :

- Accord entre les clubs, accord entre les entraîneurs ;
- Manque d'effectif, joueur-joueuse malade ;
- Absence de joueur, absence d'entraîneur ;
- Etc.... ;

seront refusées par la Commission Sportive Régionale.

La Commission Sportive Régionale est seule compétente pour juger du bien-fondé d'une demande de dérogation.

La Commission Sportive Régionale examinera les cas particuliers qui lui seront soumis dès la parution du calendrier des rencontres. Elle est seule qualifiée pour modifier l'horaire et la date.

ARTICLE 30 – Modification

La Commission Sportive Régionale a qualité pour modifier l'horaire ou la date d'une rencontre sur demande conjointe des associations sportives concernées, sous réserve que cette demande parvienne à la LRGEB via la plateforme FBI, qu'elle soit acceptée par l'adversaire et qu'elle parvienne plus de 21 jours avant la nouvelle date projetée pour la rencontre considérée.

La Commission Sportive Régionale peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par une décision motivée au moins 10 jours avant la date de la rencontre prévue normalement au calendrier du championnat (notification par voie électronique).

La Commission Sportive Régionale peut refuser cette demande, sans motiver son refus, si elle parvient à la Ligue Grand Est de Basketball ou si elle a été saisie sur le module Intranet Club moins de 21 jours avant la nouvelle date projetée pour la rencontre considérée.

En toute hypothèse, la Commission Sportive Régionale est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

Rencontre remise - reportée - à rejouer - à jouer : Si aucune date de week-end n'est libre ou si aucun accord n'est trouvé entre les associations, dans les 8 jours qui suivent la date initiale, pour faire disputer la rencontre il sera fait application du § 4. Si besoin la rencontre pourra être fixée en semaine.

La date prise en compte pour déterminer le montant de la dérogation sera la date de l'accord ou du refus donné par l'adversaire et non la date de saisie de la demande sur la plateforme FBI.

La demande de dérogation saisie sur le module FBI et/ou validée le jeudi après 14h00 pour déroger une rencontre devant se jouer lors de la journée sportive qui suit immédiatement sera refusée par la Commission Sportive Régionale.

Les associations sportives passant outre aux dispositions ci-avant détaillées, s'exposent au forfait avec toutes les conséquences sportives et financières qui en découlent.

Toute demande de dérogation saisie sur la plateforme FBI restée plus de 21 jours sans réponse de l'adversaire sera automatiquement classée sans suite par la Commission Sportive Régionale.

Le club n'ayant pas fourni de réponse dans les 5 jours ouvrés qui suivent la date de saisie de la demande de changement dans le module FBI sera sanctionné financièrement.

Des critères complémentaires pourront, après accord de la Commission Sportive Régionale, être définis et mis en place. Ceux-ci seront actés dans les règlements particuliers des compétitions.

D/ FEUILLE DE MARQUE PAPIER / E-MARQUE (Juin 2022)

L'utilisation de la feuille de marque électronique (e-Marque) est obligatoire pour les compétitions organisées par la LRGEB. Tout club recevant ne respectant pas cette obligation se verra appliquer la pénalité financière prévue à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 31 – Transmission des résultats et envoi de la feuille de marque papier / électronique (e-Marque)

À qui ? Quoi ?	Feuille de marque papier	Feuille de marque électronique
C S R	Original envoyé par l'équipe recevante dans les 24h après l'horaire officiel au tarif « lettre prioritaire »	Transmission des données e-Marque dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre
Club Recevant	Un exemplaire	Une copie numérique
Club Visiteur	Un exemplaire	Une copie numérique
Arbitres	/	Une copie numérique

Si la feuille de marque ne figure pas sur la plateforme FBI, elle devra être transmise par courriel à la Ligue régionale dans les 24 heures suivant la fin de la rencontre, sous peine de pénalité financière pour feuille de marque en retard.

Toute association ne respectant pas les échéances prévues par le présent article se verra appliquer les pénalités financières correspondantes prévues à l'annexe 1 du présent règlement.

La Commission Sportive Régionale 5x5 a pour mission de faire respecter les obligations relatives à l'e-Marque.

E/ TRANSMISSION / SAISIE DU RÉSULTAT

ARTICLE 32 – Transmission des résultats (Juin 2022)

L'association recevante doit entrer le résultat de la rencontre, au plus tard le dimanche soir avant 20H00, via la plateforme FBI. A défaut, une pénalité financière sera appliquée (cf. dispositions financières).

TITRE V – LE NON-DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE (Août 2023)

ARTICLE 33 – Non-déroulement d'une rencontre

La Commission Sportive Régionale est compétente pour prendre toute mesure personnalisée et proportionnée nécessaire au bon déroulement de la compétition dans l'hypothèse du non-déroulement d'une rencontre.

A/ DU FAIT D'UNE EQUIPE

ARTICLE 34 – Absence d'équipe ou insuffisance de joueurs (Juin 2022)

Une équipe ne se présentant pas sur le terrain ou avec moins de 5 joueurs ne peut prendre part à la rencontre.

Après expiration d'un délai de 30 minutes, ou si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre. L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque.

La Commission Sportive Régionale décidera, au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- De déclarer l'équipe fautive forfait ;
- De donner la rencontre à jouer.

ARTICLE 35 – Retard d'une équipe (septembre 2019)

Lorsqu'une équipe arrive avec un retard inférieur à 30 minutes, l'arbitre doit faire jouer la rencontre.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse sont toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

La Commission Sportive Régionale décidera au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- D'homologuer le résultat ;
- De déclarer l'équipe fautive forfait ;
- De faire jouer ou rejouer la rencontre ;

Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de marque.

ARTICLE 36 - Équipe déclarant forfait (Juin 2022, Août 2023)

Toute association sportive déclarant forfait général après la constitution des poules sera passible d'une pénalité financière définie dans le barème financier.

L'association sportive qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser la Commission Sportive Régionale 5x5, son adversaire, les officiels, le président de la CRO.

Une confirmation écrite devra être adressée simultanément par courriel à la Commission Sportive Régionale 5x5 qui en accusera bonne réception.

ARTICLE 37 - Forfait (Août 2023)

Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

En cas de forfait d'une équipe, lors d'une rencontre de Championnat, Challenge, Coupe, Tournoi, Sélection, le club défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur et à une pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Sportive Régionale (Cf. annexe 1 des présents règlements et dispositions financières).

Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Sportive Régionale. Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.

Pour une équipe à domicile déclarant forfait :

- Pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Sportive Régionale (cf. annexe 1 des présents règlements)
- Si déplacement du club adverse, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser les frais de déplacement (Article 5)
- Si déplacement des officiels de la rencontre, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser les frais de déplacement (km selon le barème régional)

Pour une équipe à l'extérieur déclarant forfait :

- Pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Sportive Régionale (cf. annexe 1 des présents règlements)
- Remboursement des divers frais d'organisation engagés par un tiers organisateur
- Si déplacement des officiels de la rencontre, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (Article 5)
- Si forfait lors de la rencontre aller, alors la rencontre retour se disputera à l'extérieur pour le club ayant déclaré forfait

- Si forfait lors de la rencontre retour, remboursement des frais de déplacement (Article 5) de la rencontre aller de l'équipe adverse

Lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'une ou plusieurs rencontres des phases de championnat listées ci-dessous, la Commission Sportive Régionale refusera son accession dans la division supérieure et prononcera une pénalité financière à son encontre (cf. dispositions financières). Ces dispositions concernent les phases suivantes :

- Tournoi des Etoiles ;
- Finales à 4 ou à 3 toutes compétitions régionales ;
- Finale four toutes compétitions régionales ;
- Play-offs et play-downs toutes compétitions régionales ;

Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune autre rencontre.

Une équipe ayant perdu deux rencontres par forfait sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elles aient fait l'objet de deux notifications distinctes).

Le forfait général d'une équipe supérieure entraîne :

- La descente, pour cette équipe, de deux divisions ou sa remise à disposition en championnat départemental ;
- Le déclassement en fin de saison à la dernière place **de l'équipe immédiatement inférieure** dans **son** championnat.

En cas de forfait général de l'équipe 1ère, l'équipe immédiatement inférieure ne pourra accéder à une division supérieure à l'issue de la saison et pourra même être relégué dans une division inférieure.

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait général par la Commission Sportive Régionale au cours ou à la fin de l'épreuve, les points acquis pour ou contre par les équipes à la suite de leurs rencontres contre cette équipe sont annulés.

ARTICLE 38 – Défaut de joueurs

Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut :

- Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis.
- Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

ARTICLE 39 – Abandon du terrain (Juin 2022)

Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est déclarée battue par forfait sur le terrain.

TITRE VI – LE REPORT DE RENCONTRE

ARTICLE 40 – Rencontres remises, à jouer ou à rejouer (septembre 2019)

Lorsque, par la suite d'une décision de la LRGE, une rencontre est remise, à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, les modalités de remboursement des frais engagés pour cette rencontre seront déterminées par la Commission Sportive Régionale.

TITRE VII – LE RÉSULTAT DES RENCONTRES

Les championnats régionaux conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie conformément aux règlements particuliers de la division.

ARTICLE 41 – Situation d’une association sportive ayant refusé l’accession la saison précédente

Si une équipe régulièrement qualifiée ne s’engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division. Elle pourra, le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure.

Une équipe régulièrement qualifiée dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporée dans une division inférieure. Elle pourra le cas échéant accéder la saison suivante dans la division supérieure.

ARTICLE 42 – Accessions et relégations

Le nombre d’équipes descendantes ou montantes peut varier en fonction des descentes de championnat de France, des montées en championnat de France, du non-engagement d’équipes régulièrement qualifiées.

L’augmentation ou la diminution des places se fera conformément aux règlements particuliers des différents championnats régionaux.

ARTICLE 43 – Ranking (Juin 2022)

Le ranking Régional est déterminé au terme de la 1ère phase de chaque division (après les rencontres aller/retour, hors phase 2, phases finales ou de play-off, final four, etc.) suivant des critères sportifs (division, classement, ...).

Pour les championnats de jeunes, le ranking est déterminé au terme de la phase telle que prévue par les Règlements Sportifs Particuliers de la division.

Le ranking régional sera établi en tenant compte tout d’abord de la division, puis du classement au sein de cette division.

Dans le cas d’une division à plusieurs poules, il sera alors établi un classement particulier entre toutes les équipes de cette division, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

1. Classement au sein de chaque poule ;
2. Pourcentage victoires (nombre de victoires / nombre de matchs) ;
3. Quotient (points marqués / points encaissés) ;
4. Points marqués (moyenne par match).

Le ranking régional pourra être utilisé afin de pourvoir au remplacement de places vacantes dans les différentes divisions. Dans ce cas, l’ordre de priorité sera déterminé selon le ranking régional le plus favorable.

ARTICLE 44 – Accord

Les présents Règlements Sportifs (Règles Sportives Générales, Particulières et Annexes) ont été validés par le Comité Directeur de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball du 20 septembre 2025.

LA PRE NATIONALE FEMININE

PREAMBULE

Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball, les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball.

Le championnat « Pré Nationale Féminine (PNF) » étant qualificatif au championnat de France, les règlements applicables à la NF3 s'appliquent également, sauf article contraire.

Le championnat « Pré Nationale » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne sa descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue Régionale Grand Est de Basketball se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

Article 1

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball organise un championnat régional « Pré Nationale Féminine » (PNF). Ce championnat est qualificatif pour le championnat de France de Nationale Féminine 3 (NF3).

Article 2 – Associations sportives qualifiées pour la saison 2025-2026

Participeront au championnat Ligue Régionale Grand Est « Pré Nationale Féminine » les équipes maintenues en PNF à l'issue de la saison 2024-2025, les équipes reléguées du championnat national NF3 et les équipes accédant du championnat Régionale féminine seniors – Division 2 (RF2) à l'issue de la saison 2024-2025 :

- **Au total : 20 équipes.**

En cas de désistement, du refus d'engagement, etc., l'équipe ou les équipes seront remplacées par le rattrapage d'une équipe relégable du championnat PNF de la saison 2024-2025. Le rattrapage se fera conformément à l'article 9 du présent règlement.

Conformément à l'article « 2.3.2 - Charte d'Engagements des groupements sportifs » des RSG de la FFBB pour être engagés dans cette division, les Présidents des clubs concernés doivent obligatoirement retourner, avec le formulaire d'engagement, la charte d'engagement des clubs relevant de la catégorie des clubs de CF/PN.

L'absence de communication de la Charte d'engagement par le Président entraînera le refus d'engagement du club par la Commission Sportive Régionale Seniors U21.

Article 3 – Système de l'épreuve

Le championnat régional « Pré Nationale Féminine » se jouera :

- En 1 phase et en rencontres aller-retour : Chaque équipe disputera 18 rencontres ;
- Suivi d'un final four pour désigner la championne régionale et les équipes accédant au championnat national NF3.

Les 20 équipes engagées seront réparties en deux (2) poules de dix (10) équipes :

- La composition des poules ne pourra donner lieu à contestation.

Toutes les rencontres « aller » doivent avoir été jouées avant la date de fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf exception et accord de la Commission Sportive Régionale Seniors U21 (Pandémie, météo, etc., par exemple).

Article 4 – TOURNOI DES ETOILES

A l'issue des rencontres aller les équipes classées une et deux de chaque poule se rencontrent pour disputer le « Tournoi des Etoiles » qui se déroulera le week-end du 17 et 18 janvier 2026.

- Le samedi les 1/2 finales opposeront la première de la poule A à la seconde de la poule B et la première de la poule B à la seconde de la poule A ;
- Seule la finale qui opposera les vainqueurs des 1/2 finales sera jouée le dimanche.

Le vainqueur du Tournoi des Etoiles obtient une place qualificative pour la division NF3 sous réserve qu'il accède et participe au Final Four de fin de saison.

Article 5 – FINAL FOUR

A l'issue des rencontres retour un final four sera organisé pour classer les équipes aux places 1, 2, 3 et 4. Celui-ci :

- Regroupera 4 équipes, les équipes classées aux places une et deux de chaque poule ;
- Sera organisé par l'équipe classée première du classement inter poule établi à l'issue de la saison.

Article 6 – CHAMPIONNE REGIONALE

L'équipe vainqueur du Final Four sera déclarée championne régionale de Pré Nationale Féminine 2025-2026.

Article 7 – LES ACCESSIONS NATIONALES

La Ligue Régionale Grand Est dispose de DEUX accessions au championnat national NF 3 :

- Une accession sera attribuée à l'équipe gagnante du Tournoi des Etoiles, à condition que cette équipe soit qualifiée et participe au Final Four ;
- L'autre accession sera attribuée à l'équipe classée première du final four pour les places de 1 à 4.

Accession nationale du vainqueur du Tournoi des étoiles :

- Si le vainqueur du tournoi des « Etoiles » est qualifié pour le Final Four et termine premier, le perdant de la finale montera en NF3 avec le vainqueur du tournoi des « Etoiles ».
- Si le vainqueur du tournoi des « Etoiles » est qualifié pour le Final Four et ne termine pas premier, le vainqueur du final four accède en NF3 avec le vainqueur du tournoi des « Etoiles ».
- Si le vainqueur du tournoi des « Etoiles » n'est pas qualifié pour le final four, les 2 finalistes du final four accèdent en NF3.

Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession ou ne pourrait pas accéder à la NF3, l'association sportive suivante dans l'ordre du classement du Final Four sera proposée à l'accession. Si une (ou deux) place était toujours disponible à l'accession, le rattrapage se fera dans l'ordre du classement inter poule établi à l'issue de la phase régulière.

Dans le cas où la saison n'irait pas à son terme, le classement sera effectué par la méthode du ratio.

Article 8 – LES RELEGATIONS

Le principe de base (sans descente de NF3) est la descente vers le championnat Régional féminin seniors – Division 2 (RF2) de DEUX (2) équipes :
Les équipes classées 10^{ème} de chaque poule sont reléguées en championnat Régionale 2 Féminin (R2SEF).

Pour chaque descente de NF3, il y aura autant de descente supplémentaire vers le championnat Régionale 2 féminine (RF2) qu'il y a de descente de NF3 :
Le classement qui sera pris en compte pour désigner le (les) relégable(s) supplémentaire(s) sera le classement inter poules établi à l'issue de la saison.

Dans le cas où la saison n'irait pas à son terme, le classement sera effectué par la méthode du ratio.

Article 9 – Repêchages, désistements, remplacements, relégations complémentaires

Dans la situation où la saison n'irait pas à son terme, le classement qui sera pris en compte en cas de désistement, de refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., sera celui effectué par la méthode du ratio, article 16 du présent règlement.

En cas de désistement, du refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., c'est le classement inter poules (ranking) qui sera pris en compte pour tout éventuel rattrapage ou relégation complémentaire.

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat régional Pré Nationale Féminine (PNF) selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats fédéraux. Le principe de base reste fondé sur la différence entre le nombre de montées et le nombre de descentes.

Article 10 – Forfait

Les différentes phases d'un championnat ainsi que les phases finales (finale, titre, classement, etc.) sont une même et unique compétition au sens de l'interprétation et de l'application de l'article 37 des RSG de la LRGEB.
L'équipe qui déclare forfait lors des phases finales, final four (titre, classement, play off, play down, etc.), sera déclassée à la dernière place de sa poule et sera reléguée en division inférieure. Cette relégation comptera dans les relégations réglementaires.

Article 11 – Règles de participation

Type de licence	1C ou OCT ou OCAST/ICAST (Hors CTC) ou 1CASTCTC	2C ou 2CAST (Hors CTC) ou 2CASTCTC	ASP	OC, BL, VT,	JN / ON	CTC Joueurs club porteur
Nbre maximum	3	0	0	Sans limite	2 JN ou 1 JN + 1 ON	5

Les licences 1C, 2C, OCT et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

Pour les IE-CTC engagées en championnat régional PNF le nombre minimum de joueuses issues du club porteur est fixé à 5 joueuses.

Les sportifs sous convention de formation passée avec un centre de formation peuvent évoluer à ce niveau de compétition sans restriction de la part des Ligues Régionales, dès lors qu'ils ne font pas partie de joueurs brûlés au sein d'une équipe de niveau supérieur.

Article 12 – Brûlage

Si une équipe évolue au niveau supérieur, le club doit obligatoirement communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses qui seront dit « brûlées », qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe inférieure. Articles 16 des Règlements Sportifs Généraux de la LRGE

Pour pouvoir participer aux rencontres « retours » du championnat régional Pré Nationale Féminine ainsi qu'aux rencontres de la phase finale, toute joueuse non brûlée doit avoir obligatoirement participé à un minimum de deux (2) rencontres de la phase aller.

Le non-respect de la présente disposition entraînera la perte de la rencontre par pénalité.

La présente règle ne s'applique pas aux joueuses surclassées des catégories U16, U17, U18, U19 ainsi qu'aux U20 et U21.

Article 13 – Règles spécifiques pour la PNF

- Le statut CF-PN est obligatoire dès la 1ère rencontre du championnat Pré National ;
- La double fonction capitaine-entraîneur est interdite ;
- Obligation d'inscrire un minimum de 7 joueuses sur la feuille de marque. Joueuses présentes sur le banc des remplaçantes et en tenue de jeu ;
- Nombre de joueuses autorisées :
 - Domicile : 7 minimum / 12 maximum ;
 - Extérieur : 7 minimum / 12 maximum ;
- Chronomètre des tirs :

Pour les compétitions qualificatives aux Championnats de France (Pré-Nationale Masculine et Féminine) l'utilisation du chronomètre des tirs est obligatoire sur toutes les rencontres.

Article 14 – Rencontre

Horaire officiel : Dimanche 15 heures 30

- **Limites horaires**
 - Le samedi : Pas de rencontre avant 17h15 et après 20h30 ;
 - Le dimanche : (*) Pas de rencontre avant 10h00 et après 17h30 ;
 - En semaine : (*) Pas de rencontre avant 19h00 et après 20h30 ;
(*) Saisie obligatoire d'une demande de changement pour jouer en semaine ou le dimanche à 10h00

La Commission Sportive Régionale Seniors U21 oblige, pour éviter aux équipes un départ trop matinal ou un retour trop tardif, que l'horaire de début de rencontre soit fixé de façon à éviter à l'équipe visiteuse :

- De quitter son siège le samedi avant 13 heures et le dimanche avant 9 heures ;

- De regagner son siège le dimanche après 20 heures.

Pour le trajet aller le club recevant prendra en compte la durée théorique du déplacement (Michelin ou autre...) pour se rendre au lieu de la rencontre qu'il augmentera de 15 minutes (temps d'échauffement).

- Exemple : 1h45 de route + 15 minutes d'échauffement = 2h00. La rencontre sera fixée pour débuter à 15 heures (13 heures + 2 heures).

Pour le trajet retour le club recevant prendra en compte la durée théorique du déplacement (Michelin ou autre...) pour se rendre au lieu de la rencontre qu'il augmentera de 2 heures (durée de la rencontre + douche).

- Exemple : 1h45 de route + 2 heures de rencontre = 3 heures 45 min. La rencontre sera fixée pour débuter à 16 heures (20 heures - 4 heures).

Commenté [B1]: Harmoniser les temps avec les règlements des championnats jeunes

Temps de jeu :

- 4 x 10min, sauf disposition contraire prévue à l'annexe 4 des Règlements Généraux ;
- Intervalle entre les quart-temps de 2 min et mi-temps de 15 min ;
- Prolongation de 5 min :

En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

Ballon : Taille 6 ;

Feuille de marque : e-Marque V2 obligatoire ;

Salle, gymnase : Obligatoirement classée H2 par la FFBB ;

Inter-équipe CTC :

Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mises en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brulés, personnalisation des équipes, etc.

Statut de l'Entraîneur :

Se conformer au respect du Statut de l'Entraîneur de la LRGEB pour la saison en cours.

Article 15 – Obligations sportives

Pour être en conformité avec ses obligations sportives, le club ayant engagé une équipe senior féminine en championnat Pré Nationale Féminine doit obligatoirement avoir engagé (Article 15 des RSG de la LRGEB) :

1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur + 2 équipes de jeunes féminins de catégories différentes (U21 ou U18 ou U15 ou U13) ;

OU

1 équipe jeune féminin U21 + 2 équipes de jeunes féminins de catégories différentes (U18 ou U15 ou U13) ;

OU

1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur + 1 équipe de jeunes féminins (U21 ou U18 ou U15 ou U13) + 1 École Française de Mini-Basket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

OU

1 équipe jeune féminin U21 + 1 équipe de jeunes féminins (U18 ou U15 ou U13) + 1 École Française de Mini-Basket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

Article 16 – Adaptation règlementaire, le ratio

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

Nombre de points	X	Nombre de rencontres théoriques (b)
Nombre de rencontres comptabilisées (a)		

(a) Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, pénalité,...).

(b) Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 18 si poule de 10 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison 2025/2026 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisés.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.

Article 17 – Acceptation / Imprévus

L'engagement en Championnat Grand Est Pré Nationale Féminine (PNF) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.

LA PRE NATIONALE MASCULINE

PREAMBULE

Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball, les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball.

Le championnat « Pré Nationale Masculine (PNM) » étant qualificatif au championnat de France, les règlements applicables à la NM3 s'appliquent également, sauf article contraire.

Le championnat « Pré Nationale » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne sa descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue Régionale Grand Est de Basketball se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

Article 1

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball organise un championnat régional « Pré Nationale Masculine » (PNM). Ce championnat est qualificatif pour le championnat de France de Nationale Masculine 3 (NM3).

Article 2 – Associations sportives qualifiées pour la saison 2025-2026

Participeront au championnat Ligue Régionale Grand Est de Basketball, « Pré Nationale Masculine » les équipes maintenues en PNM à l'issue de la saison 2024-2025, les équipes reléguées du championnat national NM3 et les équipes accédant du championnat Régionale masculine seniors - Division 2 (RM2) à l'issue de la saison 2024-2025 :

- Au total : 36 équipes.

En cas de désistement, du refus d'engagement, etc., l'équipe ou les équipes seront remplacées par le rattrapage d'une équipe reléguable du championnat PNM de la saison 2024-2025. Le rattrapage se fera conformément à l'article 6 du présent règlement.

Conformément à l'article « 2.3.2 – Charte d'Engagements des groupements sportifs » des RSG de la FFBB pour être engagés dans cette division, les Présidents des clubs concernés doivent obligatoirement retourner, avec le formulaire d'engagement, la charte d'engagement des clubs relevant de la catégorie des clubs de CF/PN.

L'absence de communication de la Charte d'engagement par le Président entraînera le refus d'engagement du club par la Commission Sportive Régionale Seniors U21.

Article 3 – Système de l'épreuve

Le championnat régional Pré Nationale Masculine se jouera :

- En 1 phase et en rencontres aller-retour : Chaque équipe disputera 22 rencontres ;
- Suivi d'une phase finale pour désigner le champion régional et les équipes accédant au

championnat national NM3.

Les 36 équipes engagées seront réparties en trois (3) poules de douze (12) équipes :
Les poules seront composées géographiquement. La composition des poules ne pourra donner lieu à contestation.

Toutes les rencontres « aller » doivent avoir été jouées avant la date de fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf exception et accord de la Commission Sportive Régionale Seniors U21 (Pandémie, météo, etc., par exemple).

Article 4 – Phase finale pour le titre de champion et pour l’accession en championnat de France

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball, disposera en fin de cette saison de DEUX accessions au championnat national NM3.

A l’issue de la saison un mini championnat sera organisé par la Commission Sportive Régionale Seniors pour désigner l’équipe championne régionale Pré Nationale Masculine (PNM) et les deux équipes qui accéderont au championnat national NM3 :

- L’équipe terminant à la première place du mini championnat sera déclarée championne régionale ;
- L’équipe championne régionale et l’équipe classée seconde du mini championnat accéderont au championnat national NM3 ;

Le mini championnat regroupera 3 équipes :

- Les équipes classées premières de leur poule respective ;
- Il se jouera en rencontres aller-retour ;
- Chaque équipe disputera quatre rencontres ;

Deux rencontres à domicile et deux rencontres à l’extérieur.

Le classement pris en compte pour déterminer les rencontres sera le classement inter poules établi à l’issue du championnat. La programmation des rencontres sera la suivante :

- **1^{ère} journée sportive :**
 - Samedi 30 mai à 20 heures : Equipe classée 3 contre équipe classée 1 ;
 - Dimanche 31 mai à 15 heures : Equipe classée 3 contre équipe classée 2 ;
- **12^{ème} journée sportive :**
 - Samedi 6 juin 20 à heures : Equipe classée 2 contre équipe classée 1 ;
 - Dimanche 7 juin à 15 heures : Equipe classée 2 contre équipe classée 3 ;
- **3^{ème} journée sportive :**
 - Samedi 13 juin à 20 heures : Equipe classée 1 contre équipe classée 2 ;
 - Dimanche 14 juin à 15 heures : Equipe classée 1 contre équipe classée 3 ;

Dans l’éventualité où une association sportive refuserait l’accession ou ne pourrait pas accéder à la NM3 l’association sportive suivante dans l’ordre du classement de la finale à trois sera proposée à l’accession. Si une (ou deux) place était toujours disponible à l’accession, le rattrapage se fera dans l’ordre du classement inter poules établi à l’issue de la phase régulière.

Dans le cas où la saison n'irait pas à son terme, le classement sera effectué par la méthode du ratio.

Article 5 – Relégations

Le principe de base (sans descente de NM3) est la descente vers le championnat Régional masculin seniors – Division 2 (RM2) de QUATRE (4) équipes :

Les 3 équipes classées 12^{ème} de leur poule respective ainsi que l'équipe classée à la 33^{ème} place du classement inter poule seront reléguées en championnat Régional masculin seniors – Division 2 (RM2).

Les descentes nationales :

- Pour chaque descente(s) de NM3, il y aura autant de descente(s) supplémentaire(s) vers le championnat Régional masculin seniors – Division 2 (RM2) qu'il y a de descente(s) de NM3.
- Le classement qui sera pris en compte pour désigner le (les) reléguable(s) supplémentaire(s) sera le classement inter poules (ranking) établi à l'issue de la saison.

Article 6 – Repêchages, désistements, remplacements, relégations complémentaires

Dans la situation où la saison n'irait pas à son terme, le classement qui sera pris en compte en cas de désistement, de refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., sera celui effectué par la méthode du ratio, article 13 du présent règlement.

En cas de désistement, du refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., c'est le classement inter poules (ranking) qui sera pris en compte pour tout éventuel rattrapage ou relégation complémentaire.

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat régional Pré Nationale Masculine (PNM) selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats fédéraux. Le principe de base reste fondé sur la différence entre le nombre de montées et le nombre de descentes.

Article 7 – Forfait

Les différentes phases d'un championnat ainsi que les phases finales (finale, titre, classement, etc.) sont une même et unique compétition au sens de l'interprétation et de l'application de l'article 37 des RSG de la LRGE.

L'équipe qui déclare forfait lors des phases finales (titre, classement, play off, play down, etc.), sera déclassée à la dernière place de sa poule et sera reléguée en division inférieure. Cette relégation comptera dans les relégations réglementaires.

Article 8 – Règles de participation

Type de licence	1C ou OCT ou OCAST/ICAST (Hors CTC) ou 1CASTCTC	2C ou 2CAST (Hors CTC) ou 2CASTCTC	ASP	OC, BL, VT,	JN / ON	CTC Joueurs club porteur
Nbre maximum	3	0	0	Sans limite	2 JN ou 1 JN + 1 ON	5

Les licences 1C, 2C, OCT et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

Pour les IE-CTC engagées en championnat régional PNM le nombre minimum de joueurs issus du club porteur est fixé à 5 joueurs.

Les sportifs sous convention de formation passée avec un centre de formation peuvent évoluer à ce niveau de compétition sans restriction de la part des Ligues Régionales, dès lors qu'ils ne font pas partie de joueurs brûlés au sein d'une équipe de niveau supérieur.

Article 9 – Brûlage

Si une équipe évolue au niveau supérieur, le club doit obligatoirement communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs qui seront dit « brûlés », qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe inférieure. Articles 16 des Règlements Sportifs Généraux de la LRGE

Pour pouvoir participer aux rencontres « retours » du championnat régional Pré Nationale Masculine ainsi qu'aux rencontres de la phase finale tout joueur non brûlé doit avoir obligatoirement participé à un minimum de deux (2) rencontres de la phase aller.

- **Le non-respect de la présente disposition entraînera la perte de la rencontre par pénalité.** La présente règle ne s'applique pas aux joueurs surclassés des catégories U17, U18, U19 ainsi qu'aux U20 et U21.

Article 10 – Règles spécifiques pour la PNM

- Le statut CF-PN est obligatoire dès la 1ère rencontre du championnat Pré national.
- La double fonction entraîneur-joueur est interdite
- Obligation d'inscrire un minimum de 7 joueurs sur la feuille de marque. Joueurs présents sur le banc des remplaçants et en tenue de jeu.
- Nombre de joueurs autorisés :
 - Domicile : 7 minimum / 12 maximum
 - Extérieur : 7 minimum / 12 maximum
- Chronomètre des tirs :

Pour les compétitions qualificatives aux Championnats de France (Pré-Nationale Masculine et Féminine) l'utilisation du chronomètre des tirs est obligatoire sur toutes les rencontres.

Article 11 – Rencontre

Horaire officiel : Samedi 20 heures 30

- **Limites horaires**
 - Le samedi : Pas de rencontre avant 17h15 et après 20h30 ;
 - Le dimanche : (*) Pas de rencontre avant 10h00 et après 17h30 ;
 - En semaine : (*) Pas de rencontre avant 19h00 et après 20h30 ;

(*) Saisie obligatoire d'une demande de changement pour jouer en semaine ou le dimanche à 10h00

La Commission Sportive Régionale Seniors U21 souhaiterait, pour éviter aux équipes un départ trop matinal ou un retour trop tardif, que l'horaire de début de rencontre soit fixé de façon à éviter à l'équipe visiteuse :

- De quitter son siège le samedi avant 13 heures et le dimanche avant 9 heures ;

- De regagner son siège le dimanche avant 20 heures.

Pour le trajet aller le club recevant prendra en compte la durée théorique du déplacement (Michelin ou autre...) pour se rendre au lieu de la rencontre qu'il augmentera de 15 minutes (temps d'échauffement).

- Exemple : 1H45 de route + 15 minutes d'échauffement = 2H00. La rencontre sera fixée pour débuter à 15 heures (13 heures + 2 heures).

Pour le trajet retour le club recevant prendra en compte la durée théorique du déplacement (Michelin ou autre...) pour se rendre au lieu de la rencontre qu'il augmentera de 2 heures 15 (durée de la rencontre + douche).

- Exemple : 1H45 de route + 2 heures 15 de rencontre = 4 heures. La rencontre sera fixée pour débuter à 16 heures (20 heures - 4 heures).

Temps de jeu :

- 4 x 10min, sauf disposition contraire prévue à l'annexe 4 des Règlements Généraux ;
- Intervalle entre les quart-temps de 2 min et mi-temps de 15 min ;
- Prolongation de 5 min :
 - En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

Ballon : Taille 7

Feuille de marque : e-Marque V2 obligatoire

Salle, gymnase : Obligatoirement classée H2 par la FFBB

Inter-équipe CTC :

Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifiques mises en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brulés, personnalisation des équipes, etc.

Statut de l'Entraîneur :

Se conformer au respect du Statut de l'Entraîneur de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball pour la saison en cours.

Article 12 – Obligations sportives

Pour être en conformité avec ses obligations sportives le club ayant engagé une équipe senior masculine en championnat « Pré Nationale Masculine » doit obligatoirement avoir engagé (Article 15 des RSG de la LRGE) :

1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U21 ou U18 ou U15 ou U13) ;

OU

1 équipe jeune masculin U21 + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U18 ou U15 ou U13) ;

OU

1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur + 1 équipe de jeunes masculins (U21 ou U18 ou U15 ou U13) + 1 École Française de Mini-Basket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

OU

1 équipe jeune masculin U21 + 1 équipe de jeunes masculins (U18 ou U15 ou U13) + 1 École Française de Mini-Basket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

Article 13 – Adaptation règlementaire, le ratio

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

Nombre de points	X	Nombre de rencontres théoriques (b)
Nombre de rencontres comptabilisées (a)		

(a) Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, pénalité,...).

(b) Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 22 si poule de 12 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison 2025/2026 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisés.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.

Article 14 – Acceptation – Imprévus

L'engagement en Championnat Grand Est « Pré Nationale Masculine (PNM) » vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.

LA REGIONALE 2 FEMININE

PREAMBULE

Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball, les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball.

Le championnat « Régionale 2 Féminine » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne sa descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue Régionale Grand Est de Basketball se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

Article 1

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball organise un championnat « Régionale Féminine Seniors - Division 2 (RF2) ». Ce championnat est qualificatif pour le championnat Régional Pré Nationale Féminine (PNF)

Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison 2025-2026

Participeront au championnat Ligue Régionale Grand Est « Régionale 2 Féminine » les équipes maintenues en RF2 à l'issue de la saison 2024-2025, les équipes reléguées du championnat régional PNF et les équipes accédant des championnats départementaux féminins (PRF) à l'issue de la saison 2024-2025 :

- o **Au total : 36 équipes.**

En cas de désistement, du refus d'engagement, etc., l'équipe ou les équipes seront remplacées par le rattrapage d'une équipe relégable du championnat RF2 de la saison 2024-2025. Le rattrapage se fera conformément à l'article 7 du présent règlement.

Article 3 - Système de l'épreuve

Le championnat « Régionale Féminine Seniors - Division 2 (RF2) » se jouera :

- En 1 phase et en rencontres aller-retour : Chaque équipe disputera 22 rencontres ;
- Suivi d'une phase finale, final four, pour désigner le champion régional.

Les 36 équipes engagées seront réparties en trois (3) poules de douze (12) équipes :

Les poules seront composées géographiquement. La composition des poules ne pourra donner lieu à contestation.

Toutes les rencontres « aller » doivent avoir été jouées avant la date de fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf exception et accord de la Commission Sportive Régionale Seniors U21 (Pandémie, météo, etc., par exemple).

Article 4 - Phase finale pour le titre de champion

A l'issue de la saison un Final Four sera organisé par la Ligue Régionale Grand Est de Basket Ball pour désigner l'équipe championne « Régionale féminine seniors - Division 2 (RF2) ».

Le final four regroupera les quatre équipes suivantes :

- Les 3 équipes classées 1^{ère} de leur poule respective ;
- Et l'équipe classée 4^{ème} au classement inter-poules de la division.

Le samedi se joueront les 1/2 finales et le dimanche la finale la finale des vainqueurs.

La désignation des rencontres sera établie par un tirage au sort effectué lors d'un Bureau régional

L'organisation du final four sera confié à l'un des 4 finalistes dans l'ordre suivant :

- Pour la saison 2025-2026 par le qualifié de la poule B ;
- Pour la saison 2026-2027 par le qualifié de la poule C ;
- Pour la saison 2027-2028 par le qualifié de la poule A ;

Article 5 – Accessions et relégations

4 équipes accèderont au championnat Régional Pré Nationale Féminine (PNF) :

Les TROIS (3) équipes classées premières de chaque poule ainsi que l'équipe classée 4^{ème} du classement inter-poules de la division accèderont au championnat PNF.

Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas y accéder, etc.), l'association sportive suivante dans l'ordre du classement inter-poules (ranking) de la poule sera proposée à l'accession.

Article 6 – Relégations

Le principe de base (sans descente de NF3) est la descente vers les championnats départementaux (PRF) de NEUF (9) équipes :

Les équipes classées aux places 10, 11 et 12 de leur poule sont reléguées en championnat départemental « Pré Régionale Féminine (PRF) ».

Les descentes nationales :

- Pour chaque descente(s) de NM3, il y aura autant de descente supplémentaire vers les championnats départementaux (PRF) qu'il y a de descente de NF3.
- Le classement qui sera pris en compte pour désigner le (les) reléguable(s) supplémentaire(s) sera le classement inter-poules (ranking) établi à l'issue de la saison.

Article 7 – Repêchages, désistements, remplacements, relégations complémentaires

Dans la situation où la saison n'irait pas à son terme, le classement qui sera pris en compte en cas de désistement, de refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., sera celui effectué par la méthode du ratio, article 14 du présent règlement.

En cas de désistement, du refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., c'est le classement inter poules (ranking) qui sera pris en compte pour tout éventuel rattrapage ou relégation complémentaire.

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat « Régionale 2 Féminine (RF2) » selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats fédéraux. Le principe de base reste fondé sur la différence entre le nombre de montées et le nombre de descentes.

Article 8 – Accessions départementales

ONZE (11) équipes issues des championnats départementaux Pré Région Féminine (PRF) accèderont au championnat Régionale 2 seniors Féminines (RF2). La répartition des accessions départementales est la suivante :

- Les Comités Départementaux CD08, CD51, CT1052, CD54, CD55, CD57, CD88 et CD67 bénéficieront chacun d'UNE (1) accession au championnat Régionale 2 seniors Féminines (RF2).
- Le Comité Départemental CD67 bénéficiera de DEUX (2) accessions au championnat Régionale 2 seniors Féminines (RF2).
- Les Comités Départementaux CD67 et CD68 proposeront chacun une équipe ; équipes qui disputeront le barrage d'accession pour la onzième (11ème) accession départementale au championnat Régionale 2 seniors Féminines (RF2).

Chaque Comité Départemental est libre de proposer à l'accession régionale l'équipe de son choix. Les propositions d'accession devront être communiquées à la LRGEB au plus tard pour le 15 juin 2026.

En cas de refus d'accession ou d'impossibilité de présenter une équipe accédant il sera procédé pour le remplacement de cette équipe au repêchage de l'une des équipes relégables (équipe issue du même secteur).

- Le classement inter-poules (ranking) sera pris en compte pour déterminer cette équipe.

Barrage département CD67/CD68

Pour désigner le 11^{ème} accédant, une rencontre de barrage, en aller-retour, sera organisée par la Commission Sportive Régionale. La rencontre opposera une équipe issue du CD67 et une équipe issue du CD68 ;

- Les noms des équipes devront être communiqués à la Commission Sportive Régionale Seniors au plus tard pour le mardi 26 mai 2026 ;

Dans la situation où l'un des 2 Départements n'aurait pas communiqué, à la date ci-avant fixée, le nom de son équipe barragiste, le barragiste de l'autre CD accèdera au championnat régional et la rencontre de barrage sera annulée.

L'ordre des rencontres sera le suivant :

Pour cette saison la rencontre aller sera CD68-CD67 ; la rencontre retour CD67-CD68 ;

Le barrage est fixé pour se jouer :

- Rencontre aller journée sportive dimanche 7 juin 2026 à 15 heures 30 ;
- Rencontre retour journée sportive dimanche 14 juin 2026 à 15 heures 30 ;

Article 9 – Forfait

Les différentes phases d'un championnat ainsi que les phases finales (finale, titre, classement, etc.) sont une même et unique compétition au sens de l'interprétation et de l'application de l'article 37 des RSG de la LRGEB.

L'équipe qui déclare forfait lors des phases finales, final four (titre, classement, play off, play down, etc.), sera déclassée à la dernière place de sa poule et sera reléguée en division inférieure. Cette relégation comptera dans les relégations réglementaires.

Article 10 – Règles de participation

Type de licence	1C, 1CASTCTC, 2C, 2CASTCT, OCT ou OCAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	ASP	OC, BL, VT,	CTC Joueurs club porteur
Nbre maximum	3	0	Sans limite	5

Les licences 1C, 2C, OCT et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

Pour les IE-CTC engagées en championnat régional RF2 le nombre minimum de joueuses issues du club porteur est fixé à 5 joueuses.

Les sportifs sous convention de formation passée avec un centre de formation peuvent évoluer à ce niveau de compétition sans restriction de la part des Ligues Régionales, dès lors qu'ils ne font pas partie de joueurs brûlés au sein d'une équipe de niveau supérieur.

Article 11 – Brûlage

Si une équipe évolue au niveau supérieur, le club doit obligatoirement communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs qui seront dit « brûlés », qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe inférieure. Articles 16 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue Grand Est de Basket Ball

Pour pouvoir participer aux rencontres « retours » du championnat régional 2 Féminin ainsi qu'aux rencontres de la phase finale toute joueuse non brûlée doit avoir obligatoirement participé à un minimum de deux (2) rencontres de la phase aller.

- **Le non-respect de la présente disposition entraînera la perte de la rencontre par pénalité.**

La présente règle ne s'applique pas aux joueuses surclassées des catégories U16, U17, U18, U19 ainsi qu'aux U20 et U21.

Article 12 – Rencontre

Horaire officiel : Dimanche 15 heures 30

- **Limites horaires**
 - Le samedi : Pas de rencontre avant 17h15 et après 20h30 ;
 - Le dimanche : (*) Pas de rencontre avant 10h00 et après 17h30 ;
 - En semaine : (*) Pas de rencontre avant 19h00 et après 20h30 ;

(*) Saisie obligatoire d'une demande de changement pour jouer en semaine ou le dimanche à 10h00

La Commission Sportive Régionale Seniors U21 souhaiterait, pour éviter un aux équipes un départ trop matinal ou un retour trop tardif, que l'horaire de début de rencontre soient fixés de façon à éviter à l'équipe visiteuses :

- De quitter son siège le samedi avant 13 heures et le dimanche avant 9 heures ;
- De regagner son siège le dimanche avant 20 heures.

Pour le trajet aller le club recevant prendra en compte la durée théorique du déplacement (Michelin ou autre...) pour se rendre au lieu de la rencontre qu'il augmentera de 15 minutes (temps d'échauffement).

- Exemple : 1H45 de route + 15 minutes d'échauffement = 2H00. La rencontre sera fixée pour débuter à 15 heures (13 heures + 2 heures).

Pour le trajet retour le club recevant prendra en compte la durée théorique du déplacement (Michelin ou autre...) pour se rendre au lieu de la rencontre qu'il augmentera de 2 heures 15 (durée de la rencontre + douche).

- Exemple : 1H45 de route + 2 heures 15 de rencontre = 4 heures. La rencontre sera fixée pour débuter à 16 heures (20 heures - 4 heures).

Temps de jeu :

- o 4 x 10min, sauf disposition contraire prévue à l'annexe 4 des Règlements Généraux ;
- o Intervalle entre les quart-temps de 2 min et mi-temps de 15 min ;
- o Prolongation de 5 min :
 - En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

Ballon : Taille 6

Feuille de marque : e-Marque V2 obligatoire

Salle, gymnase : Obligatoirement classée H1 par la FFBB

Inter-équipe CTC :

- Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licences AST, joueurs du club porteur, joueurs brûlés, personnalisation des équipes, etc.

Statut de l'Entraîneur :

- Se conformer au respect du Statut de l'Entraîneur de la Ligue Grand Est de Basket Ball pour la saison en cours.

Article 13 – Obligations sportives

Pour être en conformité avec ses obligations sportives le club ayant engagé une équipe senior féminine en championnat « Régionale 2 Féminine » doit obligatoirement avoir engagé (Article 15 des RSG de la LRGEB) :

1 équipe de jeunes féminins (U21 ou U18 ou U15 ou U13) ;

OU

1 École Française de Mini-Basket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

Article 14 – Adaptation réglementaire, le ratio

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

Nombre de points	X	Nombre de rencontres théoriques (b)
Nombre de rencontres comptabilisées (a)		

(a) Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, pénalité,...).

(b) Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 22 si poule de 12 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison 2025/2026 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisés.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.

Article 15 - Acceptation - Imprévus

L'engagement en Championnat Grand Est « Régionale 2 Féminine (RF2) » vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.

LA REGIONALE 2 MASCULINE

PREAMBULE

Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball, les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball.

Le championnat « Régionale 2 Masculine » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne sa descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue Régionale Grand Est de Basketball se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

Article 1

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball organise un championnat « Régionale Masculine Seniors - Division 2 (RM2) ». Ce championnat est qualificatif pour le championnat « Régionale Pré Nationale Masculine (PNM) ».

Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison 2025-2026

Participeront au championnat Ligue Grand Est « Régionale 2 Masculine » les équipes maintenues en RM2 à l'issue de la saison 2024-2025, les équipes reléguées du championnat régional PNM et les équipes accédant des championnats départementaux masculins (PRM) à l'issue de la saison 2024-2025 :

- Au total : 36 équipes.

En cas de désistement, du refus d'engagement, etc., l'équipe ou les équipes seront remplacées par le rattrapage d'une équipe relégable du championnat RM2 de la saison 2024-2025. Le rattrapage se fera conformément à l'article 7 du présent règlement.

Article 3 - Système de l'épreuve

Le championnat « Régionale Masculine Seniors - Division 2 (RM2) » se jouera :

- En 1 phase et en rencontres aller-retour : Chaque équipe disputera 22 rencontres ;
- Suivi d'une phase finale, Final Four, pour désigner le champion régional.

Les 36 équipes engagées seront réparties en trois (3) poules de douze (12) équipes :

Les poules seront composées géographiquement. La composition des poules ne pourra donner lieu à contestation.

Toutes les rencontres « aller » doivent avoir été jouées avant la date de fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf exception et accord de la Commission Sportive Régionale Seniors U21 (Pandémie, météo, etc., par exemple).

Article 4 - Phase finale pour le titre de champion

A l'issue de la saison un final four sera organisé par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball pour désigner l'équipe championne « Régionale masculine seniors - Division 2 (RM2) ».

Le final four regroupera les quatre équipes suivantes :

- o Les 3 équipes classées 1^{ère} de leur poule respective ;
- o Et l'équipe classée 4^{ème} au classement inter-poules de la division.

Le samedi se jouera les 1/2 finales et le dimanche la finale des vainqueurs.

La désignation des rencontres sera établie par un tirage au sort effectué lors d'un Bureau régional

L'organisation du final four sera confié à l'un des 4 finalistes dans l'ordre suivant :

- Pour la saison 2025-2026 par le qualifié de la poule C ;
- Pour la saison 2026-2027 par le qualifié de la poule A ;
- Pour la saison 2027-2028 par le qualifié de la poule B ;

Article 5 – Accessions et relégations

SIX équipes accéderont au championnat « Régionale Pré Nationale Masculine (PNM) » :

Les équipes classées premières et deuxièmes de leur poule respective accéderont au championnat PNM.

Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas y accéder, équipe supérieure déjà présente à ce niveau par exemple, etc.), l'association sportive suivante dans l'ordre du classement inter poules (ranking) de la poule sera proposée à l'accession.

Article 6 – Relégations

Le principe de base (sans descente de NM3) est la descente vers les championnats départementaux (PRM) de NEUF (9) équipes :

- Les équipes classées 10, 11 et 12 de leur poule respective sont reléguées en championnat départemental « Pré Régionale Masculin (PRM) ».

Les descentes nationales :

- Pour chaque descente(s) de NM3, il y aura autant de descente(s) supplémentaire(s) vers les championnats départementaux (PRM) qu'il y a de descente(s) de NM3.
- Le classement qui sera pris en compte pour désigner le (les) reléguable(s) supplémentaire(s) sera le classement inter poules (ranking) établi à l'issue de la saison.

Article 7 – Repêchages, désistements, remplacements, relégations complémentaires

Dans la situation où la saison n'irait pas à son terme, le classement qui sera pris en compte en cas de désistement, de refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., sera celui effectué par la méthode du ratio, article 13 du présent règlement.

En cas de désistement, du refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., c'est le classement inter poules (ranking) qui sera pris en compte pour tout éventuel rattrapage ou relégation complémentaire.

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat « Régionale 2 Masculine (RM2) » selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats fédéraux. Le principe de base reste fondé sur la différence entre le nombre de montées et le nombre de descentes.

Article 8 – Accessions départementales

Douze (12) équipes issues des championnats départementaux « Pré Régionale Masculine (PRM) » accéderont au championnat régional 2 seniors masculins.

La répartition des accessions départementales est la suivante :

Championnat départemental « Pré Régionale Masculine »								
CD08	CD51	CD1052	CD54	CD55	CD57	CD88	CD67	CD68
1 équipe	1 équipe	1 équipe	1 équipe	1 équipe	1 équipe	1 équipe	3 équipes	2 équipes

En cas de refus d'accession ou d'impossibilité de présenter une équipe accédant il sera procédé pour le remplacement de cette équipe au repêchage de l'une des équipes relégables (équipe issue du même secteur).

- Le classement inter-poules (ranking) sera pris en compte pour déterminer cette l'équipe.

Article 9 – Forfait

Les différentes phases d'un championnat ainsi que les phases finales (finale, titre, classement, etc.) sont une même et unique compétition au sens de l'interprétation et de l'application de l'article 37 des RSG de la LRGE.

L'équipe qui déclare forfait lors des phases finales, Final Four (titre, classement, play off, play down, etc.), sera déclassée à la dernière place de sa poule et sera reléguée en division inférieure. Cette relégation comptera dans les relégations réglementaires.

Article 8 – Règles de participation

Type de licence	1C, 1CASTCTC, 2C, 2CASTCT, OCT ou OCAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	ASP	OC, BL, VT,	CTC Joueurs club porteur
Nbre maximum	3	0	Sans limite	5

Les licences 1C, 2C, OCT et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

Pour les IE-CTC engagées en championnat « régionale RM2 » le nombre minimum de joueurs issus du club porteur est fixé à 5 joueurs.

Les sportifs sous convention de formation passée avec un centre de formation peuvent évoluer à ce niveau de compétition sans restriction de la part des Ligues Régionales, dès lors qu'ils ne font pas partie de joueurs brûlés au sein d'une équipe de niveau supérieur.

Article 10 – Brûlage

Si une équipe évolue au niveau supérieur, le club doit obligatoirement communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs qui seront dit « brûlés », qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe inférieure. Articles 16 des Règlements Sportifs Généraux de la LRGE

Pour pouvoir participer aux rencontres « retours » du championnat Régional 2 Masculin ainsi qu'aux rencontres de la phase finale tout joueur non brûlé doit avoir obligatoirement participé à un minimum de deux (2) rencontres de la phase aller.

Le non-respect de la présente disposition entrainera la perte de la rencontre par pénalité.
La présente règle ne s'applique pas aux joueurs surclassés des catégories U17, U18, U19 ainsi qu'aux U20 et U21.

Article 11 – Rencontre

Horaire officiel : Samedi 20 heures 30

- **Limites horaires**
 - Le samedi : Pas de rencontre avant 17h15 et après 20h30 ;
 - Le dimanche : (*) Pas de rencontre avant 10h00 et après 17h30 ;
 - En semaine : (*) Pas de rencontre avant 19h00 et après 20h30 ;

(*) Saisie obligatoire d'une demande de changement pour jouer en semaine ou le dimanche à 10h00

La Commission Sportive Régionale Seniors U21 souhaiterait, pour éviter un aux équipes un départ trop matinal ou un retour trop tardif, que l'horaire de début de rencontre soient fixés de façon à éviter à l'équipe visiteuses :

- De quitter son siège le samedi avant 13 heures et le dimanche avant 9 heures ;
- De regagner son siège le dimanche avant 20 heures.

Pour le trajet aller le club recevant prendra en compte la durée théorique du déplacement (Michelin ou autre...) pour se rendre au lieu de la rencontre qu'il augmentera de 15 minutes (temps d'échauffement).

- Exemple : 1h45 de route + 15 minutes d'échauffement = 2h00. La rencontre sera fixée pour débuter à 15 heures (13 heures + 2 heures).

Pour le trajet retour le club recevant prendra en compte la durée théorique du déplacement (Michelin ou autre...) pour se rendre au lieu de la rencontre qu'il augmentera de 2 heures 15 (durée de la rencontre + douche).

- Exemple : 1h45 de route + 2 heures 15 de rencontre = 4 heures. La rencontre sera fixée pour débuter à 16 heures (20 heures - 4 heures).

Temps de jeu :

- 4 x 10min, sauf disposition contraire prévue à l'annexe 4 des Règlements Généraux ;
- Intervalle entre les quart-temps de 2 min et mi-temps de 15 min ;
- Prolongation de 5 min :
 - En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

Ballon : Taille 7

Feuille de marque : e-Marque V2 obligatoire

Salle, gymnase : Obligatoirement classée H1 par la FFBB

Inter-équipe CTC :

Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licences AST, joueurs du club porteur, joueurs brûlés, personnalisation des équipes, etc.

Statut de l'Entraîneur :

Se conformer au respect du Statut de l'Entraîneur de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball pour la saison en cours.

Article 12 – Obligations sportives

Pour être en conformité avec ses obligations sportives le club ayant engagé une équipe senior masculin en championnat Régional 2 Masculin doit obligatoirement avoir engagé (Article 15 des RSG de la LRGEB) :

1 équipe de jeunes masculins (U21 ou U18 ou U15 ou U13) ;

OÙ

1 École Française de Mini-Basket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

Article 13 – Adaptation règlementaire, le ratio

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

Nombre de points	X	Nombre de rencontres théoriques (b)
Nombre de rencontres comptabilisées (a)		

(a) Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, pénalité, ...).

(b) Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison 2025/2026 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisés.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.

Article 14 – Acceptation – Imprévus

L'engagement en Championnat Grand Est « Régionale 2 Masculine (RM2) » vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.

LES COUPES REGIONALES SENIORS U21

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball organise trois épreuves dites « Coupe Régionale Grand Est de Basketball » :

- 1 Coupe ouverte aux équipes seniors masculines ;
- 1 Coupe ouverte aux équipes seniors féminines ;
- 1 Coupe ouverte aux équipes U21 masculines ;

Ces Coupes sont réservées à toutes les équipes seniors et U21 de son territoire à l'exception des équipes disputant une compétition nationale masculine ou féminine.

Les Coupes Régionales se déroulent sur une formule à handicap selon la division dans laquelle évoluent les équipes. Le barème des handicaps à appliquer pour chaque rencontre figure en fin de ce documents ce document.

Les Coupes Régionales se déroulent par élimination directe jusqu'à la finale.

Tout engagement en « Coupe Grand Est » est gratuit et se fait sur le volontariat.

Les équipes participent aux Coupes Régionales dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe.

Pour les équipes régionales de niveau PNM et PNF :

- Le nombre de joueurs (et/ou de joueuses) autorisés lors des rencontres est fixé à :
 - Domicile et extérieur : 7 minimum / 12 maximum ;
- Le chronomètre des tirs est obligatoire pour toute rencontre jouée à domicile chez une équipe de Pré Nationale Masculine ou féminine.

Chaque association sportive peut engager plus d'une équipe dans la même catégorie. Dans ce cas les équipes devront être personnalisées et il sera fait application intégrale de la règle des équipes personnalisées.

Les équipes resteront personnalisées jusqu'à la fin de la compétition même en cas d'élimination de l'une des équipes.

Si deux équipes d'un même club ont été engagées ces deux équipes ne pourront pas se rencontrer dans les différents tours qualificatifs. Ils le pourront uniquement en Finale

La règle du brûlage s'applique intégralement aux équipes dès le premier tour de l'épreuve.

La désignation des rencontres est établie par un tirage au sort intégral effectué lors d'une réunion de la Commission Sportive.

Pour le 1^{er} tour les rencontres ont lieu dans la salle de l'équipe tirée au sort en premier. Toutefois, dans le cas où l'équipe tirée en second se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée dans sa salle.

Pour le second tour ainsi que pour les tours suivants pour respecter l'alternance domicile-extérieur la programmation de la (des) rencontre pourra être inversée.

- Si les 2 équipes ont reçu ou se sont déplacé le tour précédent, la rencontre se déroulera

chez la première nommée.

- Si une seule des 2 équipes s'est déplacée au tour précédent, la rencontre se déroulera chez cette dernière.

Les rencontres doivent se dérouler dans des salles classées par la FFBB et compatibles avec le niveau des équipes en présence. Les contraintes à retenir sont celles de l'équipe de niveau le moins élevé.

La Commission Sportive Régionale Seniors peut choisir une salle autre que celle de l'équipe recevante si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité.

Lorsque la salle de l'équipe recevante est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la Commission Sportive Régionale Seniors pourra :

- Soit fixer une autre date après consultation des deux équipes ; la rencontre ne pourra être qu'avancée ;
- Soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort.

S'il y a accord entre les équipes, les dates fixées par la Commission Sportive ne peuvent être qu'avancées.

Tout report de la date d'une rencontre, quel que soit le motif invoqué, sera refusé par la Commission Sportive.

Toutes les dérogations pour déroger une rencontre de Coupe Régionale sont gratuites.

Les frais d'arbitrage sont à la charge de l'association sportive recevante. Pour les finales les frais d'arbitrages sont à la charge de la Ligue Régionale Grand Est de Basket Ball. Il n'y a pas de désignation d'OTM sur les rencontres de Coupes Régionales.

Il n'y a pas de remboursement de frais de déplacement de l'équipe qui se déplace.

Programmation des rencontres :

- Le samedi à 20 heures 30 ou le dimanche à 15 heures 30 pour les seniors masculins ;
 - Programmation dans FBI le samedi à 20 heures 30 ;
- Le samedi à 20 heures 30 ou le dimanche à 15 heures 30 pour les seniors féminins ;
 - Programmation dans FBI le dimanche à 15 heures 30 ;
- Le samedi à 18 heures ou le dimanche à 13 heures pour les U21 masculins ;
 - Programmation dans FBI le samedi à 18 heures ;

Temps de jeu :

- 4 x 10min, sauf disposition contraire prévue à l'annexe 4 des Règlements Généraux ;
- Intervalle entre les quart-temps de 2min et mi-temps de 15 min ;
- Prolongation de 5 min :
 - En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

Ballon : Taille 7 ou 6 pour les féminines

Feuille de marque : e-Marque V2 obligatoire

Barème handicap :

	PNM / PNF	RM2 / RF2	PRM / PRF	DM2 / DF2	Autres CD
PNM / PNF	0	7	14	21	28
RM2 / RF2		0	7	14	21
PRM / PRF			0	7	14
DM2 / DF2				0	7
Autres CD					0

Sportifs Généraux Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau de la Ligue sur proposition de la Commission Sportive.

L'engagement en « Coupe du Grand Est » vaut acceptation du présent règlement ainsi que des Règlements de la LRGEB.

LES COUPES RÉGIONALES JEUNES

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball organise six épreuves dites « Coupe Régionale Grand Est de Basketball » :

- 1 Épreuve ouverte aux équipes U13 féminines ;
- 1 Épreuve ouverte aux équipes U15 féminines ;
- 1 Épreuve ouverte aux équipes U18 féminines ;
- 1 Épreuve ouverte aux équipes U13 masculines ;
- 1 Épreuve ouverte aux équipes U15 masculines ;
- 1 Épreuve ouverte aux équipes U18 masculines ;

Ces Coupes sont réservées à toutes les équipes de U13 à U18, féminines ou masculines, du territoire à l'exception des équipes disputant une compétition nationale féminine ou masculine.

Au début de la saison sportive, toutes les équipes évoluent au niveau départemental. Aucune forme de handicap ne sera retenue tout au long de la compétition.

Les Coupes Régionales se déroulent par élimination directe jusqu'à la finale.

Tout engagement en « Coupe Grand Est » est gratuit et se fait sur le volontariat.

Les équipes participent aux Coupes Régionales dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe.

Le nombre de joueurs (et/ou de joueuses) autorisés lors des rencontres est fixé à :

- Domicile et extérieur : 5 minimum / 12 maximum ;

Chaque association sportive peut engager plusieurs équipes dans la même catégorie. Dans ce cas les équipes devront être personnalisées et il sera fait application intégrale de la règle des équipes personnalisées.

Les équipes resteront personnalisées jusqu'à la fin de la compétition même en cas d'élimination de l'une des équipes.

Si deux équipes d'un même club ont été engagées, ces deux équipes ne pourront pas se rencontrer dans les différents tours qualificatifs. Ils le pourront uniquement en Finale.

La règle du brûlage s'applique intégralement aux équipes dès le premier tour de l'épreuve.

La désignation des rencontres est établie par un tirage au sort intégral effectué lors d'une réunion de la Commission Sportive.

Pour le 1^{er} tour, les rencontres ont lieu dans la salle de l'équipe tirée au sort en premier.

Pour le second tour ainsi que pour les tours suivants, pour respecter l'alternance domicile-extérieur, la programmation des rencontres pourra être inversée.

- Si les 2 équipes ont reçu ou se sont déplacées le tour précédent, la rencontre se déroulera

chez la première nommée.

- Si une seule des 2 équipes s'est déplacée au tour précédent, la rencontre se déroulera chez cette dernière.

Les rencontres doivent se dérouler dans des salles classées par la FFBB et compatibles avec le niveau des équipes en présence.

La Commission Sportive Régionale peut choisir une salle autre que celle de l'équipe recevante si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité.

Lorsque la rencontre ne peut se dérouler à la date de programmation initiale, pour quelque cause que ce soit, la Commission Sportive Régionale pourra :

- Soit fixer une autre date après consultation des deux équipes ; la rencontre ne pourra être qu'avancée ou disputée avant une date limite fixée pour chacun des tours, sans possibilité de report supplémentaire ;
- Soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort.
- Soit déclarer, l'une et/ou les deux équipes « forfait » et la et/ou les exclure de la compétition. La et/ou les équipes sanctionnées s'exposent également à des pénalités financières prévues dans les dispositions financières de la LRGEB pour la saison en cours.

S'il y a accord entre les équipes, les dates fixées par la Commission Sportive ne peuvent être qu'avancées.

Tout report de la date d'une rencontre, après la date limite communiquée pour chacun des tours de Coupes Régionales, quel que soit le motif invoqué, sera refusé par la Commission Sportive.

Toutes les dérogations pour déroger une rencontre de Coupe Régionale sont gratuites.

Les frais d'arbitrage sont à la charge de l'association sportive recevante. Pour les finales les frais d'arbitrage sont à la charge de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball. Il n'y a pas de désignation d'OTM sur les rencontres de Coupes Régionales.

Il n'y a pas de remboursement de frais de déplacement de l'équipe qui se déplace.

Programmation des rencontres :

- Le samedi à 14 heures 30 pour les catégories U13 ;
- Le samedi à 16 heures 00 pour les catégories U15 ;
- Le samedi à 18 heures 00 pour les catégories U18 ;

Les associations sportives « recevantes » pourront définir une autre date et heure de programmation dans le même weekend sportif, avant la date limite définie pour chaque tour.

Limites Horaires.

– Déplacement ALLER :

Considérant le temps de déplacement (MAPPY, MAPS, ou autre...) pour se rendre du point de départ de l'équipe visiteuse à l'endroit de la rencontre, augmenté de 30 minutes (temps d'échauffement), l'heure programmée des rencontres, par les clubs, lors des accès ouverts sur FBI, devra permettre à l'équipe visiteuse de quitter le siège du club :

- Le samedi, après 13h00,

- Le dimanche, après 8h30.

– **Déplacement RETOUR :**

De la même façon, considérant le temps de déplacement (MAPPY, MAPS, ou autre...) pour se rendre du point de départ de l'équipe visiteuse à l'endroit de la rencontre, augmenté de 2 heures (temps de la rencontre et de rhabillage), l'heure programmée des rencontres, par les clubs, lors des accès ouverts sur FBI, devra permettre à l'équipe visiteuse de regagner le siège du club :

- Le dimanche, avant 20 heures.

Les clubs pourront informer la Commission Sportive Jeunes, pour faire respecter ces prérogatives.

Pour tous autres changements de programmation en dehors des jours et plages horaires définis par la Commission Sportive Jeunes ci-dessus, l'utilisation de la procédure habituelle des dérogations est requise.

Temps de jeu :

Sauf disposition contraire prévue à l'annexe 4 des Règlements Généraux ;

- U13 : 4 périodes de 8 minutes,
- U18 et U15 : 4 périodes de 10 minutes,
- Intervalle entre les quart-temps de 2min et mi-temps de 15 min ;
- Prolongations éventuelles : En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.
 - U13 : 1 seule prolongation de 3 minutes puis épreuve des Lancers-Francis
 - U15 : aux plus deux prolongations de 5 minutes puis épreuve des Lancers-Francis
 - U18 : autant de prolongations de 5 minutes que nécessaire jusqu'à un résultat positif.

Épreuve des Lancers-Francis : En cas d'égalité à la fin de la dernière prolongation autorisée :

- Chaque entraîneur désignera, parmi les joueurs pouvant participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer franc
 - Les points marqués par les deux joueurs désignés seront ajoutés à la marque de chaque équipe. Si après la première série* de lancers francs, les deux équipes sont à nouveau à égalité la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

* une série de lancers francs est déterminée par la désignation d'UN joueur de chaque équipe
 - Un joueur ne pourra tirer un nouveau lancer-franc que si tous les joueurs de son équipe ont pu tirer le même nombre de lancer-francis.
- L'ordre initial des joueurs sera conservé pour chacune des équipes.

Ballon : Taille 6 pour U13 et les féminines

Taille 7 pour les U15 et les U18 masculins.

Feuille de marque : e-Marque V2 obligatoire.

Barème handicap : sans objet.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau de la Ligue sur

proposition de la Commission Sportive.

L'engagement en « Coupe du Grand Est » vaut acceptation du présent règlement ainsi que des Règlements de la LRGEB.

STATUT DE L'ENTRAÎNEUR

TITRE I – OBJECTIFS STATUT DU TECHNICIEN

La formation et le perfectionnement de la joueuse et du joueur restent les objectifs prioritaires des organismes fédéraux. Ils font appel à l'expérience, aux connaissances des cadres techniques mais aussi à la volonté des dirigeants.

Le statut de l'entraîneur établit des obligations réciproques minimales pour répondre à ces objectifs de formation.

Il suppose l'adhésion de tous et l'engagement d'en respecter les obligations.

Le statut du technicien de la Ligue Grand Est de Basketball a pour principal objectif de garantir un encadrement adapté pour les clubs évoluant dans les championnats régionaux (organisés, ou non, en secteurs) seniors et jeunes, féminins et masculins permettant ainsi, d'assurer :

- La formation des jeunes joueuses et joueurs
- La sécurité de l'ensemble des pratiquants
- La prise en compte des exigences spécifiques aux championnats dans lesquels évolue le club.

Afin de répondre à cet objectif commun, il apparaît nécessaire de :

- Favoriser le fonctionnement en staff technique au sein d'un club
- Encourager les membres du staff technique à se former tout au long de leur carrière
- Valoriser les fonctions de techniciens.

Tout engagement en Championnat Régional de la Ligue Grand Est de Basketball vaut acceptation du présent statut.

Le présent statut a reçu l'accord du Comité Directeur en date du 20 septembre 2025 et est applicable dès la saison 2025/2026.

TITRE II – LES QUALIFICATIONS REQUISES

LA QUALIFICATION MINIMALE

L'exercice du rôle de technicien nécessite des compétences techniques attestées par la réussite à l'examen du Diplôme d'Entraîneur Territorial de Basket.

La condition d'être en formation peut être admise dans certaines divisions.

CATÉGORIES	DIPLÔME NIVEAU MINIMAL NÉCESSAIRE 2025/2026	JAPS 2025/2026
Pré Nationale	DETB *	Obligatoire avant le 11/01/2026
R2 à U21	En formation (BF ou DETB ou BPJEPS Basket-Ball) jusqu'à l'obtention du CS1 et CS4	Obligatoire avant le 11/01/2026

U18	En formation (BF ou DETB ou BPJEPS Basket-Ball) jusqu'à l'obtention du CS1 et CS4	Obligatoire avant le 01/03/2026
U13 à U15	En formation (BF ou DETB ou BPJEPS Basket-Ball) jusqu'à l'obtention du module 1**	Obligatoire avant le 01/03/2026

* cf. « dérogations pour les équipes en Pré Nationale »

** le module comprend l'obtention des CS1, CS2, CS3 et CS4 ainsi que l'examen final

DISPOSITIF D'ALLEGEMENT DE FORMATION



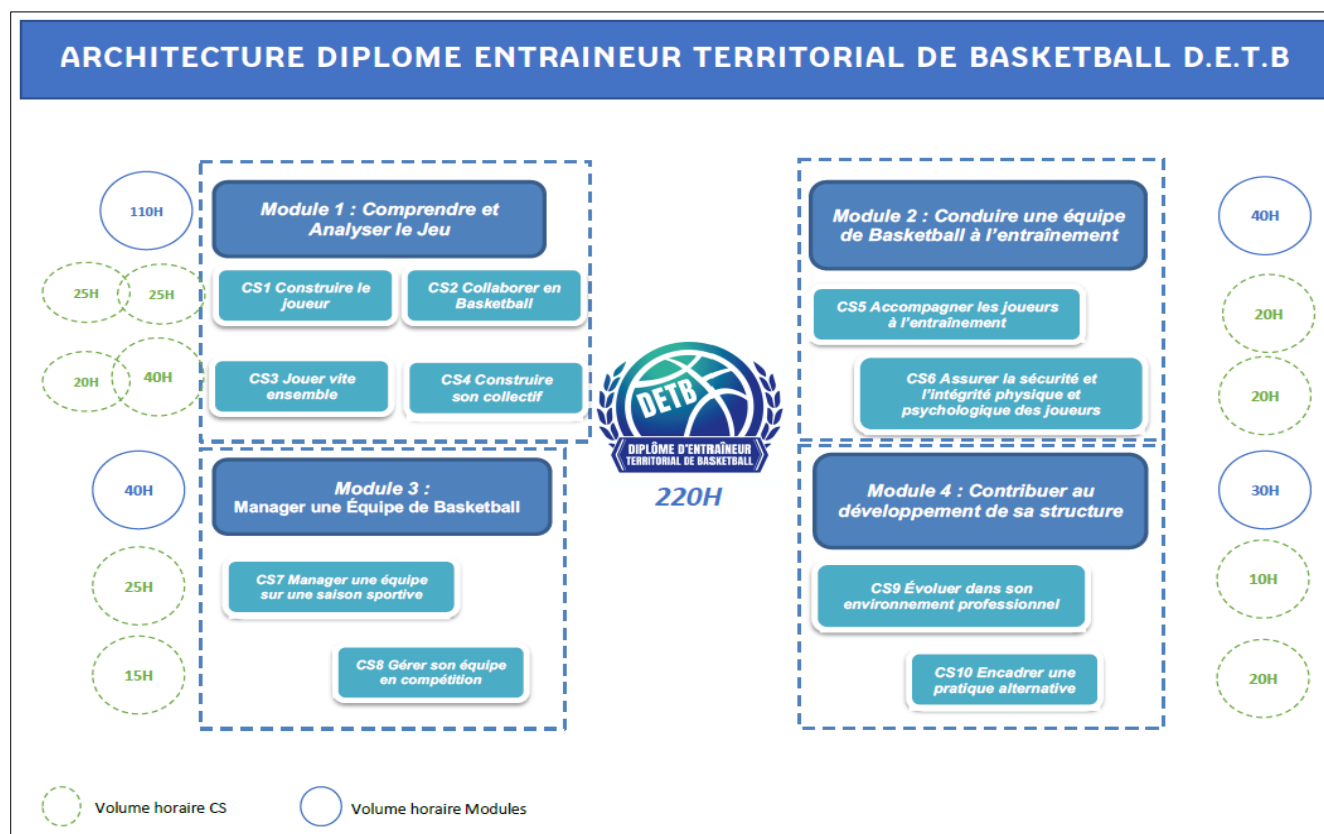
P.I.F. / ALLEGEMENT DE FORMATION

Pré-requis : Licence FFBB pour la saison en cours, titulaire du PSC1 et expérience minimale dans l'entraînement

	BF	CS1	CS2	CS3	CS4	CS5	CS6	CS7	CS8	CS9	CS10 3x3
Entraîneur Jeunes	Dispense automatique	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible							
Entraîneur Région	Dispense automatique	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible			Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible
P1 du CQP	Dispense automatique	Dispense automatique	Dispense automatique								
P2 du CQP	Dispense automatique	Dispense automatique	Dispense automatique	Dispense automatique	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible				
P3 du CQP	Dispense automatique							Dispense possible	Dispense possible	Dispense automatique	Dispense automatique
BPJEPS APT										Dispense automatique	
BPJEPS Sport Collectif	Dispense possible									Dispense automatique	
BPJEPS Basket	Dispense automatique									Dispense automatique	Dispense automatique
Licence 3 STAPS Entraînement (validée intégralement et au moins 10/20 en option basket)	Dispense automatique	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible			Dispense automatique	Dispense possible	Dispense possible	Dispense automatique	Dispense automatique
Autres Licences 3 STAPS (validée intégralement et au moins 10/20 en option basket)	Dispense possible									Dispense automatique	
Professeur d'EPS titulaire du CAPEPS	Dispense automatique	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible			Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible	Dispense automatique	Dispense automatique
Joueur ayant évolué en championnat de France durant au moins 3 saisons en seniors	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible			Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible	Dispense possible
Arbitres											
Dispense automatique	Il n'est possible de déposer une demande de PIF que dans la Ligue où l'entraîneur est licencié. Tout candidat inscrit à un CS ne peut demander un PIF pour ce CS. Toute demande de PIF sans entrée en formation dans la saison en cours devient caduque. NB : Le CS10 Arbitrage a été ventilé dans tous les autres CS, de ce fait, la fonction d'arbitre ne permet plus de dispense spécifique.										
Dispense possible (Demande d'une vidéo d'entraînement possible)											
Dispense impossible											

Concernant les allègements de formation possibles, il est obligatoire de demander un PIF (Parcours Individuel de Formation) pour en bénéficier.

Dans le tableau ci-dessus, la mention "dispense automatique" signifie qu'elle sera accordée automatiquement après demande du PIF. Il faut ensuite être en formation pour valider cette dispense.



TITRE III – LES ADAPTATIONS

LES **DEROGATIONS** POUR LES ÉQUIPES ACCÉDANT À UN NIVEAU **PRE NATIONAL**.

Pour les équipes qui accèdent au niveau **Pré National**, une demande de dérogation pourra être formulée par le club pour l'entraîneur qui a contribué à cette montée.

Cette dérogation sera valable pendant la durée nécessaire à cet entraîneur pour se mettre en conformité avec le statut (sous réserve qu'il s'inscrive en formation chaque saison).

Une dérogation peut être accordée pour les entraîneurs en formation sous réserve d'obtenir le DETB ou diplôme supérieur avant la fin de la saison. La dérogation doit être demandée au plus tard 10 jours avant le début du championnat.

ACQUISITION DU NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMALE: CAS DU TECHNICIEN EN FORMATION:

Un entraîneur disposera du statut « d'entraîneur en formation », s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Justifier de son inscription dans une formation sur une saison sportive délivrant le diplôme requis ;
- Assister à toutes les heures de la formation (ou les avoir rattrapées en cas d'absence justifiée) prévues au programme de cette formation ;
- Se présenter à toutes les épreuves.

Un entraîneur inscrit à l'évaluation à la suite d'un échec la saison précédente sera considéré comme disposant du statut « d'entraîneur en formation »,

- s'il bénéficie d'un allègement de formation octroyé par le responsable de la formation des cadres de son secteur

- et s'il se présente à tous les examens.

En cas de formation dans une autre ligue régionale, l'entraîneur devra remplir ces différentes conditions avant le 30 avril de la saison en cours **et informer la Commission Technique au préalable par mail technique@lrgeb.fr**

TITRE IV – LA FORMATION PERMANENTE DES TECHNICIENS

OBLIGATION DE FORMATION PERMANENTE

Les clubs, dont une ou plusieurs équipes sont engagées en championnat régional, s'engagent à inscrire leur staff technique (un ou plusieurs entraîneurs) à la journée annuelle de pré-saison (JAPS), **organisée sous forme de vidéos en ligne et** qui leur est dédiée dans le cadre de la formation permanente des techniciens seniors et jeunes.

Sont concernés par la participation obligatoire à **cette formation en ligne**, les entraîneurs des équipes évoluant :

- En championnat de France de Nationale 2 et 3 féminin : WEPS
- En championnat de France de Nationale 3 masculin : WEPS
- En championnat régional, seniors ou jeunes : JAPS

La validité de la formation permanente court jusqu'au 31 août de la saison pour laquelle elle a été obtenue.

La participation à l'ETR dispense de suivre la JAPS. Les techniciens entraînant également en championnat fédéral ou LNB sont aussi dispensés de suivre la JAPS, sous réserve d'avoir suivi la WEPS ou autre formation requise par le niveau de pratique de l'autre équipe.

Rappel des dispositions financières :

Lien vers les dispositions financières de la LRGEB : [Dispositions financières 2025-2026](#)

TITRE V – DÉCLARATION ET MODIFICATION DES REMPLACEMENTS D'ENTRAÎNEURS

Chaque club qui s'engage en championnat régional est tenu de déclarer les entraîneurs de chacune de ses équipes engagées dans ces championnats auprès de la Commission Technique Régionale ou sur FBI avant le début du championnat, et signaler tout changement définitif intervenant au cours de la saison.

LA DÉCLARATION INITIALE DES ENTRAÎNEURS

Les clubs évoluant dans les championnats prévus au statut de l'entraîneur doivent déclarer leur entraîneur pour chacune de leur équipe engagée auprès de la Commission Technique Régionale (voir annexe Déclaration de Staff Technique).

Cette déclaration doit se faire au moment de l'engagement des équipes et peut être modifiée jusqu'à 15 jours avant le premier match de l'une des équipes visées au statut du technicien.

Cette déclaration doit préciser pour chaque entraîneur :

- Son nom
- Son prénom

- Sa date de naissance
- Son numéro de licence
- Son niveau de qualification

LE CHANGEMENT DÉFINITIF DE L'ENTRAÎNEUR D'UNE ÉQUIPE

Dans toutes les divisions, le club dispose d'un délai de 30 jours pour pourvoir au remplacement de l'entraîneur qu'il devra à nouveau déclarer à la Commission Technique Régionale.

Le délai court à compter de la date du premier match au cours duquel le nom du nouvel entraîneur figure sur la feuille de marque.

L'association sportive doit présenter un nouvel entraîneur répondant aux qualifications requises imposées par le statut pour répondre à ses obligations. **Le remplaçant doit contacter la Commission Technique pour s'inscrire à la JAPS.**

LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE

Durant la saison, seules cinq absences seront tolérées.

Les absences liées à la participation de l'entraîneur à une formation de cadre (BF ou DETB) ne seront pas comptabilisées sous réserve d'avoir fourni un justificatif à la Commission Technique

Pour les cinq absences autorisées, aucune qualification n'est requise pour l'entraîneur inscrit sur la feuille de marque.

La notion de changement définitif et de remplacement temporaire ne peuvent être cumulatives. Les situations exceptionnelles seront étudiées par la Commission Technique Régionale.

TITRE VI – LE SUIVI DU STATUT DU TECHNICIEN

VÉRIFICATIONS

La Commission Technique Régionale est compétente pour contrôler ou déléguer ce contrôle de l'application du statut du technicien.

La Commission Technique Régionale atteste du niveau de qualification des entraîneurs et du respect de l'obligation de formation par la délivrance d'une attestation de participation effective à une action de formation permanente (sur demande par mail : technique@lrgeb.fr).

Pour les entraîneurs déclarés en formation, tant que l'entraîneur n'a pas terminé son parcours annuel de formation, les pénalités financières relatives au non-respect du statut du Technicien seront dues, à titre conservatoire, à la Ligue Grand Est de Basketball.

COMPOSITION DE LA COMMISSION TECHNIQUE RÉGIONALE

La commission des techniciens est composée :

- Du Président de la Commission Technique Régionale ;
- D'un Vice-Président de cette même commission ;
- Des membres choisis par le Président de cette même commission et approuvés par le Comité Directeur de la Ligue Grand Est de Basketball.

RÉUNION DE LA COMMISSION TECHNIQUE RÉGIONALE

La Commission Technique Régionale se réunit sur convocation de son Président.

Compte tenu de la nécessité de traiter des dossiers urgents, une saisie par courriel des membres de la commission est possible. Il est dans ce cas laissé un délai de 48 heures pour que chaque membre de la commission puisse répondre.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU STATUT DU TECHNICIEN

Les modifications du statut du technicien sont validées par le Comité directeur de la Ligue Grand Est de Basketball, après avis :

- Des membres de la Commission Technique Régionale ;
- Du CTS responsable de la formation des cadres de la Ligue Grand Est ;
- Du responsable de l'IRFBB.

IMPRÉVUS AU RÈGLEMENT DU STATUT DE L'ENTRAÎNEUR

Tous les cas non prévus au présent statut seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Technique Régionale.

TITRE VII – LES PÉNALITÉS APPLICABLES AUX CLUBS

La Commission Technique Régionale prononcera à l'encontre des clubs des pénalités financières pour non-respect des dispositions du présent statut selon le barème arrêté (cf.: [dispositions financières LRGEB](#)).

STATUT DE L'ARBITRE

La Commission Fédérale 5x5 assure la désignation des arbitres sur les rencontres de :
NM3, NF2, NF1, U18 et U15 Elite (masculin et féminin)

La Commission Régionale des Officiels (CRO) assure :

- La formation, la validation et la revalidation des arbitres régionaux et des arbitres Jeune Potentiel Régional (JPR)
- La définition des règles de désignation par niveau des arbitres sur les championnats régionaux

Les Commissions Sportives (CS) Seniors et Jeunes assurent :

- La désignation des arbitres sur les rencontres régionales définies par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball : PNM, PNF, REG-2SEM, REG-2SEF, U21 (masculin), U18, U15 et U13 (masculin et féminin).

TITRE I - LES DEVOIRS DE L'ARBITRE TERRITORIAL

1. STAGE DEBUT DE SAISON

Les arbitres territoriaux ont obligation de participer à la Journée Annuelle de Pré Saison – JAPS.

Ce stage comportera :

- Une épreuve théorique : 20 questions à choix multiples (QCM) et qui portent sur le code de jeu, ses interprétations et ses consignes dont la note minimale est de 14 sur 20.
- La CRO pourra décider de la tenue de cette épreuve sous format distanciel, par l'envoi du questionnaire par support informatique, avec un délai à respecter pour le réaliser.

En cas d'échec à l'épreuve théorique l'arbitre pourra participer à une seule date de rattrapage (fixée par la CRO). Le rattrapage pourra également s'effectuer sous format distanciel, sur décision de la CRO.

- Une épreuve physique sous forme de test du « LUC LEGER » et dont les paliers se trouvent ci-dessous :

Officiels (âge)		Minutes de course	Nombre total de paliers à atteindre
Hommes	Femmes		
		1	7
		2	14
		3	22
		4	30
		5	38
		6	47
50 et plus	35 et plus	7	56
35 à 49	34 et moins	8	66
34 et moins		9	76
		10	86
		11	97

L'arbitre ne réussissant pas l'épreuve physique pourra participer à une épreuve de rattrapage, organisée par la CRO minimum 3 semaines après la JAPS initiale.

En cas de blessure ou de maladie le jour de la JAPS, l'arbitre devra fournir un certificat médical au

maximum 2 jours ouvrables après la date de la JAPS. Il pourra alors passer le test lorsqu'il sera nouveau apte, sur une date proposée par la CRO, et au plus tôt lors du rattrapage. En cas d'échec, l'arbitre aura droit à un rattrapage.

En cas d'absence à la JAPS, l'arbitre devra passer le test lors du rattrapage organisé par la ligue. Il n'y aura pas de deuxième rattrapage dans ce cas.

En cas d'échec au stage de revalidation et au rattrapage, l'arbitre est rétrogradé au niveau départemental mais doit cependant réussir le test du niveau sur lequel il est rétrogradé pour pouvoir officier à ce niveau. De même, un arbitre fédéral ou national remis à disposition de la ligue devra avoir validé le niveau requis du niveau régional pour officier.

Le test doit être réalisé au plus tard le 31 décembre (en cas de blessure, ou autre empêchement majeur et justifié ...) afin de permettre à l'arbitre d'officier et d'être observé suffisamment au cours de la fin de saison.

Dans le cas où l'arbitre justifie son impossibilité de passer l'épreuve physique avant le 31 décembre en produisant un certificat médical ou en cas de maternité, le maintien de son niveau d'arbitrage sera garanti pour la saison suivante.

2. STAGE MI SAISON

Un 2ème stage de perfectionnement aura lieu au début de l'année civile avec les mêmes critères de participation que le stage de début de saison. Le stage pourra avoir lieu sous format distanciel.

Une absence non justifiée pourra entraîner la perte de l'aptitude d'arbitre régional, sur décision de la CRO.

Les frais d'inscription aux différents stages sont pris en charge par le fond de formation.

3. E-MARQUE

Les arbitres ont l'obligation de vérifier l'exactitude des informations figurant sur la feuille e-Marque. En cas de manquement, une pénalité financière pour manquement administratif sera infligée au 1er arbitre par la Commission Sportive (voir barème financier).

TITRE II - DESIGNATION

Une saison se termine à l'issue des finales régionales et non à la fin du championnat. Cela implique que les disponibilités devront être saisies jusqu'à cette date.

Les arbitres doivent renseigner leurs indisponibilités dans FBI 30 jours avant la date de la rencontre. Par défaut, toutes les cases sont sur « disponibles ».

En cas d'indisponibilité tardive (moins de 30 jours avant la date de la rencontre), l'arbitre devra informer le répartiteur par email à repartition@lrgeb.fr dès que son indisponibilité est connue en indiquant le motif de son indisponibilité et en joignant un justificatif.

En cas de non saisie des indisponibilités ou d'information trop tardive d'une indisponibilité sans motif valable, des pénalités financières pourront être appliquées en fonction du barème financier en vigueur. Les absences pour raison médicale ou professionnelles doivent faire l'objet de la remise d'une pièce justificative.

TITRE III - RETOUR DE CONVOCATION

Chaque arbitre peut retourner des convocations pour une raison valable, et avec justificatif : maladie, blessure, raison professionnelle, etc. Chaque retour de convocation sans motif valable fera l'objet d'une pénalité financière. (Voir barèmes financiers).

En cas d'absence de dernière minute sur une rencontre, l'arbitre s'engage à prévenir immédiatement par téléphone :

- Le club recevant
- Son collègue
- Le répartiteur ou le responsable désigné par les CS pour gérer les absences de dernière minute à l'adresse : repartition@lrgeb.fr

Chaque absence devra être confirmée par email dans les 24 heures qui suivent l'indisponibilité. Chaque retour sera analysé au cas par cas par la CRO.

Aucune convocation ne peut être échangée avec un autre arbitre sans l'autorisation de l'équipe **répartition** ou du président de la CRO.

TITRE IV - LES DROITS DE L'ARBITRE TERRITORIAL

1. OBSERVATIONS

La CRO est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des arbitres régionaux et des JPR. Cette évaluation prendra en compte le résultat des observations afin d'établir un classement.

Tous les arbitres régionaux et JPR auront droit au minimum à 1 évaluation par saison par la CRO.

2. GROUPES DE DESIGNATION

Sur la base des résultats des observations sont établis deux groupes de désignation des arbitres régionaux : un groupe REG-1 et un groupe REG-2.

Les priorités de désignation sont les suivantes :

- Pré-Nationale masculine = deux arbitres REG-1
- Pré-Nationale féminine = un arbitre REG-1 et un arbitre REG-2
- Régionale 2 masculine et féminine = deux arbitres REG-2
- Championnats régionaux jeunes = 1 arbitre REG-1 ou REG-2, et un candidat EAR

En cas de manque d'arbitres régionaux, les comités départementaux pourront être sollicités afin de compléter les désignations avec des arbitres départementaux, hormis sur le niveau Pré-National.

Les arbitres championnat de France non désignés sur leur niveau le plus élevé, seront prioritaires pour être désignés sur la Pré-Nationale.

3. ACCESSION/RELEGATION

A l'issue de chaque saison, la CRO établira un classement des arbitres de chaque groupe de désignation, sur la base des moyennes arithmétiques des observations de la saison.

Le meilleur arbitre du classement du groupe REG-2 de chaque secteur (Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine) accède au groupe REG-1 pour la saison suivante. Au minimum, le dernier classé du groupe REG-1 et le dernier classé du groupe REG-2 descendront dans le groupe de désignation inférieur, à savoir respectivement REG-2 et le niveau départemental.

Puis, la CRO détermine en fonction des besoins de chaque secteur de montées ou de descentes supplémentaires. Tout arbitre classé dans les 20 derniers pour cent (20%) des arbitres de son groupe est susceptible d'être relégué.

La CRO organise chaque saison un parcours d'accession au niveau fédéral stagiaire. L'inscription au parcours est ouverte à tous les arbitres régionaux (hors candidats EAR). 12 candidats + deux réservistes sont retenus par la CRO sur la base des observations de la saison (note arithmétique et mention de potentiel), de l'implication lors des travaux de formation continue et de la disponibilité.

Deux places sont réservées aux meilleurs arbitres des stages de perfectionnement organisées au cours de l'année. A l'issue de ce parcours, les meilleurs arbitres accèdent au niveau stagiaire fédéral, selon les quotas fixés par la Commission Fédérale des Officiels et la Commission Régionale des Officiels.

L'ensemble des mouvements de fin de saison est soumis à validation du Comité Directeur.

4. INDISPONIBILITES

Chaque arbitre peut se mettre indisponible sous condition de respecter le délai de saisie, selon les indications ci-dessus.

TITRE V - CANDIDAT ARBITRE TERRITORIAL – EXAMEN REGIONAL ARBITRE (EAR)

1. QUI PEUT ETRE CANDIDAT(E) A L'EXAMEN REGIONAL ARBITRE (EAR) ?

Le choix des candidats est établi par la Ligue en lien avec les Comités départementaux. Peuvent être retenus :

- Les candidats proposés par les Comités Départementaux
- Les candidats libres
- Les Jeunes potentiels détectés par la Ligue
- Les anciens joueurs et entraîneurs expérimentés (voir allègements de formation)

La liste des candidatures sera soumise à approbation de la CRO avant le début de la formation. Une expérience insuffisante au niveau départemental peut conduire la CRO à refuser la candidature.

L'EAR est un examen uniformisé sur le plan national, il est composé de séances théoriques et de séances pratiques dispensées par la CRO et également d'un e-learning sur la plateforme de formation fédérale TeachUp.

2. LA LISTE DES EPREUVES

Epreuve 1 : Oral Gestion de rencontre et communication

Epreuve 2 : Oral Code de jeu

Epreuve 3 : Connaissances Code de jeu

Epreuve 4 : Connaissances Administratives

Epreuve 5 : Jugement de situations

Epreuve 6 : Arbitrage et techniques d'arbitrage

Noms des épreuves	Nature des épreuves	Mode d'évaluation	Forme de l'épreuve
E1	Gestion de rencontre et communication	Présentiel ou à distance (visio)	Oral de 10 min
E2	Code de jeu	Présentiel ou à distance (visio)	Oral de 10 min
E3	Connaissances en code de jeu	A distance	Quiz E-learning (théorique et vidéo)
E4	Connaissances en Administratif	A distance	Quiz E-learning
E5	Jugements de situations	A distance	Quiz E-learning
E6	Arbitrage / techniques d'arbitrage	Présentiel	Rencontre observée

Une épreuve est validée si le candidat obtient un minimum de 14/20 à cette épreuve (ou 70% de

réussite pour les quiz en e-learning).

Il est possible de choisir d'effectuer sa formation en cycle court (1 saison) ou en cycle long (2 saisons).

3. LES RATTRAPAGES

Si un candidat ne valide pas une épreuve passée, il aura toutefois la possibilité de valider cette épreuve lors d'une session de rattrapage organisée avant le 15 juin de la saison en cours. Toutes les épreuves doivent pouvoir être rattrapées une fois en cas d'échec. Le rattrapage sera donc organisé en lien avec le/la candidat(e) pour planifier la date de cette « seconde chance ».

Les candidats ajournés peuvent de nouveau suivre la formation territoriale la saison suivante.

4. ENGAGEMENT DES CANDIDATS À L'EAR

Le candidat à l'EAR s'engage à :

- Participer aux sessions de stage de l'EAR dans la saison en cours organisées par la Ligue (ou à l'ensemble des sessions de formations sur 2 saisons consécutives). Toute absence doit être justifiée par la production d'un document justificatif. Le candidat devra repasser la formation au-delà d'une journée d'absence.
- Suivre le programme de formation continue mensuelle proposé sur la plateforme e-Learning TEACH UP en étant assidu(e)
- Être disponible pour officier régulièrement au niveau régional le samedi et/ou le dimanche pendant la saison en cours selon les besoins du répartiteur.

5. RETOUR AU NIVEAU REGIONAL

Si un arbitre souhaite revenir au niveau régional dans les deux saisons après une remise à disposition du département ou un arrêt (hors année sabbatique), il peut se présenter aux examens de l'EAR sans effectuer toute la formation. Après deux saisons d'absence, il doit faire la formation complète.

TITRE VI : DIVERS

1. DESIGNATIONS

Un arbitre disponible en championnat de France l'est également dans toutes les divisions où il peut officier. Si tel n'est pas le cas, la CRO le signalera au répartiteur fédéral ou national afin de faire annuler les désignations futures de Championnat de France.

Un arbitre Territorial doit être disponible pour officier au moins un match le samedi ou le dimanche selon les besoins du répartiteur.

Pour des raisons médicales, physiques et de concentration, le nombre maximum de rencontres pour un même arbitre est fixé à 4 rencontres sur 3 jours glissants. C'est le cumul des rencontres jouées et arbitrées qui est pris en compte.

Le plafond est donc fixé à :

Soit au maximum 4 rencontres arbitrées sans aucun match joué sur une période de 3 jours consécutifs.

Soit au maximum 3 rencontres arbitrées et 1 match joué sur une période de 3 jours consécutifs.

Soit au maximum 2 rencontres arbitrées et 2 matchs joués sur une période de 3 jours consécutifs.

L'arbitre s'engage à ne pas se retrouver dans une situation ne respectant pas ces quotas. Il doit se mettre indisponible dans les délais mentionnés ci-dessus afin de jouer et informer la répartition de toute situation le menant à dépasser ces quotas.

Il est à noter que toute modification ultérieure de règlement au niveau fédéral sur ce sujet sera appliquée en « annule et remplace ».

Toutes les rencontres doivent être couvertes par deux arbitres. Pour le championnat territorial jeunes, il est possible de faire appel à un arbitre départemental potentiel ou confirmé pour compléter la paire avec un arbitre territorial ou Championnat de France. S'il est impossible de couvrir la rencontre avec deux arbitres, celle-ci ne sera pas couverte. **Seuls les présidents de commissions sportives régionales ou le président de CRO peuvent décider de manière exceptionnelle de couvrir une rencontre avec un seul arbitre.**

2. CONTROLE

La Commission Sportive assure un suivi statistique par journée de championnat et par officiel. Les résultats statistiques seront pris en compte pour certaines décisions (niveau d'arbitrage, liste de championnat de France, charte d'arbitrage).

3. INDEMNITES

Pour toutes les rencontres de la Ligue du Grand Est (seniors et jeunes), les arbitres seront indemnisés par la caisse de péréquation.

4. INDEMNITE DE DEPLACEMENT

Les déplacements sont indemnisés selon le barème kilométrique en vigueur au sein de la ligue (aller/retour).

5. INDEMNITES DE RENCONTRE

Elles sont fixées au sein du barème financier de la ligue.

RAPPEL : quand deux matchs (région/région ou région/département) se suivent, les indemnités kilométriques sont à diviser par le nombre total d'équipes en présence, c'est-à-dire 2.

6. INDISPONIBILITÉS MÉDICALES ET GROSSESSE

Un arbitre qui, pour raisons médicales dûment justifiées (maladie, accident, etc.), serait dans l'indisponibilité physique d'officier sur une longue durée, reprendra l'arbitrage au terme de cette indisponibilité au même niveau de pratique. La ligue Régionale Grand Est de Basketball peut néanmoins demander à tout moment, à la commission médicale régionale, un examen de la situation de l'arbitre (sur pièces et/ou médical) afin de confirmer cette indisponibilité. Lors de la reprise de l'arbitre, ses désignations seront opérées de telle sorte à privilégier un retour progressif.

Il en va de même pour les congés pour grossesse qui peuvent cependant s'étaler sur deux saisons. Si l'arbitre n'a pas validé le stage de recyclage de début de saison, sa reprise d'activité ne pourra pas être validée s'il n'a pas assisté au stage de rattrapage, sauf par décision de la CRO. Le dossier médical et la réussite aux tests physiques restent toujours exigibles.

Les reprises d'activité après janvier ne sont pas possibles au niveau championnat régional.

7. ANNEE SABBATIQUE ET RETOUR

Tout arbitre peut prendre une saison sabbatique durant laquelle il n'officiera pas. Cette demande doit être effectuée de manière explicite, par écrit, au Président de la CRO avant le 31 mai pour qu'elle soit effective la saison sportive suivante. Cette demande ne peut pas être renouvelée deux fois de suite. L'arbitre doit signaler par écrit au président de la CRO, son désir de renouveler son année sabbatique ou de reprendre l'arbitrage la saison suivante. Cela doit être fait au plus tard le 31 mai de la saison durant laquelle il a pris son congé sabbatique.

L'arbitre prend alors un congé sur son niveau validé pour la saison en cours ; il pourra ainsi toujours

arbitrer ponctuellement sur des niveaux inférieurs.

Tous les retours à l'arbitrage seront néanmoins validés après la réussite du stage annuel obligatoire de revalidation.

En dehors des cas prévus précédemment (raison médicale, grossesse ou congés sabbatique), tout arbitre qui cesse ses fonctions au cours d'une saison sportive, et quelle que soit la raison, pourra perdre le bénéfice de son niveau. En cas de demande de reprise, il appartiendra à la CRO de proposer éventuellement au Comité Directeur un niveau de reprise.

8. RENCONTRES AMICALES

Les désignations des rencontres amicales avec participation d'une EQUIPE FRANCAISE DE HAUT NIVEAU devront être effectuées par la CRO, après accord du répartiteur HN (un arbitre de haut niveau au moins, devra être désigné).

Les désignations des rencontres amicales avec participation d'une EQUIPE ETRANGERE devront être effectuées par le CRO après accord du HNO ou de la CFO en fonction du niveau.

Les désignations des rencontres amicales de NIVEAU TERRITORIAL FEDERALE ou NATIONAL seront effectuées par les CS en coordination avec la CRO.

Une demande d'autorisation est OBLIGATOIRE pour tous les TOURNOIS ou RENCONTRES AMICALES concernant des équipes de niveau Territorial ou National.

Chaque club a la possibilité de solliciter des arbitres pour siffler leurs rencontres, sous condition que ces officiels soient en règle administrativement (licence, autorisation du Médecin de la Ligue (dossier médical et selon, l'attestation de plus de 35 ans)) et que le club ait transmis les noms des arbitres sollicités à la CS concernée.

Il y aura obligatoirement un arbitre de niveau sur chaque rencontre.

Un arbitre officiant sur une rencontre amicale sans être désigné sera sanctionné d'une pénalité financière du montant de l'indemnité en fonction du niveau arbitré.

STATUT DE L'OFFICIEL DE TABLE DE MARQUE

TITRE I – GENERALITES

L'OTM est un licencié d'un club de la Fédération Française de Basket-Ball.

Les OTM sont le marqueur, l'aide-marqueur, le chronométreur et le chronométreur des tirs. Ils sont les collaborateurs solidaires des arbitres.

TITRE II – LES DROITS DE L'OTM

Qu'il soit joueur, arbitre, technicien ou dirigeant, l'OTM a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son association sportive.

Tout OTM peut prendre une année sabbatique à condition de le signifier avant le 31 mai.

Une absence de deux ans entraînera une obligation de remise à niveau.

Chaque OTM peut se mettre indisponible sous condition de respecter les délais.

TITRE III – LES DEVOIRS DE L'OTM

L'OTM honore et assure les désignations avec neutralité et compétence. Son statut lui confère l'obligation d'un comportement exemplaire.

Il est disponible pour ses désignations et pour participer à la politique de formation.

L'OTM de niveau Régional et **Fédéral** doit s'affranchir d'une formation initiale et a obligation de participer au stage de pré-saison (JAPS) qui comprend :

- ✓ Une épreuve de connaissance du code de jeu (QCM / Vrai-Faux) avec une note minimale :
 - de 12/20 **pour l'OTM** de niveau **Régional**
 - de 14/20 **pour l'OTM** de niveau **Fédéral**
- ✓ La mise à jour des connaissances
- ✓ La prise de connaissance des consignes annuelles

En cas d'absence, un rattrapage sera programmé par la CRO.

En cas d'échec au QCM, l'OTM aura droit à un rattrapage.

Lorsqu'un OTM est désigné sur une rencontre de championnat de France, il doit porter la tenue officielle : le polo de la FFBB.

L'OTM doit se présenter à la table de marque 1 h avant les rencontres de Championnat de France et 1h15 avant les rencontres « ESPOIRS ».

En cas de retard, l'OTM doit impérativement prévenir l'ensemble de l'équipe des officiels (OTM et arbitres).

TITRE IV – DESIGNATION

Une saison se termine à l'issue des finales régionales et non à la fin du championnat. Cela implique que les disponibilités devront être saisies jusqu'à cette date.

Les OTM doivent renseigner leurs indisponibilités **sur FBI au minimum 35 jours avant la rencontre.**

Par défaut, **l'OTM est considéré comme disponible.**

Pour rappel, le week-end sportif s'étend du vendredi 0h00 au dimanche 23H59.

Chaque OTM peut retourner, pour une raison valable (maladie, blessure), une convocation durant la saison et s'engage à en informer son répartiteur dans les meilleurs délais.

En cas d'absence de dernière minute sur une rencontre, l'OTM s'engage à prévenir immédiatement :

- ✓ Le club recevant,
- ✓ Le répartiteur concerné,
- ✓ Son ou ses collègues.

Chaque absence devra être confirmée par e-mail dans les 24 heures qui suivent l'indisponibilité.

A retenir :

- ✓ Les OTM Régionaux sont désignables au poste de Marqueur et Chronométrateur de jeu en Nationale 3 (M et F) et en Espoirs Elite 2.
- ✓ Les OTM Fédéraux sont désignables aux trois postes en LF2, NF1, Nationale 2 (M et F), Nationale 3 (M et F), Espoirs ELITE et Espoirs Elite 2.

En PNF et PNM, le niveau d'OTM Club est requis. La validation OTM Région est préconisée.

TITRE V – INDEMNITES

Pour toutes les rencontres, les OTM désignés par la Ligue seront indemnisés.

Le barème des indemnités de rencontre et kilométriques est défini par la FFBB. Le paiement est effectué directement à l'OTM par le club recevant.

TITRE VI – OBSERVATIONS

Les observations des OTM Région et Fédéraux, validés lors de la JAPS, sont réalisées par un groupe d'observateurs défini chaque saison. La CRO suit les préconisations fédérales de note minimale de validation, à savoir :

Préconisation notes minimales de validation :		
OTM REGION		
Moyenne 2 postes (M et CJ) /20	12	
Note minimale validation poste /20	10	
OTM FEDERAL		
Moyenne 3 postes /20	14	
Note minimale validation poste /20	10	

L'OTM ne remplissant pas ces notes minimales, lors de deux observations, ne sera plus être désigné jusqu'à avoir suivi et réussi une formation Régionale.

TITRE VII – FORMATION TERRITORIALE

Suivre le e-learning mis en place sur la plateforme de formation **TEACH UP** suivant le niveau désiré et la formation territoriale mise en place dans un des trois secteurs.

La formation territoriale comprend :

- 4 séances de formation de 3h en présentiel
- Un QCM
- Pour officier en CF, il est impératif d'être validé sur 3 postes par les formateurs de la CRO. (et d'avoir officier pendant un an en tant qu'OTM Région validé avec un minimum de 10 rencontres.)
- Pour officier en REG, il est impératif d'être validé sur 2 postes par les formateurs de la CRO.

Une formation Chronomètreur de tir, pour les OTM officiant en PNF et/ou PNM, sera proposée chaque saison avec une partie théorique et pratique.

DISPOSITIONS FINANCIERES 2025/2026

COTISATIONS

CLUB						
PRATIQUES	CATEGORIES	FFBB	LIGUE	ASSURANCE		
SOCLE POUR TOUTE LICENCIE EN CLUB				OPTION		
				A	B AVEC U	C
Licence Club		14,00 €	8,00 €	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
LicenceClub avec Pratique V&E				Gratuit	Gratuit	A ou B + 0,50 €
EXTENSIONS POUR PRATIQUE EN CLUB						
Joueur Compétition	U1 à U11	1,00 €	0,00 €	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
	U12 à U15	7,00 €	1,50 €	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
	U16 à U18	17,00 €	3,00 €	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
	U19 et plus	17,00 €	4,50 €	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
Joueur Entreprise	U19 et plus	10,00 €	4,50 €	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
Joueur Loisir	U19 et plus	10,00 €	3,00 €	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
Micro Basket (Coût 6€ revenant au CD et pas de socle)	Moins de 5 ans	0,00 €	0,00 €	Gratuit	Gratuit	A ou B + 0,50 €
EXTENSION PRÊT T						
Joueur Compétition prêté (T)	U13	Gratuit	non			
	U14 à U15	18,00 €	15,00 €			
	U16 et plus	35,00 €	15,00 €			
AUTORISATION SECONDAIRE POUR JOUEUR COMPETITION EN CLUB						
Joueur Compétition AST Compétition	U13	Gratuit	non			
	U15	15,00 €	non			
	U16 et plus	24,00 €	non			
Joueur Compétition	U18	non autorisé				
AST Entreprise	U19 et plus	19,00 €	non			
Joueur Compétition ASP Compétition	U18	Gratuit	non			
	U19 et plus	24,00 €	non			
MUTATION POUR TOUT LICENCIE ENTRE DEUX CLUBS						
Mutation	U13	Gratuit	gratuit			
	U14 et plus	20,00 €	20,00 €			
AUTORISATION TEMPORAIRE DE PRATIQUE						
Joueur Compétition		50,00 €	non			
HORS CLUB						
PRATIQUES	CATEGORIES	FFBB	LIGUE			
Licence hors club Contact Basket	toutes	Gratuit	non	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
Licence hors club Micro Basket	U3 à U5	Gratuit	non	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
Basket Santé Découverte	Tout âge	Gratuit	non			
Licence hors club Juniorleague 3x3	U18	18,00 €	non	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
Licence hors club Superleague 3x3	U19 et plus	33,00 €	non	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
Centre Génération Basket	U7 et plus	Gratuit	non			
Pass hors club pour un événement sportif - jouer 1 Open Start 3x3 - ou participer à 1 Camp Basket - ou jouer Entreprise	U18	2,00 €	non	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
	U19 et plus	5,00 €	non	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
Licence hors club Agent Sportif AGTSP		600,00 €	non			

COTISATIONS / DROITS D'ENGAGEMENT

COTISATION REGIONALE	
BETCLIC ELITE	560,00 €
PRO B	560,00 €
LIGUE FEMININE 1 & 2	400,00 €
NM1	400,00 €
NF1	320,00 €
NM2	320,00 €
NF2	270,00 €
NM3	240,00 €
NF3	220,00 €
PNM / PNF	180,00 €
R2M / R2F	180,00 €
DEPARTEMENTAL	90,00 €

DROITS D'ENGAGEMENT		DROIT A LA FORMATION ARBITRE	FOND DE DEVELOPPEMENT
SENIORS / PNM PNF / U21	220,00 €	75,00 €	15,00 €
SENIORS / R2M R2F / U21	220,00 €	75,00 €	15,00 €
JEUNES U18	75,00 €	37,50 €	5,00 €
JEUNES U15 et U13	70,00 €	37,50 €	5,00 €

LES DROITS FINANCIERS SPORTIFS / LES RENCONTRES

PERTES PAR FORFAITS	
Forfait général ou forfait déclaré lors d'une phase finale	500,00 €
Perte par forfait pour une rencontre jeunes ou seniors	250,00 €
CAUTION	
Pour la participation aux Finales Grand Est (toutes catégories d'âge)	500,00 €
MATCH PERDU PAR PENALITE	
Rencontres Seniors	150,00 €
Rencontres Jeunes	75,00 €
DEROGATIONS	
Moins de 21 jours	50,00 €
Dérogation non validée sur FBI (accord ou refus) par le club adverse dans les CINQ jours ouvrés qui suivent la saisie sur FBI	20,00 €
ADMINISTRATIF	
Réclamation	BAREME FEDERAL

LES DROITS FINANCIERS SPORTIFS / LES LICENCES ET QUALIFICATIONS

JOUEURS	
Non-respect de l'obligation d'inscrire au moins 7 joueurs sur la FDM (PNM/PNF)	
1 ^{ère} infraction	50,00 €
2 ^{ème} infraction et suivantes	100,00 €
LICENCES MANQUANTES	
Seniors et Jeunes	20,00 € par licence manquante (maximum 60,00 € par rencontre)
LISTES DE BRULAGE / PERSONNALISEES	
Absence de la liste des joueurs(ses) brûlé(e)s et/ou personnalisé(e)s	50,00 €
Liste de brûlage non conforme	50,00 €
Modification de la liste de brûlage et/ou personnalisée par la Ligue	50,00 €
L'E-MARQUE – LA FEUILLE DE MARQUE	
Feuille de marque papier et/ou e-Marque non parvenue dans les délais	25,00 €
Non mise en place de l'e-Marque	20,00 €
feuille de marque papier en retard si défaillance de l'e-Marque	20,00 €
Défaut d'envoi de la feuille de marque et/ou de l'e-Marque	20,00 €
Non-respect du cahier des charges de l'e-Marque	25,00 €
Non envoi de la copie de la feuille de marque papier des rencontres nationales de NM1 et LF2	20,00 €
LE MATERIEL	
Absence de l'appareil des 24 secondes	50,00 €
DELEGUE DE CLUB	
Absence du délégué de club rencontres Seniors et/ou Jeunes	40,00 €
AUTRES	
Non saisie du résultat sur FBI dans le délai imparti	10,00 €

FAUTES TECHNIQUES G1 & G2 ; ET/OU DISQUALIFIANTES SANS RAPPORT	
1 ^{ère} faute	15,00 €
2 ^{ème} faute	40,00 €
3 ^{ème} faute	75,00 € et ouverture dossier disciplinaire
4 ^{ème} faute	100,00 €
5 ^{ème} faute et plus	150,00 € et ouverture dossier disciplinaire
Faute technique banc (imputée au club concerné)	15,00 €
FAUTES TECHNIQUES G1 & G2 « ENTRAINEUR EQUIPE DE JEUNES »	
1 ^{ère} faute	50,00 €
2 ^{ème} faute	75,00 €
3 ^{ème} faute	100,00 € et ouverture dossier disciplinaire
4 ^{ème} faute	150,00 €
5 ^{ème} faute et plus	200,00 € et ouverture dossier disciplinaire
DISCIPLINE	
Frais de procédure à la suite de l'ouverture de dossier de discipline	150,00 €
OFFICIELS DE LA TABLE DE MARQUE	
Non présentation d'OTM ou OTM non agréé (équipes seniors)	30,00 €
Non présentation d'OTM (équipes jeunes)	30,00 €
PENALITES OFFICIELS	
e-Marque – manquement administratif de l'arbitre	5,00 €
Retour de convocation sans motif valable (étudié par la CRO)	16,00 €
Rencontre non arbitrée, non excusée	50,00 €
Retour de convocation la semaine précédant la rencontre (sauf blessure ou maladie), étudié par la CRO	32,00 €
ASSEMBLEE GENERALE	
Participation aux frais d'organisation de l'Assemblée Générale (absence)	150,00 €
INDEMNITE DE DEPLACEMENT	
Indemnité de déplacement	0,40 € par km

COMMISSION REGIONALE DES OFFICIELS

Indemnité observateur

40,00 €

Remboursement des frais d'arbitrage du Championnat Territorial

Le prix du kilomètre est de **0,40 €** (aller/retour) + l'indemnité de match :

- **45,00 €** pour les Seniors (**dont 5 € pour les formalités administratives**)
- **38,00 €** pour les Jeunes (**dont 5 € pour les formalités administratives**)

EXEMPLE :

STRASBOURG – BRUMATH = 18 kilomètres X 2 = 36 km

Pour un match Seniors les frais d'arbitrage seront de : 36 km x 0,40 + 45,00 € = 59,40 €

Pour un match Jeunes les frais d'arbitrage seront de : 36 km x 0,40 + 38,00 € = 52,40 €

Remboursement des frais d'arbitrage rencontre amicale

Le prix du kilomètre est de **0,40 €** (aller/retour) + l'indemnité de match :

- **25,00 €** pour les Seniors
- **20,00 €** pour les Jeunes

Pénalités financières

erreurs administratives par feuille de rencontre - Emarque	5,00 €
--	--------

COUPLAGE RENCONTRES

RAPPEL : Quand deux matches (Ligue/Ligue ou Ligue/Département) se suivent, les indemnités kilométriques sont à diviser par le nombre total d'équipes en présence, c'est-à-dire 4.

COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE

STATUT DE L'ENTRAÎNEUR - PENALITES

	Séniors / U21	Jeunes
Absence de participation à la JAPS / WEPS	250,00 €	250,00 €
Absence de déclaration initiale de l'entraîneur à J-5	100,00 €	100,00 €
Entraîneur non conforme au niveau des diplômes, ou absence de l'entraîneur principal, amendé à partir du 6ème match	100,00 €	50,00 €
	bloquées à 1 000,00 € sur la saison	bloquées à 750,00 € sur la saison

COMMISSION DES FINANCES

Amende pour retard de paiement	Au delà de 30 jours de la date d'échéance, une amende de 10 % du montant de la facture due sera appliquée
--------------------------------	---

DISPOSITIONS FINANCIERES 2025/2026

COTISATIONS

CLUB						
PRATIQUES	CATEGORIES	FFBB	LIGUE	ASSURANCE		
SOCLE POUR TOUTE LICENCIE EN CLUB				OPTION		
				A	B AVEC U	C
Licence Club		14,00 €	8,00 €	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
LicenceClub avec Pratique V&E				Gratuit	Gratuit	A ou B + 0,50 €
EXTENSIONS POUR PRATIQUE EN CLUB						
Joueur Compétition	U1 à U11	1,00 €	0,00 €	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
	U12 à U15	7,00 €	1,50 €	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
	U16 à U18	17,00 €	3,00 €	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
	U19 et plus	17,00 €	4,50 €	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
Joueur Entreprise	U19 et plus	10,00 €	4,50 €	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
Joueur Loisir	U19 et plus	10,00 €	3,00 €	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
Micro Basket (Coût 6€ revenant au CD et pas de socle)	Moins de 5 ans	0,00 €	0,00 €	Gratuit	Gratuit	A ou B + 0,50 €
EXTENSION PRÊT T						
Joueur Compétition prêt (T)	U13	Gratuit	non			
	U14 à U15	18,00 €	15,00 €			
	U16 et plus	35,00 €	15,00 €			
AUTORISATION SECONDAIRE POUR JOUEUR COMPETITION EN CLUB						
Joueur Compétition AST Compétition	U13	Gratuit	non			
	U15	15,00 €	non			
	U16 et plus	24,00 €	non			
Joueur Compétition	U18	non autorisé				
AST Entreprise	U19 et plus	19,00 €	non			
Joueur Compétition	U18	Gratuit	non			
ASP Compétition	U19 et plus	24,00 €	non			
MUTATION POUR TOUT LICENCIE ENTRE DEUX CLUBS						
Mutation	U13	Gratuit	gratuit			
	U14 et plus	20,00 €	20,00 €			
AUTORISATION TEMPORAIRE DE PRATIQUE						
Joueur Compétition		50,00 €	non			
HORS CLUB						
PRATIQUES	CATEGORIES	FFBB	LIGUE			
Licence hors club Contact Basket	toutes	Gratuit	non	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
Licence hors club Micro Basket	U3 à U5	Gratuit	non	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
Basket Santé Découverte	Tout âge	Gratuit	non			
Licence hors club Juniorleague 3x3	U18	18,00 €	non	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
Licence hors club Superleague 3x3	U19 et plus	33,00 €	non	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
Centre Génération Basket	U7 et plus	Gratuit	non			
Pass hors club pour un événement sportif	U18	2,00 €	non	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
- jouer 1 Open Start 3x3 - ou participer à 1 Camp Basket - ou jouer Entreprise	U19 et plus	5,00 €	non	2,09 €	6,39 €	A ou B + 0,50 €
Licence hors club Agent Sportif AGTSP		600,00 €	non			

COTISATIONS / DROITS D'ENGAGEMENT

COTISATION REGIONALE	
BETCLIC ELITE	560,00 €
PRO B	560,00 €
LIGUE FEMININE 1 & 2	400,00 €
NM1	400,00 €
NF1	320,00 €
NM2	320,00 €
NF2	270,00 €
NM3	240,00 €
NF3	220,00 €
PNM / PNF	180,00 €
R2M / R2F	180,00 €
DEPARTEMENTAL	90,00 €

DROITS D'ENGAGEMENT		DROIT A LA FORMATION ARBITRE	FOND DE DEVELOPPEMENT
SENIORS / PNM PNF / U21	220,00 €	75,00 €	15,00 €
SENIORS / R2M R2F / U21	220,00 €	75,00 €	15,00 €
JEUNES U18	75,00 €	37,50 €	5,00 €
JEUNES U15 et U13	70,00 €	37,50 €	5,00 €

LES DROITS FINANCIERS SPORTIFS / LES RENCONTRES

PERTES PAR FORFAITS	
Forfait général ou forfait déclaré lors d'une phase finale	500,00 €
Perte par forfait pour une rencontre jeunes ou seniors	250,00 €
CAUTION	
Pour la participation aux Finales Grand Est (toutes catégories d'âge)	500,00 €
MATCH PERDU PAR PENALITE	
Rencontres Seniors	150,00 €
Rencontres Jeunes	75,00 €
DEROGATIONS	
Moins de 21 jours	50,00 €
Dérogation non validée sur FBI (accord ou refus) par le club adverse dans les CINQ jours ouvrés qui suivent la saisie sur FBI	20,00 €
ADMINISTRATIF	
Réclamation	BAREME FEDERAL

LES DROITS FINANCIERS SPORTIFS / LES LICENCES ET QUALIFICATIONS

JOUEURS	
Non-respect de l'obligation d'inscrire au moins 7 joueurs sur la FDM (PNM/PNF)	
1 ^{ère} infraction	50,00 €
2 ^{ème} infraction et suivantes	100,00 €
LICENCES MANQUANTES	
Seniors et Jeunes	20,00 € par licence manquante (maximum 60,00 € par rencontre)
LISTES DE BRULAGE / PERSONNALISEES	
Absence de la liste des joueurs(ses) brûlé(e)s et/ou personnalisé(e)s	50,00 €
Liste de brûlage non conforme	50,00 €
Modification de la liste de brûlage et/ou personnalisée par la Ligue	50,00 €
L'E-MARQUE – LA FEUILLE DE MARQUE	
Feuille de marque papier et/ou e-Marque non parvenue dans les délais	25,00 €
Non mise en place de l'e-Marque	20,00 €
feuille de marque papier en retard si défaillance de l'e-Marque	20,00 €
Défaut d'envoi de la feuille de marque et/ou de l'e-Marque	20,00 €
Non-respect du cahier des charges de l'e-Marque	25,00 €
Non envoi de la copie de la feuille de marque papier des rencontres nationales de NM1 et LF2	20,00 €
LE MATERIEL	
Absence de l'appareil des 24 secondes	50,00 €
DELEGUE DE CLUB	
Absence du délégué de club rencontres Seniors et/ou Jeunes	40,00 €
AUTRES	
Non saisie du résultat sur FBI dans le délai imparti	10,00 €

FAUTES TECHNIQUES G1 & G2 ; ET/OU DISQUALIFIANTES SANS RAPPORT	
1 ^{ère} faute	15,00 €
2 ^{ème} faute	40,00 €
3 ^{ème} faute	75,00 € et ouverture dossier disciplinaire
4 ^{ème} faute	100,00 €
5 ^{ème} faute et plus	150,00 € et ouverture dossier disciplinaire
Faute technique banc (imputée au club concerné)	15,00 €
FAUTES TECHNIQUES G1 & G2 « ENTRAINEUR EQUIPE DE JEUNES »	
1 ^{ère} faute	50,00 €
2 ^{ème} faute	75,00 €
3 ^{ème} faute	100,00 € et ouverture dossier disciplinaire
4 ^{ème} faute	150,00 €
5 ^{ème} faute et plus	200,00 € et ouverture dossier disciplinaire
DISCIPLINE	
Frais de procédure à la suite de l'ouverture de dossier de discipline	150,00 €
OFFICIELS DE LA TABLE DE MARQUE	
Non présentation d'OTM ou OTM non agréé (équipes seniors)	30,00 €
Non présentation d'OTM (équipes jeunes)	30,00 €
PENALITES OFFICIELS	
e-Marque – manquement administratif de l'arbitre	5,00 €
Retour de convocation sans motif valable (étudié par la CRO)	16,00 €
Rencontre non arbitrée, non excusée	50,00 €
Retour de convocation la semaine précédant la rencontre (sauf blessure ou maladie), étudié par la CRO	32,00 €
ASSEMBLEE GENERALE	
Participation aux frais d'organisation de l'Assemblée Générale (absence)	150,00 €
INDEMNITE DE DEPLACEMENT	
Indemnité de déplacement	0,40 € par km

COMMISSION REGIONALE DES OFFICIELS

Indemnité observateur
40,00 €

Remboursement des frais d'arbitrage du Championnat Territorial

Le prix du kilomètre est de **0,40 €** (aller/retour) + l'indemnité de match :

- **45,00 €** pour les Seniors (**dont 5 € pour les formalités administratives**)
- **38,00 €** pour les Jeunes (**dont 5 € pour les formalités administratives**)

EXEMPLE :

STRASBOURG – BRUMATH = 18 kilomètres X 2 = 36 km

Pour un match Seniors les frais d'arbitrage seront de : 36 km x 0,40 + 45,00 € = 59,40 €

Pour un match Jeunes les frais d'arbitrage seront de : 36 km x 0,40 + 38,00 € = 52,40 €

Remboursement des frais d'arbitrage rencontre amicale

Le prix du kilomètre est de **0,40 €** (aller/retour) + l'indemnité de match :

- **25,00 €** pour les Seniors
- **20,00 €** pour les Jeunes

Pénalités financières	
erreurs administratives par feuille de rencontre - Emarque	5,00 €

COUPLAGE RENCONTRES

RAPPEL : Quand deux matches (Ligue/Ligue ou Ligue/Département) se suivent, les indemnités kilométriques sont à diviser par le nombre total d'équipes en présence, c'est-à-dire 4.

COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE

STATUT DE L'ENTRAÎNEUR - PENALITES	
	Toutes catégories
Absence de participation à la JAPS	250,00 €
Participation à la JAPS/WEPS après la date limite	125,00 €
Absence de déclaration initiale de l'entraîneur à J-5	100,00 €
Entraîneur non conforme au niveau des diplômes, ou absence de l'entraîneur principal, amendé à partir du 6ème match	75,00 € par match

COMMISSION DES FINANCES

Amende pour retard de paiement	Au delà de 30 jours de la date d'échéance, une amende de 10 % du montant de la facture due sera appliquée
--------------------------------	---